Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Haut Val de Sèvre

Pays Haut Val de Sèvre

Rapport de présentation : TOME 3

Octobre 2013

Date d'arrêt : 21 mars 2013

Date d'approbation : 17 octobre 2013

SCOT exécutoire au 4 janvier 2014

Document réalisé avec le concours des bureaux d'études :

Sommaire du rapport de présentation

TOME 1

1. Introduction

1.1. Le contexte du SCOT du Pays du Haut Val de Sèvre
1.2. La composition du dossier SCOT

2. Résumé non technique

2.1. Introduction
2.2. Le diagnostic territorial
2.3. Du diagnostic au PADD
2.4. Du PADD au DOO
2.5. L'analyse des incidences sur l'environnement
2.6. La justification des choix
2.7. L'articulation du SCOT avec les autres plans et programmes

3. Articulation du SCOT avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

3.1. La prise en considération de certains projets, programmes et chartes
3.2. La prise en compte des documents de rang supérieur
3.3. La démarche inter-SCOT

TOME 2

4. Diagnostic

4.1. Partie 1 : Etat initial de l'environnement
4.2. Partie 2 : Diagnostic socio économique
4.3. Partie 3 : Synthèse du diagnostic

TOME 3

5. Analyse des incidences sur l'environnement

5.1. Introduction
5.2. Méthodes utilisées et difficultés rencontrées
5.3. Incidences notables prévisibles et mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement
5.4. Dispositif de suivi
5.5. Liens entre PADD et DOO

6. Justification des choix retenus pour le PADD et le DOO

Sommaire TOME 3

1. Analyse des incidences sur l'environnement 3
1.1. Introduction 3
1.2. Méthodes utilisées et difficultés rencontrées 3
1.3. Incidences notables prévisibles et mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement 8
1.4. Dispositif de suivi 45
1.5. Liens entre PADD et DOO 53
2. Justification des choix retenus pour le PADD et le DOO 80
2.1. La démarche d'élaboration 80
2.2. Justification des choix retenus pour le PADD et le DOO 80
2.3. La démarche de suivi 95

1. Analyse des incidences sur l'environnement

1.1. Introduction

L'article L.121-10 du Code de l'urbanisme stipule que l'évaluation environnementale est l'un des éléments constitutifs du SCOT. Elle s'intègre dans une démarche visant à décrire et évaluer les incidences notables que peuvent avoir les orientations du SCOT sur l'environnement.

Dans sa partie prescriptive, le SCOT s'attache à corriger les évolutions négatives constatées dans cet état initial. Dans le cas où le SCOT prendrait des orientations ayant des impacts sur l'environnement, l'évaluation environnementale a pour objectif de proposer des mesures de réduction d'impact et/ou mesures compensatoires.

L'évaluation environnementale se présente en trois parties :

- Les méthodes utilisées et les difficultés rencontrées
- Les Incidences notables prévisibles et mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement
- Le Dispositif de suivi

Il a semblé pertinent d'afficher pour mémoire les orientations du PADD et du DOO et les liens qui les relient. Ceux sont les tableaux fournis en fin de rapport. L'explication détaillée étant fournie par la justification des choix retenus pour le PADD.

Le PADD a également été confronté, sous forme de tableau, aux diverses politiques d'aménagement du territoire afin de montrer leurs prises en compte

1.2. Méthodes utilisées et difficultés rencontrées

1.2.1. Introduction

Nota : entre 2010 et 2012, la révision générale de politiques publiques a fait évoluer dans les fonctions, les missions et les noms les différentes sources d'information. Par souci de cohérence et de suivi, tous les noms et acronymes ont été conservés.

Afin d'établir l'état initial du site, les incidences du projet de SCOT et les mesures préconisées pour réduire, voire supprimer ces impacts, la méthodologie appliquée comprend une recherche bibliographique, un recueil de données auprès des organismes compétents dans les différents domaines, des visites du territoire et une analyse réalisée à l'aide des méthodes expérimentées sur des projets similaires. Les sources documentaires, les modalités de travail, les périodes d'inventaire et les éventuelles difficultés rencontrées doivent être expliquées.

L'analyse a été effectuée à deux niveaux :

- selon une approche dite «globale» portant sur le territoire du Pays du Haut Val de Sèvre;
- selon une approche plus ciblée, avec des données portant sur des thèmes spécifiques

Les méthodes d'évaluation des impacts utilisées dans cette étude sont conformes aux textes réglementaires en vigueur et en partie issues des guides méthodologiques recommandés par le Ministère de l'Environnement en particulier le Guide méthodologique pour l'évaluation environnementale d'un SCOT publié en novembre 2007 et rédigé par la DIREN des Pays de la Loire en collaboration avec les services DRE/DDE, DRAC, DRAF, DRASS, DRIRE (maintenant DDT/DREAL, ARS) et ADEME. La méthodologie utilisée est également conforme au nouveau guide « l'évaluation environnemental des documents d'urbanisme » publié en décembre 2011par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Un premier diagnostic de l'état initial du territoire du SCOT du Pays du Haut Val de Sèvre avait été élaboré en 2010 sur la base de sources de données parfois bien antérieures. Un balayage des thèmes du diagnostic, le 1er trimestre 2013, a participé à l'actualisation de certaines données.

Le processus d'évaluation environnementale s'est basé sur les données des paragraphes suivants.

1.2.2. Recueil de données aux différentes phases

Cette étape correspond à la prise de connaissance des éléments transmis par le Pays du Haut Val de Sèvre et au recueil d'informations complémentaires provenant des contacts pris par le biais du Pays, et auprès de chacun des organismes et administrations susceptibles de nous renseigner, et cela aux différentes phases du SCOT.

Plusieurs visites du territoire ont été réalisées afin d'identifier les paysages, d'appréhender les sites naturels écologiques potentiellement remarquables, et de définir les secteurs de bâti identitaire. La sensibilité du territoire au niveau paysager, écologique, biologique et hydrologique a été évaluée.

Lors de la rédaction du PADD de 2011, des échanges avec les diverses administrations et organismes ont permis de connaître les éléments pouvant impacter le territoire.

Les sources utilisées, en fonction des thèmes, sont les suivantes:

1.2.2.1 Milieu physique

- Géologie : généralités traitées sur la base de la documentation du Bureau de Recherches Géologiques et Minières, Cartes géologiques au 1/80 000ème et au 1/50 000ème ; carte géologique au millionième
- Etat des Lieux du bassin versant amont de La Sèvre Niortaise – SCE
- Diagnostic du SAGE de La Sèvre Niortaise – février 2004
- POS / PLU du Pays du Haut Val de Sèvre
- Volet paysager de la Charte de Développement Durable du Pays du Haut Val de Sèvre.
- « Le Pays du Haut Val de Sèvre, un espace agricole et rural en forte Mutation ». - Chambre d'Agriculture des Deux Sèvres- Juin 2003.

1.2.2.2 Paysages naturels et Bâtis

- Source principale : Volet paysager de la Charte de Développement Durable.
- POS / PLU du Pays du Haut Val de Sèvre
- Brochures touristiques du Pays du Haut Val de Sèvre.
- Inventaire des Paysages de la Région Poitou-Charentes.
- Porter à connaissance du SCOT
- AEU associée au SCOT du Pays Haut Val de Sèvre

1.2.2.3 La biodiversité et les milieux naturels

- Recueil de données par des visites de territoire ;
- DREAL Poitou-Charentes.
- Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes, antenne des Deux-Sèvres
- Office National des Forêts.
- Centre Régional de la Propriété Forestière.
- AEU associée au SCOT du Pays Haut Val de Sèvre

1.2.2.4 Eau

- Extraits de l'inventaire des paysages
- Extraits de l'inventaire du patrimoine bâti dont celui lié à l'eau
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne – SDAGE Loire Bretagne
- Observatoire Régional de l'Environnement
- Structure d'élaboration du SAGE du Clain
- Synthèse des résultats 2008 du suivi de la qualité des eaux superficielles (Conseil Général 79)
- Bilan intermédiaire 2009 du programme d'actions 2007-2011 de reconquête de la qualité de l'eau (SERTAD)
- Schéma départemental d'adduction en eau potable 2009 (Conseil Général)
- Etat des lieux du bassin amont de la Sèvre Niortaise 2004
- Etat des lieux du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

- Agence de l'eau Loire Bretagne
- Charte Paysagère et Architecturale du Pays du Haut Val de Sèvre
- DDCSPP des Deux-Sèvres
- AEU associée au SCOT du Pays Haut Val de Sèvre

1.2.2.5 Assainissement

- Conseil Général des Deux-Sèvres,
- SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine et Communauté de Communes du Val de Sèvre.
- AEU associée au SCOT du Pays du Haut Val de Sèvre

1.2.2.6 Risques naturels

- DDT des Deux-Sèvres
- Dossier Départemental des Risques Majeurs
- Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres

1.2.2.7 Risques technologiques

- DIRECCTE Poitou-Charentes
- Schéma Départemental des carrières des Deux-Sèvres (2003)
- Dossier Départemental des Risques Majeurs

1.2.2.8 Nuisances sonores

- DDT des Deux-Sèvres.

1.2.2.9 Gestion des déchets

- Conseil Général des Deux-Sèvres
- Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine – Rapport d'activités 2008
- ADEME Poitou-Charentes
- Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres

1.2.2.10 Energie

- Prise en compte des informations de la politique énergétique des Deux-Sèvres, le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Poitou-Charentes étant en phase d'enquête publique
- Région Poitou Charentes
- AEU associée au SCOT du Pays du Haut Val de Sèvre

1.2.2.11 Habiter le territoire

- Diagnostic SCOT 2005
- INSEE RP 2006,
- Analyse réalisée à partir de données de la DDT des Deux Sèvres
- Analyse réalisée à partir de données du système d'information géographique informatisé de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) / DDT des Deux Sèvres
- Données de la DDT des Deux Sèvres qui fait une étude sur la consommation d'espace à vocation habitat.
- Données des communes et Communautés de Communes pour les surfaces des zones d'activités.
- Corine Land Cover 2006
- Statistiques SITADEL logements neufs (Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Elémentaires sur les Logements et les Locaux)
- Charte de Développement Durable 2005-2015 du Pays du Haut Val de Sèvre
- PDU de la CAN
- Conseil Général des Deux-Sèvres
- AEU associée au SCOT du Pays du Haut Val de Sèvre

1.2.2.12 Perspectives économiques

- INSEE RP 2006
- Unistatis
- Charte de Développement Durable 2002-2015,
- Chambre de l'Agriculture des Deux-Sèvres
- Agence Départementale du Tourisme des Deux-Sèvres.

1.2.3. Un SCOT accompagné d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU)

Le Syndicat Mixte du Pays du Haut Val de Sèvre a souhaité engager une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU), en lien avec l'ADEME Poitou-Charentes, parallèlement au dossier SCOT. Cette AEU a consisté en une assistance à maîtrise d'ouvrage et une animation tout au long de l'élaboration du SCOT. Le périmètre de l'AEU a été identique à celui du SCOT à savoir l'ensemble du territoire du Pays du Haut Val de Sèvre, avec toutefois quelques extensions (sur le sujet de la trame verte et bleue par exemple).

Les deux missions principales de l'AEU ont été :

- l'apport d'expertise et d'analyse par une approche transversale des thématiques de la gestion des déplacements, des choix énergétiques, de la gestion de l'eau, de la gestion des déchets, de l'environnement sonore, de l'environnement climatique, de la biodiversité et les paysages, des sites et sols pollués, avec une attention particulière pour les trois premiers points,
- l'animation de la démarche et de la concertation en lien avec le bureau d'étude chargé de l'élaboration du SCOT, pour initier des débats sur les thèmes retenus, afin de sensibiliser, associer et mobiliser les élus et les acteurs locaux.

Le diagnostic AEU est venu compléter celui du SCOT et a participé à la construction d'une vision nouvelle du territoire. Il a permis d'affiner les enjeux du SCOT et d'en dégager de nouveaux du fait des thématiques traitées par l'AEU hors du champ classique du SCOT et abordées sous un angle innovant.

Une attention particulière a été portée aux questions suivantes :

- l'énergie et les déplacements :

Les zones d'habitat, d'activités économiques et les infrastructures routières et ferroviaires consomment de plus en plus d'espace mais aussi d'énergie. Quelle est la consommation énergétique actuelle et à court, moyen voire long terme ? Quelle est la nature de l'énergie consommée ? Quels sont les réseaux et les distributeurs ? Telles sont les questions qui se posent aujourd'hui et auxquelles le diagnostic pourrait apporter des éléments de réponse.

Ces mêmes zones sont également de plus en plus spécialisées d'où une augmentation des déplacements qui ont des répercussions sur la consommation d'énergie fossile, les émissions de gaz à effet de serre mais aussi le budget des familles (en milieu rural, la part du transport constitue le 1er ou 2ème poste de dépenses des ménages), des collectivités… Ce phénomène n'est pas propre à ce territoire mais la situation géographique du Pays, entre les agglomérations de Niort et Poitiers qui drainent un grand nombre d'actifs et génèrent de nombreux déplacements domicile-travail, accentue ses effets. Le diagnostic permettra au Pays du Haut Val de Sèvre d'acquérir une meilleure connaissance des flux de déplacement sur son territoire mais également avec les territoires voisins en Deux Sèvres et Vienne.

- la gestion de l'eau :

Le développement de l'habitat et des activités économiques génère une croissance de la consommation d'eau à usage domestique. L'impact financier immédiat est important pour les collectivités qui doivent financer les réseaux de distribution, de collecte, les équipements de traitement… L'artificialisation croissante des sols, l'accroissement des risques d'inondation, l'évolution des paysages et des pratiques agricoles sont à croiser avec la préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le diagnostic a présenté le cycle de l'eau et ses parties prenantes sur le Pays du Haut Val de Sèvre, voire au-delà.

Grâce à l'AEU, le Pays a développé une connaissance des problématiques environnementales et énergétiques, l'a fait partager et s'est assuré que le SCOT prenne pleinement en compte les enjeux qu'il a définis dans ces domaines.

L'AEU a aidé à la décision politique sur les choix d'aménagement du territoire ayant une implication sur l'environnement en analysant les conséquences des choix d'aménagement sur les plans environnementaux et énergétiques. Elle a formulé des recommandations visant une utilisation raisonnée des ressources et une maîtrise des charges (énergie, eau), une meilleure gestion des flux (déplacements), la qualité et la richesse du cadre de vie. Elle a contribué concrètement à la qualité environnementale du SCOT du Pays du Haut Val de Sèvre.

L'analyse et l'évaluation des différents scénarios possibles par l'AEU au vu des enjeux, et en particulier des enjeux environnementaux et énergétiques identifiés, ont également participé à l'émergence du PADD, d'orientations et de prescriptions adaptées.

Cette démarche prospective a permis, au-delà de l'élaboration du SCOT, de projeter le suivi de sa mise en œuvre, notamment en ce qui concerne les incidences sur l'environnement et les moyens pour réaliser ce suivi en continu (indicateurs, acteurs mobilisés,...) au travers de l'évaluation environnementale.

Un bilan de l'AEU est fourni en annexe sous forme d'un rapport final qui retrace les étapes et le contenu de sa mission, ses interventions. Il présente les apports de l'AEU pour l'élaboration du SCOT du Pays du Haut Val de Sèvre.

1.2.4. Difficultés rencontrées

1.2.4.1 La quantification des impacts

La quantification des impacts est toujours plus aisée quand le projet est décliné techniquement et/ou quand l'échelle est à 'taille' humaine. Le SCOT du Pays du Haut Val de Sèvre concerne 22 communes et donc 22 approches variables à orchestrer. La difficulté majeure réside donc dans l'aspect itératif de l'élaboration de l'évaluation des incidences qui demande une intervention et une coordination entre les différents acteurs du projet de SCOT et une concertation régulière avec les services de l'Etat.

D'où l'attribution d'un rôle fédérateur/facilitateur de projets du SCOT pour donner aux communes les éléments susceptibles d'être repris et précisés dans les PLU. Il assume la notion de présomption et propose que les preuves puissent être rapportées lors de la rédaction des PLU.

Le SCOT prend donc toutes les dispositions pour permettre aux PLU d'apporter les modifications par des compléments d'études appropriés et validés par les autorités administratives adéquates. A charge ensuite aux PLU de faire remonter l'information pour enregistrement.

Les impacts du SCOT sont donc quantifiables globalement à une échelle telle que celle du Pays du Haut Val de Sèvre, ils devront être évalués de manière plus précise à l'échelle des documents d'urbanisme et/ou de l'aménagement lui-même.

Rappelons que le suivi est une phase importante qui a pour objectif d'observer et d'évaluer les effets prévus et réels afin d'adopter, le cas échéant, des mesures appropriées.

Fin 2012, il a été constaté une nouvelle évolution de données. Une mise à jour a re-balayé les thèmes du diagnostic les plus stratégiques : l'eau, les milieux naturels, les risques, l'habitat, les activités économiques, la consommation foncière, etc. Face à l'absence d'outils, l'état '0' actuel ne concerne que les indicateurs retenus et accessibles. D'autres indicateurs pertinents sont déclinés pour leur utilisation dès la mise en place d'un outil de gestion.

1.2.4.2 Les zones d'incertitudes et les limites des outils réglementaires mobilisés

Certaines évolutions probables liées notamment au changement climatique sont difficiles à estimer en l'absence d'études finalisées et validées (les risques naturels tels que ceux liés à l'eau - inondation et expansion de crues par exemple.).

La faiblesse des informations de niveau Pays voire Communautés de Communes et l'échelonnement des dates des données et de leur mise à disposition au public sont des facteurs limitants.

1.3. Incidences notables prévisibles et mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement

1.3.1. La notion d'incidences environnementales

Le processus de réalisation de l'évaluation environnementale s'est basé sur une série d'échanges itératifs entre le maître d'ouvrage et les bureaux d'études, dès l'élaboration du PADD puis du DOO. L'autorité environnementale, la DDT par sollicitation du préfet, a été associée dès le démarrage de la mission d'évaluation environnementale.

En application des dispositions de la circulaire 2006-16 UHC/PA2 du 6 mars 2006 relative à l'évaluation des incidences de certains documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du SCOT comprend une analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

L'analyse porte sur les effets probables de la mise en œuvre du projet d'aménagement au regard des enjeux environnementaux définis dans le cadre de l'état initial de l'environnement. L'incidence est la suite d'une action, le résultat engendré. Elle peut être positive (elle améliore la situation), neutre (il n'y a pas d'évolution) ou négative (elle détruit une situation), et ce, selon un niveau de référence à définir.

Un regroupement a été effectué en fonction du niveau d'impact potentiel du SCOT (impact transversal, impact thématique spécifique, impact localisé) :

- Les incidences du SCOT sur le patrimoine au sens large : l'environnement, le cadre bâti et les paysages. Les enjeux transversaux majeurs du SCOT y sont développés : l'environnement naturel, la consommation d'espace, les paysages, ainsi que la notion d'accès à la nature, qui n'était pas développée en tant que telle dans l'état initial de l'environnement.
- Les incidences du SCOT sur les ressources naturelles, en fonction des usages qui en sont faits, y compris au niveau des énergies renouvelables.
- Les incidences du SCOT en matière de risques, de nuisances, et de pollution, y compris un chapitre spécifique relatif à l'évolution des transports et des déplacements, source importante de nuisances de toutes natures.

Pour chaque thème sont présentés : les perspectives d'évolution, les objectifs du SCOT et les incidences positives et négatives prévisibles du projet sur l'environnement.

Le SCOT, sur la base du diagnostic, sera évalué à travers son PADD et son DOO et selon les incidences déclinées ci-dessus.

INCID1	Environnement naturel, Cadre bati et Paysages
INCID1.1.	Consommation de l'espace/renouvellement urbain
INCID1.2.	Milieux naturel et biodiversité
INCID1.3.	Accès à la nature
INCID1.4.	Paysage
INCID1.5.	Attractivité du territoire

INCID2	Risques, Nuisances et Pollutions
INCID2.1.	Risques naturels
INCID2.2.	Risques technologiques
INCID2.3.	Qualité de l'air
INCID2.4.	Transports et Déplacements
INCID2.5.	Gestion des déchets
INCID2.6.	Pollution
INCID2.7.	Bruit

INCID3	Ressources naturelles
INCID3.1.	Eau
INCID3.2.	Energie fossile
INCID3.3.	Energie Renouvelable

X	Concerné
O	pas concerné
?	pourrait être concerné

ORIENTATION/AXE 1 : l'affirmation de l'armature urbaine territoriale dans l'ensemble de ses fonctionnalités																	
Objectif A1-1 : une croissance maitrisée						**Objectif A1-2 : L'armature urbaine pour une hiérarchisation des pôles, une réduction des déplacements et un renforcement des centres urbains**								**Objectif A1-3 : Réduire fortement la consommation foncière en fonction de l'armature territoriale**			
A111.loger la population existante et accueillir la nouvelle		A112. Maintenir un taux de logement vacant de 5% et des résidences secondaires		A113. Permettre le renouvellement du parc		A121.Renforcer le rôle des pôles principaux		A122.Modérer le développement des polarités secondaires		A123.Préserver un maillage de pôles ruraux de proximité				A131.Accentuer le renouvelement urbain		A132. Limiter l'étalement urbain linéaire et le mitage	
INCID1	**X**	**INCID1**	**X**	**INCID1**	**X**	**INCID1**	**X**	**INCID1**	**X**	**INCID1**	**X**			**INCID1**	**X**	**INCID1**	**X**
INCID2	**X**	**INCID2**	**0**	**INCID2**	**X**	**INCID2**	**X**	**INCID2**	**X**	**INCID2**	**0**			**INCID2**	**X**	**INCID2**	**X**
INCID3	**X**	**INCID3**	**X**	**INCID3**	**?**	**INCID3**	**X**	**INCID3**	**X**	**INCID3**	**X**			**INCID3**	**X**	**INCID3**	**X**

ORIENTATION/AXE 1 : l'affirmation de l'armature urbaine territoriale dans l'ensemble de ses fonctionnalités																	
Objectif A1-4 : La valorisation des polarités économiques stratégiques																	
A141. Conforter le tryptique économique du Pays du Haut Val de Sèvre		A142. Devenir un espace de référence pour l'organisation de nouvelles filières économiques liées à la construction durable		A143. Aménager un foncier économique stratégique autour de 2 grandes polarités d'emplois		A144. Raisonner l'ouverture à l'urbanisation des extensions foncières		A145. Requalifier, renouveler et densifier les espaces d'activités		A146.Elever la qualité des espaces d'activité structurants du territoire		A147. Optimiser leur desserte en transport en commun et en mode doux		A148 Renforcer et mutualiser l'offre d'équipement et de services	
INCID1	**X**	**INCID1**	**X**	**INCID1**	**X**	**INCID1**	**X**	**INCID1**	**X**	**INCID1**	**X**	**INCID1**	**X**	**INCID1**	**X**		
INCID2	**X**	**INCID2**	**X**	**INCID2**	**X**	**INCID2**	**X**	**INCID2**	**X**	**INCID2**	**X**	**INCID2**	**X**	**INCID2**	**X**		
INCID3	**?**	**INCID3**	**X**	**INCID3**	**0**	**INCID3**	**?**	**INCID3**	**X**	**INCID3**	**X**	**INCID3**	**?**	**INCID3**	**X**		

ORIENTATION/AXE 1 SUITE : l'affirmation de l'armature urbaine territoriale dans l'ensemble de ses fonctionnalités														
Objectif A1-5 : Générer de nouveaux comportements de mobilité tout en tirant profit d'un réseau dense et d'infrastructures lourdes											Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT			
A151. Lier densité urbaine et offre de desserte collective		A152. Mailler le territoire par un foctionnement en réseaux		A153. Optimiser les déplacements entre polarités proches par le développement de boucles interurbaines		A154. Faciliter les boucles inter-territoires par la mise en place de mesures d'accompagnement		A155. Adapter les infrastructures existantes à l'inter-modalité		A161. Préserver strictement les réservoirs de biodiversité		162. Favoriser le maintien, voire la restauration des corridors écologiques		A163. Favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les aménagements urbains et mettre en œuvre des principes de bonne gestion	
INCID1	X	INCID1	X	INCID1	X	INCID1	X	INCID1	X	INCID1	X	INCID1	X	INCID1	X
INCID2	X	INCID2	X	INCID2	X	INCID2	X	INCID2	X	INCID2	X	INCID2	X	INCID2	X
INCID3	X	INCID3	0	INCID3	?	INCID3	?	INCID3	0	INCID3	X	INCID3	X	INCID3	X

ORIENTATION/AXE 2 : la valorisation des aménités territoriales, ferment de la qualité de vie du Pays													
Objectif A2-1 : La valorisation du support territorial : le paysagen nature de proximité, nature au quotidien				Objectif A2-2 : Développer une agriculture de proximité en activant les circuits courts de commercialisation				Objectif A2-3 : Valoriser les espaces économiques de proximité et rapprocher les activités artisanales non nuisantes des espaces urbains					
								A231. Produire un urbanisme commercial de qualité, directement lié à la volonté de reconquête des centres anciens et de retour vers la ville, avec l'accueil de nouveaux habitants dans les centres et les quartiers		A232. Confortert l'offre commercial des cœurs de villes et de bourgs		A233. Valoriser la zone commerciale existante de l'Hommeraie		A234. Mettre en place une politique de sauvegarde des derniers commerces de proximité, là où une rentabilité peut être envisagée	
INCID1	X			INCID1	X			INCID1	X	INCID1	X	INCID1	X	INCID1	X
INCID2	X			INCID2	0			INCID2	X	INCID2	X	INCID2	X	INCID2	0
INCID3	X			INCID3	X			INCID3	0	INCID3	0	INCID3	0	INCID3	0

ORIENTATION/AXE 2 SUITE : la valorisation des aménités territoriales, ferment de la qualité de vie du Pays		
Objectif A2-4 : Accroitre l'attractivité des centralités urbaines par une politique d'implantation d'équipement structurants et de services de qualité offerts à la population		
A241. Mettre en œuvre une politique d'équipements structurants	A242. Pérenniser la qualité de l'offre de services et d'équipements apportée à la population	A243. Valoriser l'offre touristique et de loisir, vecteur économique et fermentde la convivialité urbaine, un objectif intimement lié à la mise en valur des paysages emblématiques du Pays
INCID1 X	INCID1 X	INCID1 X
INCID2 X	INCID2 0	INCID2 X
INCID3 X	INCID3 X	INCID3 X

ORIENTATION/AXE 3 : un nouveau positionnement afin de garantir l'attractivité et la convivialité locales : un désir d'innovation				
Objectif A3-1 : Innover dans les formes d'urbanisation	**Objectif A3-2 : Innover dans la mise en œuvre de polititques énergétiques performantes**	**Objectif A3-3 : Innover dans la gestion environnementale des parcs d'activités**		
		A331. Soutenir les certifications éco-responsables des entreprises	A332. Encourager la logistique durable	A333. Des espaces d'activités respectueux de l'environnement : vers une limitation de l'empreinte écologique
INCID1 X	INCID1 X	INCID1 X	INCID1 X	INCID1 X
INCID2 X	INCID2 X	INCID2 X	INCID2 X	INCID2 X
INCID3 X	INCID3 X	INCID3 X	INCID3 X	INCID3 X

1.3.2. La notion d'indicateurs

La plupart des initiatives d'élaboration d'indicateurs environnementaux propose une articulation autour du modèle Pression-Etat-Réponse (PER) mis au point par l'OCDE, et reposant sur le principe de causalité :

> *Les activités humaines et les politiques sectorielles sont des sources de stress pour l'environnement qui se trouve dans un **état**, dans une situation donnée. Les **pressions** engendrées par ces différentes sources de stress sous la forme d'émission de polluants, de consommation d'espace ou de ressources, ont des effets, des incidences, des impacts sur le milieu naturel et humain. Des mesures sont alors prises en **réponse** aux incidences (négatives) causées sur l'environnement.*
>
> *(Source : Définition d'une méthode pour l'évaluation des SCOT au regard des principes du développement durable et construction d'indicateurs environnementaux, DIREN Languedoc-Roussillon, CETE Méditerranée, CERTU, février 2005.)*

On cherche alors à relier les causes de changements environnementaux (pressions) à leurs effets (état), et finalement aux politiques, actions et réactions publiques (réponse) mises en place pour faire face à ces changements.

Les **indicateurs d'état** ont une fonction essentiellement descriptive rendant compte de l'état de l'environnement. Ils peuvent être comparés à des normes de référence ou un état zéro ou état de référence. Ces indicateurs, comparés à un état de référence, permettent d'apprécier les conséquences d'une action.

Les **indicateurs de pression** peuvent permettre une évaluation directe de l'efficacité des politiques mises en œuvre (en mesurant l'évolution des constructions de logements individuels ou la répartition modale des déplacements par exemple).

Les **indicateurs de réponse** évaluent, quant à eux, les efforts de l'autorité compétente, de la collectivité dans le cas d'un SCOT, pour améliorer l'état de l'environnement ou réduire les sources de dégradation face aux pressions sur l'environnement.

L'important n'est pas de décrire parfaitement la situation du territoire, mais de pouvoir décrire précisément l'évolution de ce dernier, en essayant de connaître la part du SCOT dans les différentes évolutions qui seront observées.

La liste n'est pas limitative. Elle sera aussi à optimiser selon les moyens de gestion choisis.

Limite de l'exercice :

Le SCOT répond à une exigence d'organisation territoriale à échelle supra-communale. Son impact environnemental est donc évalué en conséquence. Si des emplacements ou des secteurs sont bien indiqués comme zones futures urbanisées, ce n'est pas pour autant que le niveau de précision des projets permette l'équivalent d'une étude d'impact. Les incidences du SCOT sont donc quantifiables globalement, ils devront être évalués de manière plus précise à l'échelle des documents d'urbanisme et/ou de l'aménagement lui-même.

Par delà, la définition d'indicateurs pose le problème de la diversité des intervenants sur l'environnement et de leur production d'informations. Par exemple, ce ne sera pas seulement grâce à l'application du SCOT que la qualité de l'eau s'améliorera, d'où des difficultés d'analyser les impacts propres au SCOT à horizon 6 ans.

Les indicateurs, pour être suivis, doivent rester simples, compréhensibles et faciles à suivre. Les indicateurs complexes montrent leurs limites dans leur application et leur interprétation.

Enfin, des indicateurs synthétiques (ou regroupement d'indicateurs) peuvent permettre, comme l'indice « AIR COM » pour la qualité de l'air, de donner une image de l'évolution d'une thématique particulière, mais ils ne mesureront pas l'évolution d'une situation inhérente à la seule mise en place du SCOT.

1.3.3. Détails des incidences du SCOT sur l'environnement naturel, le cadre bati, les paysages et l'attractivité du pays

1.3.3.1 Incidences sur la consommation d'espace

Enjeux

A la lecture de Corinne Land Cover, les espaces naturels (forêt et milieux semi-naturels…) et les surfaces en eau (hors estran et milieux maritime) occupent respectivement presque 2 800 ha soit 7% et 19 ha soit 0,05% de la superficie du territoire du SCOT en 2006. Les territoires agricoles sont le reflet de l'orientation du Pays avec leur 35 220 ha soit presque 87% de la superficie, avec comme particularité d'avoir des surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants. Le Pays du Haut Val de Sèvre constitue un territoire polarisé qui s'insère dans un secteur riche sur les plans écologique et agricole.

Au plan de la consommation d'espace, la tache urbaine ne représente qu'un peu plus de 2 517 ha en 2006 (soit 6,2%) de l'ensemble du territoire du Pays du Haut Val de Sèvre. Mais cette approche ne reflète que très partiellement la réalité de l'occupation de l'espace par le « non agricole » dans un territoire rural à l'habitat dispersé. En fait, la consommation d'espace doit être lue non seulement à travers le nombre d'hectares étant passés de l'agricole à l'urbain, mais aussi en termes d'hectares « neutralisés » vis-à-vis de l'exploitation agricole, et encore en termes de sous-densité d'occupation.

Le développement urbain futur, que ce soit pour l'habitat, les activités commerciales, industrielles ou les infrastructures, sera de toutes les façons consommateur d'espaces au cours des vingt prochaines années.

Les objectifs du SCOT

Le SCOT a par définition un impact important sur l'urbanisation du territoire et c'est donc l'esprit même du SCOT qui est concerné par cette thématique. Il affirme sa volonté de restreindre l'expansion spatiale de l'urbanisation, en privilégiant une utilisation plus économe du foncier, tant pour l'habitat que pour les activités économiques. Des analyses environnementales sur les secteurs à urbaniser sont préconisées.

En fonction des différences de densité, la consommation foncière nécessaire au développement de l'habitat est estimée à 16-18 ha par an et déclinée dans le DOO. Cette enveloppe foncière est fortement réduite puisqu'elle représente 40 à 50 % de la moyenne consommée ces 10 dernières années.

C'est dans ce contexte que s'inscrivent l'arrêt de l'extension des hameaux, de l'habitat isolé, et du développement linéaire des villages, même si pour ces derniers, en fonction de leur caractère et de leur dimension, il sera possible d'en renforcer l'épaisseur.

Il s'agit là encore de répondre au besoin de préserver les terres agricoles et les espaces naturels, mais aussi de promouvoir un urbanisme plus resserré, une ville des courtes distances qui permet d'éviter un étalement urbain préjudiciable à la vitalité des bourgs. Le principe de maîtrise de la consommation foncière adopté dans le SCOT favorise un développement urbain plus concentré.

L'atteinte de cet objectif passe par le renouvellement urbain, une plus grande diversité des formes bâties, la prise en compte du niveau de desserte en transports collectifs, et des choix effectués en matière de pôles d'emploi, d'équipements, etc.

La qualité environnementale des projets vise à répondre aux objectifs du Grenelle mais aussi aux besoins de réduire le ruissellement, préserver la biodiversité, améliorer l'efficacité énergétique, autant d'aspects qui concourent à l'amélioration de l'état environnemental du territoire et renforcent son attractivité par une qualité de vie préservée.

Le SCOT s'engage à maîtriser l'urbanisation en définissant les conditions dans lesquelles elle peut continuer :

- utilisation plus économe du foncier, en jouant notamment sur une densification et un renouvellement urbain qualitatifs,
- maîtrise du développement urbain, en fixant des limites à l'extension des pôles d'urbanisation et en luttant contre l'habitat diffus,
- organisation du développement urbain autour des centralités urbaines,
- organisation du développement des zones d'activités et commerciales selon le principe de la réduction de la consommation foncière
- conservation des territoires écologiques protégés où l'urbanisation ne pourra pas se poursuivre, sauf exceptions dans des conditions très strictes,
- un développement urbain respectueux des espaces agricoles ainsi que des espaces naturels,
- intégration paysagère systématique des nouveaux développements.

Et affirme comme axe fort prioritaire le développement urbain et économique en dehors des secteurs naturels protégés et des espaces agricoles reconnus conjointement entre le monde agricole et le Pays (diagnostic agricole).

Les incidences du SCOT

Incidences positives

Les objectifs du SCOT répondent bien à un objectif de développement durable, en n'hypothéquant pas l'espace pour l'avenir. Les zones préservées et les espaces urbanisables sont clairement identifiés par des règlements d'urbanisme et une trame verte et bleue.

La problématique de l'utilisation des sols et de consommation de l'espace est réfléchie sur le long terme. Les objectifs du SCOT traduisent une volonté de rigueur dans le développement urbain à destination d'habitats ou d'activités. Les formes d'urbanisation retenues vont permettre un recentrage sur les pôles majeurs et limiter la maison isolée qui repousse toujours plus loin les frontières de l'urbanisation.

Les espaces de contact entre les zones urbanisées et les milieux naturels/agricoles seront beaucoup mieux définis. L'installation d'un outil de gestion et de la maîtrise de l'occupation du sol via la trame verte et bleue va dans ce sens.

Les milieux naturels sont conservés sur l'ensemble du territoire, selon la Trame Verte et Bleue

La préservation de l'agriculture devient également une priorité (notamment pour les terrains à forte valeur agricole et dont ceux en particulier à destination des AOC et IGP), des diagnostics agricoles viendront compléter la réflexion foncière.

Ces mesures constituent une démarche cohérente qui doit conduire à affirmer une identité territoriale et une réappropriation des valeurs naturelles du territoire par la population. Elles contribueront à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Incidences négatives

La mise en valeur identitaire et l'attractivité liée à la qualité de vie peut contribuer à augmenter la pression foncière sur l'ensemble du territoire.

Les terres agricoles seront toujours impactées par l'augmentation de la population prévue dans le PADD et sa traduction en nombre de logements à construire, même si le développement urbain ne passe pas uniquement par la consommation de nouveaux espaces.

Le SCOT attribut des espaces maximum de consommation pour les parcs d'activités stratégiques. De même, les parcs d'activités de rang intermédiaire et la ZACOM ont une enveloppe maximale de consommation d'espace. De plus, une prescription incitant à la mise en place de réserve foncière va dans le sens d'une pérennisation de l'activité agricole.

Le renouvellement urbain peut engendrer une perte d'identité au niveau des centres anciens.

Le comblement des 'dents creuses' peut venir en contradiction avec l'idée de nature en ville et des besoins d'espaces de respiration. Bien que le SCOT, dans le cadre de la trame verte et bleue, envisage le comblement de ces dents creuses par de la nature en ville.

Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les effets négatifs du SCOT

La prise en compte du développement durable dans les projets d'aménagement urbain exige une analyse la plus complète possible des sites concernés et des projets qui y sont envisagés, pour révéler à la fois les contraintes et richesses de chacun, et permettre de choisir l'emplacement et la (ou les) procédure(s) appropriée(s) pour la mise en œuvre de l'aménagement.

Sans imposer une démarche systématique de type AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) nonobstant particulièrement recommandée pour des projets de taille importante ou en site sensible, il pourra en être tiré une inspiration pour mener les réflexions permettant d'aller vers des extensions urbaines qui soient de vrais « morceaux de ville » et non des lotissements d'habitation ou simplement des parcelles juxtaposées.

Sans imposer de label de qualité pour les constructions, le projet politique transcrit dans le PADD devra positionner sur la 'simple' performance énergétique ou sur une approche plus globale de type Haute Qualité Environnementale reposant sur l'ensemble des principes, ouvrant ainsi la possibilité aux documents d'urbanisme d'avoir une réflexion sur l'eau, au sens large par exemple.

L'impact sur l'activité agricole sera réduit grâce au diagnostic agricole imposé par le DOO, la densité des constructions et une consommation maximale à vocation d'habitat par commune. Le SCOT insiste sur la nécessité d'un renouvellement urbain de qualité, qui permette, tout en densifiant, une amélioration de la qualité de vie urbaine. Il conviendra de rester très vigilant dans son application pour garantir la qualité de ces opérations. Le SCOT ne peut, du fait de sa portée réglementaire, aller plus loin dans les niveaux d'exigences vis-à-vis des concepteurs : trame bâtie, conception des espaces publics, références à la norme Haute Qualité Environnementale (HQE)… Ceci relève de l'échelle plus fine du PLU et des opérations d'aménagements elles-mêmes.

Concernant les zones d'activités, il a été fait le choix de réaliser une hiérarchisation des parcs existants en privilégiant la concentration sur trois parcs d'activités stratégiques et en cherchant à minimiser l'impact des autres zones d'activités. Cela se traduit par des extensions réfléchies et proportionnelles à la hiérarchisation retenue dans le SCOT. Ainsi, la consommation d'espace prévue pour les 10 prochaines années pour l'ensemble des zones d'activités du pays du Haut Val de Sèvre est de : 182 ha (hors espace viabilisé, hors réserve foncière de 30ha à Mégy-Sud), soit :

- 154 ha pour les parcs d'activités stratégiques (3 parcs d'activités), dont près de 30 ha sont en réserve foncière (Zone de Mégy-Sud)
- 19 ha pour les parcs d'activités de rang intermédiaire (3 zones d'activités),
- 24ha pour la ZACOM
- et 15ha pour les autres zones d'activités (14 zones d'activités).

Le SCOT envisage ainsi une consommation de 182 ha pour les dix prochaines années (réserve de 30ha de Mégy-Sud non comprise).

La consommation d'espace entre 2003 et 2012 à été de 184 ha (y compris les zones viabilisés disponibles) soit 18,4 ha/an.

Les incidences négatives seront en partie limitées par le mode de développement urbain défini dans le cadre du DOO.

Les indicateurs

Plusieurs indicateurs pourraient permettre de suivre cette problématique :

- Indicateurs d'état → Surface agricole, surface des espaces naturels (forêts, friches, landes, etc.),
- Indicateur de pression → Suivi de la consommation de l'espace agricole,
- Indicateur de réponses → nombre de campagne de communication sur le bilan de la consommation foncière/an, affichage du respect de la limite de consommation à vocation d'habitat par commune.

En l'état actuel (2013) des capacités humaines et techniques pour une bonne gestion des indicateurs, seuls certains ont été sélectionnés en 2013 Selon l'évolution des outils de gestion, des données disponibles et de leur pertinence pour le territoire, le nombre d'indicateurs pourrait évoluer.

Les indicateurs retenus en 2013 sont fournis en fin de document.

1.3.4. Incidences sur l'environnement naturel et la biodiversité

Enjeux

Le patrimoine naturel du territoire du SCOT est composé de zones d'intérêt écologique majeur.
Ce patrimoine écologique riche est mis en valeur par de nombreux inventaires scientifiques et protégé par plusieurs types de périmètres réglementaires. La politique de gestion et de valorisation des espaces naturels est bien engagée.

Type protection	Arrêté de protection	Natura 2000	ENS	ZNIEFF1	Zones humides
Sites concernés	La vallée du Magnerolles	ZPS La Mothe Saint Heray Les Chaumes d'Avon La Vallée du Magnerolles	Pelouse sèche du terrain militaire d'Avon	12 ZNIEFF	Soudan, Saivres, Sainte Eanne, Salles, St-Maixent-l'Ecole, St-Martin-de-St-Maixent, Avon, Bougon, Exireuil, La Couarde, La Mothe-St-Héray
Espace occupé (en ha)	1 800	6 120,6	372,5	1 759,4 dont 458,2 également en Natura 2000	6 569,5

Les sites naturels, au même titre que les espaces agricoles, sont fortement concernés par une pression urbaine de plus en plus importante. L'urbanisation résidentielle et économique et l'agriculture intensive ont eu des conséquences sur les conditions écologiques et le maintien de la biodiversité propre aux espaces du territoire du SCOT.

Face aux pressions et aux conflits d'usages (urbanisation croissante, aménagement d'infrastructures routières, fréquentation touristique, …), les milieux dits « ordinaires » (bocage, berges, ripisylves, mares, ….) doivent être préservés tant comme composantes essentielles du paysage du territoire, que support de biodiversité, et que zones de connexion avec les sites naturels protégés.

Les menaces qui pèsent sur la biodiversité sont :

- l'assèchement et le tarissement des zones humides,
- l'agrandissement des exploitations qui favorise le retournement de prairies,
- la déprise agricole qui entraîne des risques d'eutrophisation des milieux,
- des boisements anarchiques de type peupleraies,
- l'accroissement des espaces touristiques, industrialisés et commerciaux qui entraînent la destruction des milieux,
- l'artificialisation des sols,
- la fragmentation des milieux provoquée par les infrastructures,
- la segmentation des habitats naturels par des fronts bâtis qui créent des coupures infranchissables,
- etc.

L'enjeu du SCOT consiste à préserver la richesse et la diversité biologique des milieux – ordinaires ou pas - et de conserver les habitats des espèces rares, en pérennisant les sites faisant déjà l'objet de protection mais également en protégeant de nouveaux sites pouvant être menacés.

Les objectifs du SCOT

Le SCOT affirme comme axe fort prioritaire :

- la conservation des secteurs écologiques actuels par la mise en place de la trame verte et bleue
- le développement urbain respectueux des espaces naturels à valeur patrimoniale, dans les projets (gestion de l'eau pluviale, nature en ville, etc.) et par un urbanisme vertueux tant pour l'habitat que pour les bâtiments d'activité et de commerce (toiture végétalisées, haies, etc.)
- une cohabitation pratique avec le monde agricole via aussi la trame verte et bleue pour le maintien du bocage, les prairies, etc.

Le SCOT, à travers sa trame verte et bleue, établit la liste exhaustive des espaces naturels faisant l'objet de protections au titre des milieux naturels et paysagers (APPB, ZPS) ou d'un inventaire (ZNIEFF, SIC, zones humides, …). Il assure la protection sur le territoire de ces espaces naturels à forte valeur écologique qui doivent être pris en compte par les communes et soustraits aux différentes pressions et conflits d'usage au travers de leurs documents d'urbanisme. Les zones humides sont en cours de recensement et leur préservation fait partie des orientations du SCOT à travers la trame verte et bleue.

Le SCOT assure le maintien et la protection sur le territoire de continuités écologiques visant à garantir les milieux écologiques indispensables au maintien de la biodiversité, par la mise en œuvre de la trame verte et bleue aux niveaux communal et intercommunal, et la mise en cohérence de celle-ci avec les territoires limitrophes du Pays. En effet, la protection des corridors biologiques est essentielle à la survie des espèces animales. Cela concerne les connexions entre les vallées, les plateaux et les coteaux. Une interruption des liaisons entre ces espaces par la mise en œuvre de projets d'aménagement - par exemple routiers - fragiliserait certaines espèces, voire à plus long terme pourrait causer leur disparition. Cela pourra se traduire par l'intégration d'ouvrages adaptés au passage de la faune dans tout aménagement routier, visant à assurer la continuité des corridors biologiques éventuellement traversés.

Le SCOT demande que la capacité d'accueil des espaces naturels (protégés ou non) soit évaluée avant tout projet d'extension ou de densification urbaine.

Le SCOT prend en compte les coupures d'urbanisation pour garantir la préservation des espaces naturels.

Le SCOT identifie également de manière indicative des corridors biologiques et prône l'anticipation des impacts.

Le SCOT poursuit une politique de renouvellement urbain par la densification des pôles les plus urbanisés, la réhabilitation de l'existant (habitat et ZA), la requalification des zones d'activités, le comblement des dents creuses qui devraient favoriser l'économie de l'espace naturel, voire permettre une remise en fonction de certains espaces naturels détériorés.

Le SCOT encourage les collectivités à développer la labellisation et la certification des constructions de type Haute Qualité Environnementale (HQE) voire, Très Haute Qualité Environnementale (THQE), certification énergétique (Bâtiment passe consommation –BBC, bâtiment passif, etc.). Il demande aussi de prendre en compte les enjeux du Développement Durable, de l'écologie et des paysagers dans tout projet d'aménagement au niveau de l'étude de faisabilité (cf. le principe de l'Analyse Environnementale sur l'Urbanisme – AEU). La réforme des études d'impact va dans ce sens en demandant au maitre d'ouvrage de se positionner sur le besoin ou non de ce dossier en se basant sur sa propre déclinaison de la sensibilité du territoire.

Le SCOT prévoit de rétablir les continuités hydrauliques et écologiques au travers des infrastructures.

Les incidences du SCOT

Incidences positives

Vu l'enjeu, les engagements du SCOT appellent à respecter le potentiel écologique actuel tout en cohabitant avec la présence agricole, les développements économiques et urbains souhaités. Les éléments structurants du paysage et de l'environnement naturel (bocage, boisements, zones humides, etc.) seront préservés durablement grâce à leur prise en compte dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme.

Le SCOT a également pris le parti de protéger de grands ensembles pour leur intérêt écologique, faunistique et floristique, en préconisant leur classement sous un zonage spécifiques dans les documents d'urbanisme locaux.

La valorisation des zones naturelles est encouragée en y développant des activités compatibles avec leur sensibilité écologique.

La préservation de la biodiversité sur le territoire n'a de sens que si des continuités sont maintenues entre ces espaces. Elle est exprimée sur la carte de la Trame Verte et Bleue et dans les intentions.

Pour tous ces points, le SCOT a donc défini une trame verte et bleue allant dans ce sens instaurant une réflexion au cas par cas avec le monde agricole et les aménageurs de l'espace au sens large pour la création de passages à faune dans le cadre de la réalisation de nouvelles infrastructures par exemple. Les communes doivent, également par la trame verte et bleue et le recensement des zones humides, identifier, protéger, voire renforcer les éléments pouvant assurer un rôle de corridor biologique sur leur territoire.

Incidences négatives

Les projets d'infrastructures de transport de personnes, de marchandises, d'énergie, etc. de par leur nature et leur situation, pourraient porter atteinte à des milieux naturels sensibles et perturber le fonctionnement écologique du territoire en cloisonnant les espaces naturels.

Même si les prescriptions du SCOT limitent fortement la pression de l'urbanisation sur les espaces naturels, les objectifs de croissance démographique et économique qu'il prévoit auront nécessairement des incidences négatives sur les milieux naturels à travers de l'augmentation des consommations de ressources (eau, ...) et de la production d'effluents. Même si la densification urbaine est privilégiée, ce développement consommera également des milieux naturels et pourra générer une perte de biodiversité ordinaire.

Le projet du SCOT est axé sur le développement touristique, économique et urbain du territoire. Par conséquent, il existe de véritables risques de dégradation des milieux naturels environnants. Les incidences seront essentiellement liées à l'urbanisation et à la fréquentation touristique,

Les incidences porteront sur :

- L'eau
  - une modification du régime hydraulique des eaux pluviales du fait de l'artificialisation des sols pouvant entraîner des désordres hydrauliques en aval
  - des risques de pollution (accidentelle ou chronique) des eaux superficielles, souterraines.
- Le patrimoine naturel
  - la fréquentation piétonne et de la circulation routière accrue sur les axes de desserte.
  - la perturbation de la faune et de la flore présente qui résulterait de ces phénomènes
- Le paysage
  - celui perçu par le pratiquant au sein du site
  - celui vu de l'extérieur du site

Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les effets négatifs du SCOT

Le SCOT insiste sur la nécessité d'études amont et de prise en compte des aspects 'biodiversité' à l'échelle des PLU et des opérations d'aménagements elles-mêmes.

Les prescriptions du DOO en faveur de la qualité du projet urbain à mettre en œuvre, que ce soit au plan résidentiel ou pour les projets économiques, contribuent à limiter les effets négatifs de l'urbanisation sur les milieux naturels ou les espaces agricoles.

Les incidences négatives seront en partie limitées par le mode de développement urbain défini dans le cadre du DOO.

La valorisation des espaces pourrait être encouragée, selon leur sensibilité ; alors le risque de pression sur les milieux en terme de fréquentation devra être maîtrisé.

Les indicateurs

Plusieurs indicateurs, de différentes natures, pourraient être retenus pour suivre les effets du SCOT sur l'environnement naturel :

- Indicateurs d'état : Surface boisée, surface des zones humides, surface des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
- Indicateurs de pression : Fréquentation des sites touristiques qu'ils soient ou non à caractéristiques écologiques, surfaces urbaines, etc.
- Indicateurs de réponse : Surfaces naturelles identifiées et protégées réglementairement, taux d'évolution de la trame verte et bleue,

En l'état actuel (2013) des capacités humaines et techniques pour une bonne gestion des indicateurs, seuls certains ont été sélectionnés en 2013. Selon l'évolution des outils de gestion, des données disponibles et de leur pertinence pour le territoire, le nombre d'indicateurs pourrait évoluer.

Les indicateurs retenus en 2013 sont fournis en fin de document.

1.3.4.1 Incidences sur les sites Natura 2000

Contexte général

Les sites Natura 2000 constituent une protection juridique forte qui prévoit la mise en place d'un dispositif contractuel à travers l'adoption d'un Document d'Objectifs (DOCOB). Le DOCOB définit les orientations de gestion, les mesures de conservation contractuelles ou réglementaires et les différents outils disponibles pour atteindre les objectifs de conservation ; ces dispositifs sont établis par l'autorité administrative sur chaque site, en concertation avec les administrations, les collectivités et les représentants des propriétaires et exploitants.

La conduite de nouvelles activités sur les sites Natura 2000 n'est pas interdite, mais les projets et programmes dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur le site Natura 2000, doivent entrer dans le DOCOB et être soumis à une évaluation de leurs incidences. L'évaluation a pour objet de vérifier la compatibilité du projet ou programme avec la conservation du site Natura 2000. Elle analyse les incidences du projet ou programme sur ce site, au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné.

Il existe trois sites d'intérêt communautaire (directive habitats naturels - faune - flore) dans le Pays du Haut Val de Sèvre :

- La vallée de Magnerolles
- Les chaumes d'Avon
- La plaine de la Mothe Saint-Heray-Lezay

Description des sites Natura 2000

- La Vallée de Magnerolles

Le site n°42 « Vallée de Magnerolles » a une superficie de 1 822 ha. Il comprend la totalité du cours du Magnerolles ainsi que plusieurs petits affluents qui viennent l'alimenter, notamment sur sa rive droite. Il s'agit de ruisseaux aux eaux vives, bien oxygénées et de bonne qualité, coulant dans un paysage de collines bocagères caractéristiques des terres acides de la « gâtine » des Deux-Sèvres, pouvant toutefois s'encaisser fortement et présentant alors des affleurements rocheux.

Ce site est remarquable par la présence importante d'un crustacé en très forte régression dans toute l'Europe de l'Ouest et dont la conservation est considérée comme d'intérêt communautaire : l'écrevisse à pieds blancs (espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats). Une partie du site est également inventoriée au titre des ZNIEFF, en raison de son patrimoine biologique (botanique) remarquable.

Les communes de Nanteuil, Soudan, Sainte-Eanne, situées au Nord-Est du territoire et Fomperron (hors du périmètre du Pays) sont concernées par ce Site d'Intérêt Communautaire.

Le ruisseau de Magnerolles, avec sa faible profondeur (20-40 cm), et son fond de graviers et blocs, véhicule une eau bien oxygénée, riche en calcium et peu chargée en nitrates. Son fonctionnement hydraulique n'est pas classique, car il est alimenté principalement pas des sources latérales à débits variables, et franchit deux failles géologiques qui sont le siège d'une infiltration apparemment conséquente. On observe alors une succession d'apports et de pertes qui, en fonction de la pluviométrie et de la température, donnent au ruisseau un aspect variable, avec une alternance de parties en eau et à sec.

Ce fonctionnement particulier du ruisseau est à l'origine d'une fragilité qui s'est accrue ces dernières décennies. Celle-ci est apparue de façon flagrante lors de l'été 1990, où la chaleur et le manque de pluie ont provoqué un assèchement sévère de la zone à écrevisses, induisant une mortalité massive et jamais vue auparavant. Cet épisode malheureux a montré que des conditions climatiques exceptionnelles pouvaient décupler les effets de certaines modifications intervenues dans le paysage environnant : disparition de surfaces prairiales au profit de cultures, développement de cultures laissant les sols nus en hiver, arrachage de haies et agrandissement des parcelles, drainage et irrigation sont autant d'éléments jouant sur le stock d'eau du sol et sur l'alimentation du ruisseau en été. La crise de 1990 a été un révélateur qui a motivé la prise d'un arrêté préfectoral de protection de biotope en 1995 sur la totalité du bassin versant du ruisseau.

Malgré cette protection, la fragilisation de ce ruisseau se poursuit, avec des teneurs grandissantes en nitrates et pesticides, des problèmes de colmatage des fonds et d'érosion... Natura 2000 est une occasion de réduire ces menaces et d'apporter un nouveau soutien à ce ruisseau et à la vie qu'il donne à cette belle vallée.

Le cours du Magnerolles est répertorié dans le SAGE de la Sèvre Niortaise comme étant un cours d'eau mal connu qualitativement. La préservation ou restauration de milieux aquatiques remarquables (le Magnerolles et les Chaumes d'Avon).y sont évoquées. L'arrêté portant protection de biotope de 1995 réglemente les activités à la fois sur le bassin versant mais aussi à 20m de part et d'autre du cours d'eau.

Le document d'objectif du ruisseau du Magnerolles – site Natura 2000 n°42 // FR 5400444, dans son volume de synthèse de janvier 2005 annonce que pour parvenir à le préserver, de nombreuses actions sont établies selon 4 enjeux forts :

Enjeu 1 : assurer la conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen du site. :

- préserver et restaurer les habitats naturels d'intérêt communautaire (les affleurements rocheux à végétation des falaises continentales et rochers exposés (code 8220) ; les ripisylves et boisement se rattachant aux forêts alluviales à aulnes et frênes (code 9160)) ;
- Préserver et restaurer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire : le ruisseau et ses annexes hydrauliques ,

qui constituent l'habitat de plusieurs espèces de l'annexe 2 dont l'espèce-phare, l'écrevisse à pattes blanches ; les haies bocagères, habitat de plusieurs espèces de coléoptères xylophages et chiroptères ; les boisements, surtout à base de chênes, habitat du Lucane cerf-volant et du Grand Capricorne et les habitats prairiaux.

Enjeu 2 : maintenir la qualité de la ressource en eau sur le bassin du Magnerolles

- Plusieurs espèces de l'annexe 2 dont l'espèce-phare, l'écrevisse à pattes blanche, sont dépendantes d'une certaine qualité des eaux et d'un certain régime hydrologique. Il faut donc préserver la fonctionnalité de cet habitat pour ces espèces et pour les autres qui y sont liées (invertébrés aquatiques, truite, autres poissons, amphibiens…).

Enjeu 3 : suivi de la mise en œuvre du Document d'Objectif (DOCOB) et suivi scientifique

- Suivre et animer la mise en œuvre du Document d'objectifs, évaluer l'adéquation entre les objectifs recherchés et les mesures mises en œuvre, vérifier la cohérence entre la mise en œuvre de Natura 2000 et les autres politiques du territoire ets uivre l'état de conservation des habitats et des espèces.

Enjeu 4 : valoriser le patrimoine écologique du site Natura 2000 dans le respect des objectifs du DOCOB

- Favoriser l'accès du site aux visiteurs et en faire connaitre le site et ses attraits.

- Les Chaumes d'Avon

Le site n°43 « Les Chaumes d'Avon » a une superficie de 1 507 ha. Il s'agit d'un vaste secteur de la partie orientale de la plaine sédimentaire niortaise. Plusieurs facteurs physiques et historiques (pâturage ovin extensif jusqu'à une époque récente, présence d'un camp militaire sur la partie Ouest) ont permis le maintien, sur d'importantes surfaces, de végétations naturelles ou semi-naturelles remarquables par leur originalité et leur richesse, et constituant le support d'habitats gravement menacés en Europe, dont la conservation est considérée comme d'intérêt communautaire, voire prioritaire : pelouses calcicoles mésophiles à Orchidées, prairies maigres de fauche, formations à genévrier des landes et pelouses calcaires.

De plus, de nombreuses espèces animales et végétales menacées en Europe (18 dont 1 prioritaire) ont trouvé refuge au sein de ces différents d'habitats et ont motivé l'inscription du site au titre des ZNIEFF.

Les communes d'Avon, Bougon, Exoudun, Pamproux, situées à l'Est du territoire, sont concernées par ce Site d'Intérêt Communautaire.

Les caractéristiques écologiques du site des "Chaumes d'Avon" et l'évolution des différentes formations rencontrées sont conditionnées par des facteurs intrinsèques que sont la géologie, la topographie, mais également par des facteurs externes comme l'usage que l'homme en fait ou en a fait dans le passé.

Le document d'objectif des Chaumes d'Avon – site Natura 2000 n°43 // FR 5400445, dans son volume de synthèse de novembre 2007 annonce que pour parvenir à préserver ces milieux, de nombreuses actions sont établies selon 4 enjeux forts

L'analyse des interrelations Habitats d'intérêt communautaire / Activités humaines montre que les formations végétales d'intérêt communautaire inventoriées sur le site sont les formations de pelouses calcaires, qui sont également les habitats les plus menacés sur le site. Leur évolution est directement liée aux activités humaines présentes et passées :

- L'enfrichement est omniprésent sur l'ensemble des secteurs non cultivés et non pâturés, en premier lieu sur la Côte Belet, secteur le plus atteint (par rapport à sa surface), mais aussi sur le terrain militaire, les Chaumes de Gandomé et les Champs Pourris.

Les pelouses calcaires sont des formations transitoires qui ne représentent qu'une étape dans une succession végétale, et qui de ce fait sont amenées à évoluer naturellement vers le climax (forêt). Cet état instable rend ce milieu très fragile. Dès que ce dernier commence à se fermer, les espèces les plus adaptées à ces conditions écologiques particulières (aridité, sols pauvres…), et donc caractéristiques des pelouses sèches, disparaissent au profit d'espèces (graminées) adaptées à ces nouvelles conditions.

Les pelouses sont globalement en voie de fermeture sur l'ensemble du site. Seules certaines zones, disséminées en patchs de taille souvent restreinte, persistent encore deci-delà « en bon état » et notamment sur les crêtes de coteaux, lorsque ces parcelles ne sont pas trop intensément pâturées (terrain militaire, Chaumes de Gandomé, Champs Pourris).

L'impact sur la faune est également important. Toutes les espèces inféodées aux milieux ras et ensoleillés, bien pourvus en plantes à fleurs notamment, régressent et/ou disparaissent, comme c'est le cas de certains Lépidoptères. La diminution de la surface en herbe risque de toucher les populations d'insectes tels que les Orthoptères. La régression des insectes peut également avoir un effet néfaste sur leurs prédateurs que sont les Reptiles, les Oiseaux ou les Chiroptères.

- La perte du patrimoine bocager (habitat d'espèce) : le système bocager du secteur des Chaumes d'Avon, et notamment du terrain militaire sur lequel il est encore le plus visible, est original car de type "bocage à Orme champêtre", paysage qui tend à disparaître ailleurs. Cependant, ce bocage a subit de profonds changements au fil des années, modifications influant sur les formations végétales rencontrées sur le site et sur leur évolution. L'étude du bocage aujourd'hui montre la même tendance évolutive vers la fermeture du milieu. Ces deux éléments ont pour conséquences :
  - la diminution des surfaces ouvertes par progression centrifuge des ligneux dans les parcelles, et par voie de conséquence la raréfaction des espèces des pelouses,
  - la désorganisation du réseau de haie préjudiciable à un développement optimal des espèces évoluant dans ces corridors biologiques.
- Le surpaturage : la présence de systèmes d'exploitation agricole de type polyculture élevage sur le site des Chaumes d'Avon est un atout essentiel pour le maintien des surfaces herbagères (pelouses et prairies gérées par pâturage et fauche) et du réseau de haies, si favorables aux intérêts écologiques du site. Toutefois, les études réalisées sur le terrain militaire d'Avon (CEBC-1997 & CERA-2002) ont mis en évidence une problématique de surpâturage sur les secteurs régulièrement pacagés. Ce pâturage bovin trop intense se concrétise par une modification du cortège floristique et faunistique spécifique des pelouses.

L'analyse des interrelations Espèces d'intérêt communautaire / Activités humaines répertorie plusieurs disfonctionnements

Les amphibiens (sonneur à ventre jaune et triton crêté) sont impactés par la dégradation de leurs sites de reproduction, principalement représentés par les mares créées pour l'abreuvement du bétail. Une partie de ces mares n'ont pas été entretenues depuis plusieurs années et ont ainsi tendance à s'embroussailler et à s'atterrir. L'enjeu de la gestion sera de maintenir les conditions écologiques adéquates par le maintien d'un dense réseau de mares et d'une bonne « connectivité » afin de permettre le développement des populations de ces deux espèces rares.

Les oiseaux de plaine (outarde canepetière, oedicnème criard et busards) sont sous-représentées sur le site en raison de la gestion actuelle et de la rareté des habitats adéquats.

Concernant les oiseaux du bocage (pie grieche écorcheur et alouette lulu), les menaces qui pèsent sur ces deux espèces fréquentant les formations herbeuses basses entrecoupées de formations ligneuses, haies arborées pour l'Alouette et formations buissonnantes pour la Pie-grièche, concernent la raréfaction de ces habitats.

Pour assurer la préservation de ces milieux, le DOCOB prévoit 4 enjeux :

Enjeu 1 : assurer durablement et pour les générations futures la préservation (10 sous-enjeux)

- Maintenir ou restaurer les conditions optimales (ouverture du milieu, caractère oligotrophe) des habitats d'intérêt communautaire de pelouse sèche et des espèces qui y sont liées ; la qualité des mares et le fonctionnement hydrologique du système ; les conditions favorables à l'avifaune de plaine (reproduction, alimentation).et maintenir la fonctionnalité du réseau de haies et boisements (structure, connectivité).

Enjeu 2 : améliorer les connaissances scientifiques sur les habitats, les espèces et les modalités de gestion (3 sous-enjeux)

- Devant l'état de connaissance relativement bon du site des Chaumes d'Avon et la nécessité d'assurer un suivi des actions de gestion mises en place afin d'évaluer si les objectifs de conservation fixés par le DOCOB sont atteints, il est proposé d'assurer la mise en place de programmes de suivi et d'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Enjeu 3 : informer et sensibiliser le public (5 sous-enjeux)

- Informer et sensibiliser la population locale et touristique, ainsi que les acteurs locaux, sur les enjeux liés à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire des Chaumes d'Avon et permettre une appropriation de ce patrimoine par la population locale et les acteurs locaux.

Enjeu 4 : permettre la mise en œuvre et le suivi du DOCOB (1 sous-enjeu)

- Assurer, durant les 6 ans de mise en oeuvre du Document d'Objectifs, le respect des objectifs définis dans un but de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire des Chaumes d'Avon.

- La Plaine de La Mothe-Saint-Héray - Lezay

Le site «Plaine de La Mothe-Saint-Héray-Lezay» a une superficie de 24 450 ha. Le site est situé dans la partie Sud-Est des Deux-Sèvres et le Sud-Ouest de la Vienne. Le sous-sol principalement argileux (« terres rouges à châtaigner ») et un paysage d'openfield caractérisent la majeure partie de cet ensemble biogéographique. Ces secteurs sont particulièrement attractifs pour la grande avifaune de plaine et les densités d'outardes observées y sont encore relativement élevées. Un maillage plus ou moins dense de haies constitue par endroits des zones bocagères particulièrement favorables à la Pie-grièche écorcheur.

Le site est une des huit zones de plaines a Outarde canepetiere retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Elle concerne également pour partie la Vienne (2nd site de ce département). Celle-ci abrite ~ 10 % des effectifs régionaux. Au total 40 espèces d'intérêt

communautaire sont présentes dont certaines atteignent des effectifs remarquables sur le site.

Les limites proposées sont basées sur la connaissance de la répartition des espèces d'oiseaux patrimoniales recensées sur le site et sur les potentialités d'accueil de cette avifaune pour les différents milieux présents au sein de la zone délimitée. Le projet de ZPS accueille 15 espèces menacées à l'échelon européen et inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux. Cette zone présente un intérêt exceptionnel, en regard de leur abondance sur le site, pour 4 de ces espèces : l'Outarde canepetière, l'Oedicnème criard, le Busard cendré et le Pie-grièche écorcheur.

Les communes d'Avon, Bougon, Exoudun, Pamproux, Salles, situées à l'Est du territoire, sont concernées par cette Zone de Protection Spéciale.

Chaque site Natura 2000 est géré par un gestionnaire désigné lors de la création du site. Il ne peut s'agir que d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales concernées par le site. Un comité de pilotage (« Copil »), équivalent du comité consultatif d'une réserve naturelle, est chargé de veiller à la bonne application et au bon déroulement de la gestion du site. Il est composé de tous les acteurs en présence sur le site : associations, agriculteurs, collectivités, pouvoirs publics, chasseurs, pêcheurs, etc.

Le gestionnaire nomme ensuite un opérateur technique, personne physique en charge de l'animation du comité de pilotage, et de la rédaction d'un document très important pour le site : le document d'objectifs (couramment appelé DOCOB). Ce document dresse d'abord l'état des lieux naturels et socio-économiques avant d'établir les objectifs de gestion de la réserve, pour la conservation du patrimoine naturel, l'information et la sensibilisation du public, le travail réalisé en collaboration avec les acteurs locaux… Il s'agit peu ou prou d'une liste des objectifs de gestion et d'un calendrier des moyens mis en œuvre pour parvenir à atteindre ces objectifs.

Le document d'objectif de la «Plaine de La Mothe-Saint-Héray-Lezay» – site Natura 2000 FR 5412022, n'est pas formalisé. Les mesures de gestion de ce site sont à définir, en partenariat avec les organismes concernés au niveau local, dans le cadre d'un Document d'Objectifs (DOCOB), tels que celui des Chaumes d'Avon (approuvé en 2007) ou celui de la Vallée du Magnerolles (approuvé en 2004).

Globalement, le milieu fréquenté par l'avifaune de plaine est caractérisé par une mosaïque de cultures diversifiées (céréales diverses, colza, tournesol, pois, ray-grass, graminées diverses, luzerne, trèfle, etc.) ainsi que des zones de prairies permanentes avec quelques haies.

Toutefois, les causes de raréfaction des oiseaux de plaine reposant sur la baisse de la disponibilité des ressources alimentaires, la baisse de disponibilité des sites de reproduction, leur sûreté, et sur la survie des individus à tous les stades de développement, des Mesures Agri-Environnementales (MAE) ont été envisagées. Elles s'expliquent par les pratiques ou évolutions agricoles suivantes :

- régression des surfaces en prairie, luzerne,
- destruction de l'entomofaune et des micromammifères par l'emploi de produits phytosanitaires et le labour des sols,
- gestion inadapté du gel PAC,
- récolte des couverts en période de reproduction,
- homogénéisation du paysage agricole,
- agrandissement des blocs de culture,
- irrigation,
- disparition des bords de chemin et des haies,
- remise en culture des friches,
- drainage des prairies humides.

L'objectif principal des Mesures Agri-Environnementales (MAE) est d'augmenter les surfaces en herbe et d'adapter les conduites agricoles à la biologie des espèces sur les espaces herbacés à créer ou déjà en place. Concrètement, il s'agit d'assurer le maintien des gels PAC en jachère enherbée (avec gestion adéquate), la conversion d'une part du gel industriel en gel enherbé géré spécifiquement, la reconversion de terres arables en parcelles en herbe, bien gérées, l'implantation de bandes

enherbées, la création de prairies avec production adaptée, la réduction de l'utilisation des herbicides sur l'ensemble du territoire et le maintien des haies.

Analyse des incidences

Les articles R414-19 à R414-24 du Code de l'Environnement précisent les dispositions relatives à l'évaluation des incidences des projets et programmes, soumis à autorisation ou approbation, sur les sites Natura 2000. Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 (recensés dans la première partie relative à l'état initial de l'environnement), bien qu'ils soient dispensés de la procédure d'évaluation de leurs incidences, peuvent néanmoins être soumis à autorisation ou à approbation dans l'objectif de maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000.

Les projets d'aménagement au sein des Natura 2000, devraient être significatifs. Néanmoins, au regard de l'imprécision des aménagements prévus, ce point devra être vérifié par l'analyse ultérieure approfondie des incidences de chaque projet d'aménagement sur le site Natura 2000 concerné à l'occasion de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) par les communes et/ou de la réalisation par les maîtres d'ouvrage d'un dossier d'évaluation des incidences de leur projet sur Natura 2000, conformément aux articles R.414-19 à R.414-24 du Code de l'Environnement.

Les communes concernées par le site Natura 2000 se concerteront sur les systèmes de protection à mettre en œuvre au niveau des documents d'urbanisme contre l'urbanisation excessive. Certains équipements et infrastructures seront autorisés dans ces espaces naturels majeurs, sous réserve qu'ils satisfassent aux obligations réglementaires en vigueur. La mise en œuvre de la protection des sites Natura 2000 et son intégration seront réalisées en conformité avec les documents de gestion propres à chaque site.

Incidences positives

Ce que dit le SCOT

Vu les enjeux, les engagements du SCOT appellent à respecter le potentiel écologique actuel et à venir. Les zones Natura 2000 doivent rédiger un DOCument d'OBjectifs (DOCOB) partenarial qui sert de référence pour mener les projets d'aménagement.

Deux sites sur trois ont déjà leur DOCOB. Le troisième est géré par des pratiques agricoles adaptées. Le SCOT a pris le parti de protéger de grands ensembles pour leur intérêt écologique, faunistique et floristique, en préconisant leur classement sous un zonage spécifiques dans les documents d'urbanisme locaux.

Le SCOT a défini une trame verte et bleue allant dans ce sens

- Dans le PADD – sa première orientation/ 6ème objectif (préserver strictement les réservoirs de biodiversité, favoriser le maintien, voire la restauration des corridors écologiques, favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les aménagements urbains et mettre en œuvre des principes de bonne gestion).
- Dans le DOO – orientation 2 : Espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger ; objectif 2 : mise en œuvre de la *trame Verte et bleue – 5 prescriptions
    - intégration de la TVB Régionale et du Sud des deux Sèvres
    - la TVB et les réservoirs de biodiversité : zonages A ou N indicé, urbanisation limitée, autorisation d'aménagement que pour la gestion des milieux
    - la TVB et les corridors écologiques : délimitation dans les documents d'urbanisme, inventaires zones humides et haies, interdiction de couper ces liaisons sauf pour 3 cas : équipements d'intérêt général, aménagement de loisirs et ceux liés à l'agriculture
    - intégration de la nature en ville

La prise en compte et l'affichage des espaces réglementés et répertoriés dans des documents d'urbanisme instaurent une réflexion au cas par cas. Le SCOT affiche aussi des orientations avec des engagements environnementaux, tant dans la connaissance des milieux que dans la pratique des activités humaines (proposition de bâtiments, de zones d'aménagement de qualité environnementale).

Enfin, le renouvellement de la convention entre la Chambre d'Agriculture des Deux Sèvres et le Pays Haut Val de Sèvre et leur collaboration sur des actions spécifiques dans le cadre du SCOT peuvent laisser présager une prise en compte des attentes des Natura 2000.

Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les effets négatifs du SCOT

Le SCOT insiste sur la nécessité d'études amont et de prise en compte des aspects 'biodiversité' à l'échelle des PLU et des opérations d'aménagements elles-mêmes. Les questions suivantes pourraient être une aide à la réflexion et à la décision :

Les PLU risquent-ils :
de réduire la surface d'habitats clés ?
de réduire la population d'espèces clés ?
de changer l'équilibre entre les espèces ?
de réduire la diversité du site ?
d'entraîner une fragmentation ?
d'entraîner des pertes ou une réduction d'éléments clés (par exemple : couverture arboricole, exposition aux vagues, inondations annuelles, etc.) ?
de changer la dynamique des relations (entre par exemple sol et eau ou plantes et animaux) qui définissent la structure ou la fonction du site ?
d'interférer avec l'équilibre, la distribution et la densité des espèces clés qui agissent comme indicateurs de conditions favorables pour le site ?

Les PLU risquent-ils :
de changer les éléments de définition vitaux (équilibre en aliments par exemple) qui définissent la manière dont le site fonctionne en tant qu'habitat ou écosystème (par exemple, la dynamique des eaux ou la composition chimique)?
de retarder ou d'interrompre la progression vers l'accomplissement des objectifs de conservation du site ?

Le partenariat sera recherché dans le cadre des sites Natura2000 dans le respect des DOCOB et de l'APB dès l'initiation d'un projet.

Les incidences négatives seront en partie limitées par le mode de développement urbain défini dans le cadre du DOO.

La valorisation des espaces pourrait être encouragée, selon leur sensibilité, alors le risque de pression sur les milieux en terme de fréquentation devrait être maîtrisé.

Les indicateurs

Plusieurs indicateurs, de différentes natures, pourraient être retenus pour suivre les effets du SCOT sur l'environnement naturel :

- Indicateurs d'état : Surface des Natura 2000, type et qualité des habitats
- Indicateurs de pression : Fréquentation des sites qu'ils soient ou non à caractéristiques écologiques, surfaces urbaines, etc.
- Indicateurs de réponse : Surfaces naturelles identifiées et protégées réglementairement, taux d'évolution de la trame verte et bleue, évolution de la qualité des milieux

En l'état actuel (2013) des capacités humaines et techniques pour une bonne gestion des indicateurs, seuls certains ont été sélectionnés en 2013. Selon l'évolution des outils de gestion, des données disponibles et de leur pertinence pour le territoire, le nombre d'indicateurs pourrait évoluer.

Les indicateurs retenus en 2013 sont fournis en fin de document.

1.3.4.2 Incidences sur l'accès à la nature

Enjeux

Le SCOT prévoit à la fois une augmentation de la population et une utilisation plus économe du foncier, en jouant notamment sur une densification et un renouvellement urbain qualitatifs.

L'augmentation de la population et sa plus grande concentration vont engendrer un « besoin de nature » : un risque de surfréquentation du milieu naturel, de ce fait, peut survenir.

Les objectifs du SCOT

Le PADD a comme objectifs d'offrir un réseau d'espaces de détente et de loisirs de proximité aux habitants du territoire et de développer une activité touristique et de loisirs à caractère écologique (tourisme vert, fluvial, patrimonial…). Ce développement d'accès à la nature va s'appuyer surtout sur les sites des vallées de la Sèvres niortaise, cu Clain et de leurs affluents et plans d'eau associés.

La qualité de vie urbaine doit par ailleurs s'appuyer sur un réseau d'espaces publics structurants de qualité (parcs et jardins publics, places, équipements sportifs et de loisirs…) qui s'articulera avec les espaces naturels et agricoles composant le territoire. Il sera également incité auprès de la population via une réflexion 'Nature en Ville' (PADD Orientation 2/ Objectif1 : la valorisation du support territorial : le paysage – nature de proximité, nature au quotidien - DOO : orientation 6/ Objectif 6 : œuvre en faveur d'un tourisme durable en appui sur la qualité des paysages / prescriptions : « valoriser la Sèvre niortaise » et « optimiser l'offre en boucles et sentiers de randonnées »).

Les incidences du SCOT

Incidences positives

Toute action qui permettra de favoriser la fréquentation des milieux naturels ou agricoles va améliorer la qualité de vie des habitants et créer une appropriation de l'espace favorisant le respect de ces milieux.

La recherche d'une urbanisation ou d'un renouvellement urbain de qualité peut maintenir (ou créer) une véritable écologie urbaine, propice à l'accès à la nature.

Incidences négatives

L'ouverture à une population croissante des milieux naturels environnants sera génératrice d'une pression sur le milieu naturel (piétinement, dérangement de la faune, déchets abandonnés, etc.).

Les projets d'infrastructures linéaires de transport de personnes, de marchandises, d'énergie, etc. de par leur nature et leur situation, pourraient perturber les accès à la nature. Ils seront à rétablir.

Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les effets négatifs du SCOT

Les mesures envisagées pour cette thématique seront des mesures de gestion des sites agricoles ou naturels accessibles au public (conditions d'ouverture des sites au grand public, balisage des chemins, information/sensibilisation du public sur la fragilité de certains milieux, etc.).

L'information et la connaissance dispensées le plus en amont possible d'une action ou d'un projet restent des besoins incontournables à organiser.

Les indicateurs

Plusieurs indicateurs, de différentes natures, pourraient être retenus pour suivre les effets du SCOT sur l'accès à la nature :

- Indicateurs d'état : Surface boisée, surface des zones humides, surface des Znieff ouvertes au public, linéaire de sentiers de découvertes
- Indicateurs de pression : Fréquentation des sites touristiques qu'ils soient ou non à caractéristiques écologiques,
- Indicateurs de réponse : Surfaces naturelles identifiées et protégées réglementairement, taux d'évolution de la fréquentation, nombre de projet en vue d'améliorer l'accès à la nature, nombre d'actions de communication pour amener aux visites et au respect des sites.

En l'état actuel (2013) des capacités humaines et techniques pour une bonne gestion des indicateurs, seuls certains ont été sélectionnés en 2013. Selon l'évolution des outils de gestion, des données disponibles et de leur pertinence pour le territoire, le nombre d'indicateurs pourrait évoluer.

Les indicateurs retenus en 2013 sont fournis en fin de document.

1.3.4.3 Incidences sur les paysages

Enjeux

Le Pays du Haut Val de Sèvre s'est doté d'une charte paysagère et du patrimoine bâti. Le principe d'approche a été de prendre en compte de façon transversale ses différentes approches. Le paysage du territoire comprend 7 grandes unités de paysage

- Les contreforts de la Gâtine
- Le plateau oriental
- Le Sud du territoire
- La Plaine de Niort
- Le Plateau occidental
- La vallée de la Sèvre en aval de Saint Maixent l'Ecole
- La zone urbaine de Saint Maixent l'Ecole

Définir des unités paysagères permet de mieux caractériser le Pays, de s'appuyer sur des noms et des périmètres pour parler de telle ou telle spécificité. Cette définition peut permettre par ailleurs un appui pour une valorisation de ces petites régions. Des itinéraires touristiques, des documents d'information peuvent être proposés pour mieux faire connaître les paysages emblématiques.

Les objectifs du SCOT

Le SCOT pose une réflexion forte sur les paysages, à la fois urbains, en entrée de ville et de manière global sur un territoire. Il requiert que tout projet urbain de création et/ou de rénovation ne porte pas « d'atteintes significatives » aux espaces naturels et aux paysages sensibles.

Le SCOT promeut le développement de pratiques soucieuses du patrimoine bocager (haies et talus) à travers la mise en place de dispositifs de préservation et d'entretien raisonné du bocage par les communes, pouvant être intégrés également à la conception paysagère des futurs aménagements.

Par ailleurs, le SCOT incite les communes à exiger une intégration paysagère et une qualité architecturale de l'habitat (collectif et individuel), des projets d'aménagement routier, des projets de création de ZAC ou de zones d'activités, prenant en compte la sensibilité des milieux naturels existants. Pour cela, les communes pourront fixer des orientations d'aménagement et des recommandations architecturales dans leur règlement d'urbanisme ; à définir, pour celles concernées par un patrimoine particulièrement important, des Zones de protection ou de préservation.

Le thème du paysage est transversal dans la mesure où il résulte bien souvent d'autres thématiques traitées dans le SCOT. Le choix du

développement urbain maîtrisé, la conservation des corridors écologiques, des coupures d'urbanisation, la mise en valeur touristique des cours d'eau sont par exemple des thématiques pour lesquelles chaque politique proposée dans le cadre du SCOT œuvre en faveur de la valorisation ou de la préservation des paysages.

Les incidences du SCOT

Incidences positives

Le SCOT a une démarche volontariste qui consiste à protéger les espaces naturels et agricoles et traiter les franges urbaines. Les analyses environnementales préalables à l'urbanisation sont préconisées.

La prise en compte dans les documents de planification communaux, voire intercommunaux des enjeux paysagers en particulier des franges urbaines dans tout aménagement (construction neuves ou restauration) devrait favoriser la préservation de l'identité paysagère actuelle du territoire.

Des constructions nouvelles devraient également davantage tenir compte de l'existant et favoriser un paysage bâti harmonieux.

La qualité paysagère des entrées de bourgs devrait être mieux prise en compte (ZAE, publicité, etc.), une prescription du DOO allant dans ce sens (Orientation 7 : les objectifs relatifs à la protection des paysages et mises en valeur des entrées de villes, Objectif 3 : zones d'entrée de ville sensibles à préserver ou à requalifier – prescription Réalisation d'OAP spécifiques 'Entrées de Ville').

Incidences négatives

Les prévisions en termes d'augmentation de la population et de développement de nouvelles zones d'activités impliquent localement des impacts paysagers. Ceux-ci, même si les projets sont intégrés paysagèrement vont transformer le paysage existant et le feront évoluer.

Les orientations du PADD et du DOO fixent des critères stricts pour le développement urbain. Or l'enjeu paysager s'ajoute à une multitude d'enjeux inscrits par ailleurs dans le SCOT (politique de développement économique, de l'habitat, des transports…) pour un projet donné. Les communes devront donc inscrire leurs choix en compatibilité avec ces divers enjeux et orientations, définis par le SCOT.

L'application des orientations du SCOT supposera une réelle vigilance : pour des sites dont le cadre paysager actuel peut être perçu comme inintéressant sur le plan identitaire, ou de moindre qualité, le risque est d'autoriser des projets « qui ne dénaturent pas l'existant », sans pour autant être satisfaisants. En effet, la notion de paysage de qualité est très souvent subjective. Cette vigilance dans la mise en œuvre du SCOT est également indispensable si l'on veut effectivement que chaque « modification » du paysage soit faite avec un objectif d'intégration et de qualité paysagère.

Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les effets négatifs du SCOT

Les polarités dont les projets sont situés dans des secteurs pour lesquels les spécificités du paysage sont peu lisibles devront redoubler d'attention pour que les nouvelles opérations d'aménagement participent à conférer de la lisibilité aux paysages dégradés. D'une façon générale, le rôle de la polarité et donc des communes devra consister notamment à s'assurer de la cohérence à l'échelle communale de l'intégration des projets ayant un impact sur l'évolution des paysages et des entrées de villes/polarités.

Les indicateurs

Au vu de la difficulté d'évaluer l'évolution des paysages, deux types d'indicateurs pourraient être choisis :

- Indicateur d'état → Création des cônes de vue (au moyen de photographies prises régulièrement du même endroit et dans les mêmes directions aux mêmes périodes), suivi de la consommation agricole, nombre de chartes paysagères locales, etc.

- Indicateur de pression → Evolution des cônes de vue et de la tache urbaine
- Indicateur de réponse → Nombre d'actions en faveur du paysage, bocager, de prairie, nombre de chartes paysagères locales enclenchées, etc.

En l'état actuel (2013) des capacités humaines et techniques pour une bonne gestion des indicateurs, seuls certains ont été sélectionnés en 2013. Selon l'évolution des outils de gestion, des données disponibles et de leur pertinence pour le territoire, le nombre d'indicateurs pourrait évoluer.

Les indicateurs retenus en 2013 sont fournis en fin de document.

1.3.4.4 Incidences sur l'attractivité du pays

Enjeux

L'attractivité du pays est la combinaison de divers facteurs et s'inscrit en transversalité d'un ensemble de politiques qui contribue au développement et à l'aménagement du territoire tel que l'économie, l'habitat, les déplacements, le cadre de vie, etc. L'attractivité se combine aussi souvent avec l'économie, qui n'a pas non plus de sens en tant que telle et qui est également interconnectée.

Une économie locale est dominée par le dyptique sphère publique (prédominance des services publics et parapublics) et sphère productive basée sur un maillage d'entreprises industrielles sur l'ensemble du Pays. L'activité artisanale est encore importante, elle est à conforter. Une activité logistique/transport pèse également dans l'économie locale. L'activité commerciale en recomposition. Le potentiel touristique relativement restreint n'est pas à exclure.

Les objectifs du SCOT

Le SCOT favorise le développement économique du territoire en organisant les implantations d'entreprises dans le tissu urbain existant et dans une armature d'offre foncière hiérarchisée et structurées. Il insiste sur le fait d'agir pour un développement économique dynamique et équilibré. Pour cela il cherche à conforter le développement économique du Pays et à structurer de l'offre foncière, la mise en synergies des ZA et les politiques d'immobilier d'entreprises. Plus largement, il insiste sur la consolidation des polarités urbaines et les centralités par un urbanisme commercial de qualité et sur la limitation de l'évasion commerciale. Le SCOT entend également développement de l'artisanat. Ces volontés se traduisent par une prévision de l'anticipation et l'organisation de locaux, une organisation des déplacements, d'hébergement, de formation.

Les incidences du SCOT

Incidences positives

Les orientations du SCOT permettront la concentration d'habitats et des activités économiques dans les pôles principaux du Pays. Elles devraient limiter l'émiettement des zones d'activités, et donc :

- Limiter le phénomène de mitage,
- Limiter les déplacements domicile/travail.

Le SCOT renforce la vocation des activités grâce à une bonne adéquation entre la vocation des zones d'activités et leur localisation.

Le SCOT prend en compte les besoins de l'agriculture et permet ainsi de la préserver et de la valoriser.

Le SCOT prend en compte les besoins en 'tourisme' et en grands équipements structurants et permet ainsi de les préserver et de les valoriser.

Incidences négatives

Le développement des activités économiques génèrera sans doute de nouveaux trafics routiers avec les nuisances associées qui pourraient engendrer des impacts sur l'environnement et les paysages

Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les effets négatifs du SCOT

La prise en compte du développement durable dans les projets d'aménagement urbain exige une analyse la plus complète possible des sites concernés et des projets qui y sont envisagés, pour révéler à la fois les contraintes et richesses de chacun, et permettre de choisir l'emplacement et la (ou les) procédure(s) appropriée(s) pour la mise en œuvre de l'aménagement.

Sans imposer une démarche systématique de type AEU nonobstant particulièrement recommandée pour des projets de taille importante ou en site sensible, il pourra en être tiré une inspiration pour mener les réflexions permettant d'aller vers des extensions urbaines qui soient de vrais « morceaux de ville » et non des lotissements d'habitation ou simplement des parcelles juxtaposées.

Sans imposer de label de qualité pour les constructions, le projet politique transcrit dans le PADD devra positionner sur la 'simple' performance énergétique ou sur une approche plus globale de type Haute Qualité Environnementale reposant sur l'ensemble des principes, ouvrant ainsi la possibilité aux documents d'urbanisme d'avoir une réflexion sur les déplacements, la gestion des nuisances sonores par exemple.

Les grandes infrastructures routières d'accès sont des éléments très contraignants, les projets en eux même nécessiteront une réflexion à mener dès l'amont des études de conception tant sur le projet que sur ses projets connexes en découlant (transport, circulation, haut débit, déchets, etc.) de façon à limiter leur impact en termes d'environnement.

Il conviendra d'assurer la bonne intégration paysagère des nouvelles zones d'activités

La réforme des études d'impact précise les attentes en fonction de chaque projet.

Les indicateurs

Plusieurs indicateurs, de différentes natures, pourraient être retenus pour suivre les effets du SCOT sur l'attractivité du territoire :

- Indicateurs d'état : Surface de zones industrielles, commerciales, d'activités
- Indicateurs de pression : Fréquentation des zones
- Indicateurs de réponse : nombre de projets qualifiés et certifiés

En l'état actuel (2013) des capacités humaines et techniques pour une bonne gestion des indicateurs, seuls certains ont été sélectionnés en 2013. Selon l'évolution des outils de gestion, des données disponibles et de leur pertinence pour le territoire, le nombre d'indicateurs pourrait évoluer.

Les indicateurs retenus en 2013 sont fournis en fin de document.

1.3.5. Détail des incidences du SCOT en matière de risques, de nuisances et de pollutions

1.3.5.1 Incidences sur les risques naturels

Enjeux

Le Pays du Haut Val de Sèvre est concerné par différents types de risques :

- Les inondations : A ce jour, il n'existe aucun PPRi prescrit ou approuvé sur le territoire du Pays Haut Val de Sèvre. Au regard des enjeux, des réflexions sont engagées pour lancer des PPRi sur les communes traversées par la Sèvre Niortaise, notamment sur le tronçon compris entre La Crèche et Exoudun.
- Les mouvements de terrain : Afin de prévenir les effets de ce risque sur le patrimoine bâti, l'Etat (dans le cadre du porter à connaissance) émet quelques préconisations qui devront être intégrées dans les documents d'urbanisme des communes du Haut Val de Sèvre

- Le risque sismique : l'intégralité du département des Deux-Sèvres s'est vue classée depuis 2011 en zone de sismicité modérée (aléa de niveau 3 sur une échelle comportant 5 niveaux).

Les objectifs du SCOT

Le SCOT n'a pas pour mission de se substituer aux Plans de Prévention des Risques (PPR). Il rappelle que les communes doivent être en conformité avec la réglementation en vigueur et pose le principe de limitation de l'imperméabilisation des surfaces.

Le SCOT encourage le développement de moyens de prévention et de protection de la population et des biens et équipements face à ces risques majeurs, notamment par leur prise en compte dans les documents d'urbanisme par les communes concernées.

Le SCOT annonce de rendre non constructibles les zones d'inondation non urbanisées aujourd'hui et de les faire contribuer activement à la trame par une végétalisation et si besoin les aménagements adaptés.

Les incidences du SCOT

Incidences positives

Avec la politique affirmée du maintien d'une vaste superficie du territoire consacrée à l'agriculture et aux espaces naturels, le SCOT se donne les moyens, de façon indirecte, de limiter les phénomènes d'inondation.

Incidences négatives

La densification de l'habitat va augmenter localement le phénomène d'imperméabilisation et perturber l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les effets négatifs du SCOT

La réglementation impose prioritairement l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Un projet de densification de secteurs devra systématiquement aborder cette problématique pour ne pas aggraver des problèmes locaux ou en aval. Le règlement de PLU devra souligner ce fait.

Les indicateurs

Deux indicateurs ont été sélectionnés pour suivre le risque naturel majeur du territoire, le risque inondation, il s'agit :

- Indicateur d'état → Surface des zones humides, surface des zones d'expansion de crue
- Indicateur de pression → Capacité et conformité de l'assainissement.
- Indicateur de réponse → nombre de campagnes de prévention contre les risques

En l'état actuel (2013) des capacités humaines et techniques pour une bonne gestion des indicateurs, ces indicateurs ont été sélectionnés en 2013. Selon l'évolution des outils de gestion, des données disponibles et de leur pertinence pour le territoire, le nombre d'indicateurs pourrait évoluer.

Les indicateurs retenus en 2013 sont fournis en fin de document.

1.3.5.2 Incidences sur les risques technologiques

Enjeux

Les risques technologiques associés au territoire du Pays du Haut Val de Sèvre sont soit très localisés (ICPE) soit ils impactent un espace plus large (la rupture du barrage situé sur le Chambon sont les communes de Azay-le-Brûlé, Exireuil, François, La Crèche et Saivres, le risque de transport de matières dangeureuses)..

Les objectifs du SCOT

Le SCOT prévoit le respect et donc la prise en compte des prescriptions relatives à l'existence de zones de protection et d'inconstructibilité autour des Installations Classées.

Le SCOT rappelle les bases et permet une évolution sous condition des équipements structurants existants.

Les incidences du SCOT

Incidences positives

Le SCOT prévoit la création de périmètre de protection autour d'activités présentant des nuisances afin d'éviter l'implantation de zones résidentielles ou accueillant du public à proximité de celles-ci.

Incidences négatives

Ces futures activités, ainsi que les futurs projets routiers pourraient être la source d'augmentation du risque de Transport de Matières Dangereuses.

Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les effets négatifs du SCOT

La problématique du transport des matières dangereuses devra être traitée au niveau d'un éventuel plan de déplacements urbains et/ou interurbains.

Les indicateurs

Les indicateurs qui permettraient de suivre l'évolution des risques technologiques sont :

- Indicateur d'état → nombre de voies réservées aux transports de matières dangereuses, nombre d'ICPE
- Indicateur de pression → Surface dédiée aux activités économiques
- Indicateur de réponse → campagne d'information sur les risques encourus

En l'état actuel (2013) des capacités humaines et techniques pour une bonne gestion des indicateurs, ces indicateurs ont été sélectionnés en 2013. Selon l'évolution des outils de gestion, des données disponibles et de leur pertinence pour le territoire, le nombre d'indicateurs pourrait évoluer.
Les indicateurs retenus en 2013 sont fournis en fin de document.

1.3.5.3 Incidences sur la qualité de l'air

Enjeux

La surveillance de la qualité de l'air s'est développée sur le département des Deux-Sèvres dès 1996, avec la mise en place d'un site de mesure de type industriel à Airvault. La surveillance se poursuit en 1998, avec l'implantation de deux stations à Niort (J. Ferry en centre-ville et J. Zay en périphérie) et d'une station rurale dans la forêt de Chizé. Ces dernières années, la station J. Zay a été remplacée par une station de surveillance de la pollution en proximité du trafic automobile, dans la rue du Général Largeau à Niort.

Actuellement, quatre sites surveillent donc en permanence la qualité de l'air du département des Deux-Sèvres.

En 2009 (dernier bilan disponible), les indices de qualité de l'air ont été qualifiés de très bons à bons (indices compris entre 1 et 4) pendant plus de 8 jours sur 10, dans les quatre agglomérations chefs-lieux du Poitou-Charentes : Angoulême, Niort, Poitiers et La Rochelle. Dans toutes ces agglomérations, la qualité de l'air s'est parfois dégradée en raison de hausses de la pollution par les particules fines PM10, l'ozone ou plus rarement le dioxyde d'azote. Ainsi, plusieurs mauvais indices (de niveau 8 ou 9) ont été enregistrés en janvier et dans une moindre mesure en avril, en lien avec de fortes concentrations de particules PM10. D'avril à

septembre, des dégradations moindres de la qualité de l'air ont aussi été notées en raison de la pollution par l'ozone.

Les objectifs du SCOT

Le SCOT a pour objectif de lutter contre la dégradation de la qualité de l'air due en partie à l'utilisation massive de la voiture individuelle. Il souhaite aussi limiter les déplacements par le rapprochement des lieux de vie et de travail et il incite pour cela à une politique de déplacements facilitant l'intermodalité et le covoiturage. Cela passera par la mise en place d'aires de covoiturage et l'incitation à prendre le train.

Il fixe les principes d'un développement urbain plus favorable au développement des transports collectifs et des modes doux, en luttant contre l'étalement urbain et la dispersion de l'habitat.

En matière d'alternative aux combustibles fossiles, responsables de la majeure partie de la dégradation de la qualité de l'air et de l'atmosphère en général, le SCOT affirme le besoin du développement des productions d'énergies alternatives (bois-énergie, photovoltaïque). Dans le DOO, le SCOT encourage les nouvelles opérations d'habitat à faire preuve d'initiatives pour limiter la consommation énergétique et développer les énergies renouvelables.

Les incidences du SCOT

Incidences positives

La demande d'une politique de maitrise de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables va dans le sens d'une meilleure qualité de l'air de façon globale et à terme (lutte contre l'effet de serre en particulier), de même que l'incitation au développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture. Le SCOT indique que la création de nouvelles zones à urbaniser se fera prioritairement dans les secteurs desservis par les transports collectifs afin de limiter l'utilisation des voitures individuelles. Il encourage les Plans de Déplacement 'Entreprises'.

Incidences négatives

La croissance moyenne de la population va générer de nouveaux besoins en énergie contribuant ainsi à l'émission de polluants dans l'air. Le recours aux modes de transport et de construction moins consommateurs d'énergie devrait peut-être permettre de compenser ces nouveaux rejets.

L'accueil d'activités polluantes pourrait dégrader notablement la qualité de l'air, ainsi que la création et/ou le réaménagement de voiries à trafic en augmentation.

Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les effets négatifs du SCOT

Réduire les émissions de CO2 en :

- intensifiant la rénovation thermique des bâtiments existants permettant de réduire les rejets de CO2
- Construire des bâtiments de bonne performance énergétique peu émissif en CO2
- Réduire les émissions dues au transport en favorisant les modes de déplacement doux (transport en commun, covoiturage, vélo…)

Les indicateurs

Les indicateurs suivront les données du plan pour connaître l'évolution de la qualité de l'air.

- Indicateur d'état → qualité de l'air
- Indicateur de pression → taux de fréquentation des transports en commun
- Indicateur de réponse → Nombre d'actions en faveur des déplacements alternatifs

En l'état actuel (2013) des capacités humaines et techniques pour une bonne gestion des indicateurs, aucun indicateur n'a été sélectionné en 2013. Selon l'évolution des outils de gestion, des données disponibles et de leur pertinence pour le territoire, le nombre d'indicateurs pourrait évoluer.

1.3.5.4 Incidence sur les aspects climatiques

Enjeux

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) est un document stratégique et prospectif prescrit par la loi Grenelle 2, dont la finalité est de définir les objectifs et orientations à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques. Les travaux concernent donc des domaines aussi variés que le bâtiment, les transports, l'industrie, l'agriculture, l'urbanisme.

Le plan climat Énergie territorial est l'outil à disposition des collectivités leur permettant de bâtir un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Il a été validé en mars 2013.

Le volet éolien mentionné dans le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie a été approuvé le 29 septembre 2012. Il s'intègre dans la réflexion du SRCAE.

Les orientations s'articule autour de :

I/ L'efficacité énergétique et maîtrise de la consommation énergétique, avec des objectifs quantitatifs pour atteindre une réduction des consommations d'énergies de 20 % à l'horizon 2020 et de 38 % à l'horizon 2050, tout secteur confondu.

La réduction de la consommation énergétique passe par 3 groupes d'actions conjointes et imbriquées, avec la logique de priorité suivante:

1. La sobriété énergétique;
2. L'efficacité énergétique;
3. Le développement des énergies renouvelables.

II/ La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) : compte tenu de l'état des lieux actuels en matière d'évolution des émissions de GES, le SRCAE fixe la fourchette d'objectifs suivants:

- une réduction de 20% (objectif européen et national) à 30 % des émissions de Gaz à Effet Serre à l'horizon 2020
- et de 75% (facteur 4) à 80 % à l'horizon 2050.

La mise en œuvre du SRCAE se traduit par des orientations ciblées autour de trois axes majeurs que sont : les transports et déplacements (premier secteur émetteur régional), l'agriculture (arrivant en 2e position) et les matériaux bio-sourcés.

III/ Le développement des énergies renouvelables : le SRCAE s'est fixé comme objectif de tripler à minima la part des énergies renouvelables dans la consommation régionale d'énergie finale d'ici 2020, soit un objectif plancher de 26% et une ambition de 30 %.

IV/ La prévention et réduction de la pollution atmosphérique, valant Plan Régional Qualité de l'Air (PRQA) : les actions précisées dans ce chapitre portent sur l'amélioration de la connaissance en termes d'inventaires ou de surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble des territoires de la région et sur des polluants atmosphériques spécifiques identifiés comme porteurs d'enjeux, en particulier en lien avec la santé.

V/ L'adaptation au changement climatique : l'adaptation au changement climatique nécessite d'avoir une vision globale et transversale des enjeux, afin de définir les orientations adaptées à chacun d'eux sans impacter négativement les autres. L'approche globale et transversale concerne :

- Les secteurs économiques avec une prise en compte de l'adaptation sur l'ensemble de la filière sectorielle, des modes de production jusqu'aux pratiques de consommation

- Les milieux naturels tels que les eaux continentales, le littoral, les écosystèmes terrestres et la biodiversité dans son ensemble en interaction permanente les uns avec les autres ;
- Les différentes échelles du territoire et de la société : la ville avec ses habitats et ses quartiers pour la problématique de l'urbanisme, les instances de décision locales, départementales, régionales, nationales pour la maîtrise par exemple des systèmes de veille et d'alerte ;
- La cohérence entre les mesures d'adaptation et d'atténuation.

Le SRCAE fixe des orientations visant à adapter les territoires et les activités socio-économiques aux effets du changement climatique. Ces orientations sont répertoriées par thématique, à l'image du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC).

VI/ Les recommandations en matière d'information et de sensibilisation : le SRCAE formule toute recommandation, notamment en matière de transport, d'urbanisme et d'information du public.

Les objectifs du SCOT

Le SCOT propose des interventions de manière thématique, selon 3 leviers pour les bâtiments :

1. Réhabilitation thermique des logements existants
2. Opérations neuves, incitant à la sobriété et à la conversion vers les EnR
3. Accompagnement des opérations périurbaines et rurales en développant des stratégies en matière de déplacements, d'accès aux commerces de proximité et services

Les incidences du SCOT

Incidences positives

La demande d'une politique de maitrise de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables va dans le sens d'une meilleure qualité de l'air de façon globale et à terme (lutte contre l'effet de serre en particulier), de même que l'incitation au développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture. Le SCOT s'engage sur des aménagements en terme de sobriété au niveau des bâtiments tant au niveau de l'habitat que de l'activité. Il incite à la création de nouvelles zones à urbaniser prioritairement dans les secteurs desservis par les transports collectifs afin de limiter l'utilisation des voitures individuelles. Il encourage le covoiturage et les Plans de Déplacement 'Entreprises'.

Incidences négatives

La croissance moyenne de la population va générer de nouveaux besoins en énergie contribuant ainsi à l'émission de polluants dans l'air. Le recours aux modes de transport et de construction moins consommateurs d'énergie devrait peut-être permettre de compenser ces nouveaux rejets.

Le manque d'ambition dans la réhabilitation des bâtiments pourrait être un frein à l'efficacité énergétique.

Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les effets négatifs du SCOT

Le SCOT aura des effets globalement positifs sur les déplacements, aucune mesure n'est donc envisagée.

Les indicateurs

Les indicateurs choisis pour suivre l'efficience du SCOT sur les déplacements sont nombreux :

- Indicateur d'état → Analyse de la qualité de l'air, Production d'énergies alternatives sur le territoire,
- Indicateur de pression → Fréquentation des transports en communs
- Indicateur de réponse → Nombre de micro Plan de Déplacement Urbain (micro-PDU), Plans Globaux de Déplacement (PGD), plans de déplacement d'entreprise (PDE) mis en place, Répartition modale des déplacements, actifs et déplacements,nombre

d'actions engagées pour les économies d'énergie fossile par les collectivités, évolution de la qualité de l'air, des émissions de particules.

Ils pourront être complétés, corrigés, modifiés après validation du SRCAE.

En l'état actuel (2013) des capacités humaines et techniques pour une bonne gestion des indicateurs, ces indicateurs ont été sélectionnés en 2013. Selon l'évolution des outils de gestion, des données disponibles et de leur pertinence pour le territoire, le nombre d'indicateurs pourrait évoluer.

Les indicateurs retenus en 2013 sont fournis en fin de document.

1.3.5.5 Incidences sur les transports et déplacements

Enjeux

La tache urbaine ne représente qu'un peu plus de 2 517 ha en 2006 (soit 6,2%), mais cette approche ne reflète que très partiellement la réalité de l'occupation de l'espace par le « non agricole » dans un territoire aussi rural à l'habitat très dispersé. Le territoire du SCOT vit avec la voiture du fait de la présence d'axes routiers de niveau régional, national et d'une offre en transport en commun qui n'empêche pas un recours à la voiture individuelle, en particulier pour les déplacements domicile-travail qui sont essentiellement interne au Pays.

Le territoire a toutefois 4 atouts importants et stratégiques :

- Une exceptionnelle accessibilité bénéfique pour l'économie et l'attractivité du Pays entre Niort et Poitiers (A10-A83, 3 échangeurs)
- Présence de 4 gares TER (dont 1 TGV très attractive sur Saint Maixent-l'Ecole)
- Une attractivité touristique à amplifier pouvant servir de base au développement de réseau vélos mailler entre eux
- Des activités génératrices d'emplois présentes et réparties sur l'ensemble du Pays

Les divers enjeux répertoriés sont :

- Mieux hiérarchiser le réseau de transport (trafic de transit, d'échange, interne)
- Agir sur la densité urbaine pour accentuer le choix modal (densité autour des gares routières et ferroviaires, mobilisation et reconquête du foncier au niveau des polarités bénéficiant des services et des zones d'emplois)
- Intégrer les modes doux et alternatifs dans le choix de planification urbaine (localisation, densité, TC attractif, synergies entre les AOT …)
- Une opportunité ferroviaire à développer (une gestion de l'intermodalité à améliorer et une fréquence à adapter aux horaires des actifs)
- Une modification profonde des attitudes et habitudes à accompagner

Les objectifs du SCOT

Le SCOT s'engage à maîtriser l'urbanisation en définissant les conditions dans lesquelles elle peut continuer :

- utilisation plus économe du foncier, en jouant notamment sur une densification et un renouvellement urbain qualitatifs,
- maîtrise du développement urbain, en fixant des limites à l'extension des pôles d'urbanisation et en luttant contre l'habitat diffus,
- organisation du développement urbain autour des centralités urbaines,

Le SCOT a retenu de participer aux projets de développement de l'offre alternative à la voiture.

Il encourage également :

- Les espaces de rassemblement pour les utilisateurs et les matériels privés ou publics (vélo/voiture en autopartage par exemple)
- Les réflexions en termes d'organisations spécifiques d'aménagement et de gestion lors de grands projets ou de restructuration (centre de commerce, création d'événements, etc.) ou de manifestations.
- Les plans de déplacement 'Entreprises' favorisant le transport collectif (bus, covoiturage, deux roues).

Le DOO se doit d'anticiper les aménagements des équipements et de leurs annexes. C'est une priorité. Dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, les communes localisées sur les voies susceptibles d'être améliorées et/ou impactées par des projets structurants doivent anticiper les nouveaux aménagements et réserver des espaces de part et d'autre des axes concernés ou en contournement de bourgs actuellement traversés.

Les incidences du SCOT

Incidences positives

Les orientations du SCOT, que ce soit en terme de mode d'urbanisation que d'organisation des déplacements, sont globalement favorables au développement de transports en commun efficients et des modes de déplacements « doux ».

La densification entraine une réflexion sur l'organisation ou la réorganisation des espaces de regroupement pour une multimodalité.

Dans le même objectif de conserver leur vocation structurante pour le territoire, le développement d'extensions urbaines linéaires le long de ces axes est interdit.

Incidences négatives

L'augmentation de la population et la création d'urbanisations nouvelles, même si elles sont accompagnées de la mise en place de transports alternatifs à l'automobile, sont une source potentielle d'augmentation des contraintes et des nuisances en terme de déplacement (qualité de l'air, bruit, congestion routière).

Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les effets négatifs du SCOT

Le SCOT aura des effets globalement positifs sur les déplacements, aucune mesure n'est donc envisagée.

Les indicateurs

Les indicateurs choisis pour suivre l'efficience du SCOT sur les déplacements sont nombreux :

- Indicateur d'état → Fréquentation des transports en communs par typologie (bus, transport à la demande et covoiturage), linéaire de cheminement doux,
- Indicateur de pression → taux de pollution et de gaz à effet de serre, nombre de nœud de congestion routière
- Indicateur de réponse → Nombre de micro Plan de Déplacement Urbain (micro-PDU), Plans Globaux de Déplacement (PGD), plans de déplacement d'entreprise (PDE) mis en place, Répartition modale des déplacements, actifs et déplacements,

En l'état actuel (2013) des capacités humaines et techniques pour une bonne gestion des indicateurs, ces indicateurs ont été sélectionnés en 2013. Selon l'évolution des outils de gestion, des données disponibles et de leur pertinence pour le territoire, le nombre d'indicateurs pourrait évoluer.

Les indicateurs retenus en 2013 sont fournis en fin de document.

1.3.5.6 Incidences sur la gestion des déchets

Enjeux

La capacité d'accueil est une notion fondamentale. En tant que «niveau maximum de pression, exercée par les activités et les populations permanentes et saisonnières, que peut supporter le capital de ressources du territoire sans mettre en péril ses spécificités ».

Cette notion renvoie donc à la capacité de développement comme « l'ensemble des possibilités offertes par le capital de ressources du territoire dans la perspective de la mise en place de son projet ». En théorie, la capacité d'accueil se base sur un ensemble de critères intégrant et mettant en perspective un certain nombre d'éléments transversaux de développement du territoire : la structure de l'occupation des sols, la composition de la population, la protection et la gestion de l'environnement (fragilité des espaces naturels, fonctionnement des écosystèmes…), les risques naturels et technologiques, les activités économiques et agricoles (notamment leurs impacts sur les surfaces agricoles), les capacités des infrastructures et des ressources locales (déchets, eau potable, assainissement, réseaux divers…), les déplacements, les équipements et services à la population, la capacité financière des communes.

Les 22 communes du Haut Val de Sèvre ont délégué les compétences "collecte et traitement " au Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine. La collecte d'effectue via trois modes : la collecte des ordures ménagères classique, la collecte sélective, et la collecte en déchetterie (16 sur le Pays du Haut Val de Sèvre).

La gestion des déchets ménagers et/ou industriels constitue une véritable question d'environnement et de développement quel que soit le territoire. La problématique majeure soulevée par le Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés reste l'implantation de centres de traitements des déchets ultimes en Deux-Sèvres, pour assurer une autonomie du Département

Les objectifs du SCOT

Le SCOT, par ses engagements pour une gestion qualitative de la ville et des activités, incite indirectement à respecter les consignes liées à la collecte et au tri des déchets :

- La collecte des déchets ménagers : celle-ci se fait en porte à porte / en point de regroupement en zone d'habitat concentré et en bacs collectifs pour l'habitat diffus.
- La collecte sélective s'effectue de deux façons : en porte à porte (La Crèche, Saint-Maixent-l'Ecole, Pamproux et la Mothe-Saint-Héray) et en apport volontaire. Un réseau de bornes d'apport volontaire permet de collecter le verre, le papier et les emballages ménagers.
- La collecte des encombrants et des déchets assimilés est effectuée par le réseau de déchetteries. Un service payant de location et traitement peut être organisé sur demande (particuliers, professionnels, administrations…).
- Les déchets non ménagers (collectivités, artisans et commerçants) sont collectés par les services précédents si les déchets sont assimilables à ceux des ménages. Un service financé par une redevance spéciale a été instauré pour faire participer les producteurs au coût d'élimination des déchets.
- La collecte des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux) auprès des professionnels de la santé et des collectivités.
- Le centre de tri : les emballages ménagers et les journaux-magazines sont triés pour être ensuite conditionnés et envoyés vers les usines de recyclage

Les incidences du SCOT

Incidences positives

La collecte et le traitement des déchets facilités par la densification urbaine prévue par le SCOT est propice à une amélioration du service rendu aux usagers et entre dans le respect des objectifs du développement durable : protection des milieux récepteurs et réduction

des atteintes à la ressource en eau : protection des milieux récepteurs et réduction des atteintes à la ressource en eau, recyclerie, composteurs, sensibilisation, etc.

Incidences négatives

- Le manque de capacités de traitement et de stockage des déchets ultimes face à l'augmentation de la production de déchets issue de l'augmentation de la population prévue.
- La poursuite de l'exportation hors du territoire : incidences du transport en termes de coût, d'énergie, de pollution.

Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les effets négatifs du SCOT

L'augmentation de la production de déchets ménagers par l'augmentation de la population pourra être compensée par la poursuite des mesures de sensibilisation (réduction des déchets à la source), l'encouragement au tri et la promotion des politiques de valorisation, tant au quotidien qu'en période estivale. Le SCoT soutient le projet de requalification du centre de tri de Saint Eanne.

Les indicateurs

Trois indicateurs permettraient de suivre l'évolution de la problématique déchet :

- Indicateur d'état → Quantité de déchets, par type et part du recyclage
- Indicateur de pression → capacité des centres de tri et de stockage
- Indicateur de réponse → nombre de nouveaux programmes labellisés et/ou certifiés

En l'état actuel (2013) des capacités humaines et techniques pour une bonne gestion des indicateurs, ces indicateurs ont été sélectionnés en 2013. Selon l'évolution des outils de gestion, des données disponibles et de leur pertinence pour le territoire, le nombre de ces indicateurs pourrait évoluer.

1.3.5.7 Incidence sur le bruit

Enjeux

Les principaux facteurs de bruit recensés sur le territoire sont ceux liés aux transports terrestres : véhicules motorisés et trains.

Plus de la moitié des communes du territoire du Haut Val de Sèvre sont concernées par le classement d'une autoroute, d'une route nationale ou départementale.

Il s'agit de des autoroutes A10 et A 83, de la RD 6111, de la RD 10 et la RD 24 dans le bourg de Saint-Maixent-l'Ecole.

Les objectifs du SCOT

Les zones d'urbanisation à vocation d'habitat devront faire l'objet d'une étude d'impact afin de mesurer les nuisances liées à la présence des infrastructures routières.

Le SCOT préconise par ailleurs à ne pas faire cohabiter de nouvelles activités génératrices de nuisances sonores à proximité immédiate de zones résidentielles, afin qu'elles ne remettent pas en cause le cadre de vie des riverains.

Les incidences du SCOT

Incidences positives

Les actions du SCOT conduiront à réduire le nombre de personnes exposées à de forts niveaux de bruit.

Incidences négatives

Le SCOT aura des effets globalement positifs sur le bruit, aucune mesure n'est donc envisagée.

Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les effets négatifs du SCOT

Le SCOT prévoit des pratiques vertueuses en urbanisme, garantes de la prise ne compte de cette nuisance.

Les indicateurs

Deux indicateurs pourraient être choisis :

- Indicateur d'état → nuisance sonore des activités économiques, celle issue des infrastructures
- Indicateur de réponse→ nombre de programmes d'action pour limiter les nuisances sonores des activités économiques.et des infrastructures

En l'état actuel (2013) des capacités humaines et techniques pour une bonne gestion des indicateurs, aucun indicateur n'a été sélectionné en 2013. Selon l'évolution des outils de gestion, des données disponibles et de leur pertinence pour le territoire, la prise en compte de cet indicateur pourrait évoluer.

1.3.6. Détail des Incidences du SCOT sur les ressources naturelles

La capacité d'accueil est une notion fondamentale. En tant que «niveau maximum de pression, exercée par les activités et les populations permanentes et saisonnières, que peut supporter le capital de ressources du territoire sans mettre en péril ses spécificités ».

Cette notion renvoie donc à la capacité de développement comme « l'ensemble des possibilités offertes par le capital de ressources du territoire dans la perspective de la mise en place de son projet ».

En théorie, la capacité d'accueil se base sur un ensemble de critères intégrant et mettant en perspective un certain nombre d'éléments transversaux de développement du territoire : la structure de l'occupation des sols, la composition de la population, la protection et la gestion de l'environnement (fragilité des espaces naturels, fonctionnement des écosystèmes…), les risques naturels et technologiques, les activités économiques et agricoles (notamment leurs impacts sur les surfaces agricoles), les capacités des infrastructures et des ressources locales (déchets, eau potable, assainissement, réseaux divers…), les déplacements, les équipements et services à la population, la capacité financière des communes.

1.3.6.1 Incidences sur l'eau

Enjeux

Sur le territoire, l'interaction des réseaux d'eau fait que le SDAGE Loire-Bretagne coordonne plusieurs SAGE dont celui de la Sèvre Niortaise et du Clain (3 communes Pamproux, Soudan, Exireuil soit 20% du territoire). Les enjeux communs des deux SAGE sont les suivants (donnée février 2011) :

- La gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines : qui comprend les objectifs de qualité à atteindre pour 2015, l'évolution des pratiques agricoles et non agricole, l'amélioration de l'efficacité des systèmes d'assainissement, la préservation et la mise en valeur des milieux naturels aquatiques,
- La gestion quantitative en période d'étiage : définition des seuils d'objectifs et de crise sur les cours d'eau, les marais et les nappes souterraines, l'amélioration de la connaissance quantitative de la ressource, le développement des pratiques et des techniques permettant les économies d'eau, la diversification des ressources et l'amélioration des étiages.

- La gestion des crues et des inondations : renforcement de la prévention contre les inondations, assurer la prévision des aléas, améliorer la protection contre les crues et les inondations.

Les objectifs du SCOT

Le territoire du SCOT subira une pression urbaine de plus en plus forte. Celle-ci va rejaillir sur la qualité naturelle des cours d'eau mais aussi sur leurs qualités hydrobiologiques et physicochimiques. Le PADD préconise la prise en compte de l'environnement naturel dans les zones d''habitation, et les zones d'activités et commerciales. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) se fixe les objectifs suivants en matière de gestion de l'eau :

- L'introduction dans les documents d'urbanisme d'une gestion des eaux pluviales permettant l'infiltration, la rétrocession de cette ressource au plus près de sa « production » par des espaces d'infiltration ouverts (bassins, noues, etc.), de stockage et réutilisation avec traitement, si besoin.
- L'introduction dans les documents d'urbanisme d'une gestion à l'économie de la consommation de l'eau potable et industrielle favorisant le recyclage et la réutilisation avant élimination,
- La hiérarchisation au niveau de la protection des zones humides (protection stricte, raisonnée au sein des zonages…) en concertation avec l'ensemble des usagers, ceci en préalable à la réalisation et/ou la révision des PLU
- En lien avec la trame bleue et la charte paysagère : Identification des « infrastructures bleues » indispensables à la biodiversité et à la préservation du patrimoine afin que les communes affichent leur détermination à les dynamiser (variation dans le zonage, espaces réservés pour des liaisons douces le long de la Sèvre Niortaise, etc.).

Les secteurs identifiés dans la charte paysagère et la trame bleue ainsi que ceux qui intègrent des masses d'eaux superficielle classées en « réservoir biologique » dans le SDAGE (cf. liste page suivante) sont à valoriser prioritairement.

Un objectif important du SCOT est donc de préserver et de protéger les zones humides des diverses pressions exercées (usages, développement urbain, etc.) au travers des documents d'urbanisme des communes.

Le SCOT exige des communes une évaluation de leur capacité d'accueil (capacité technique de traitement des eaux usées, d'eau potable, de gestion des eaux pluviales, des impacts sur les milieux naturels notamment aquatiques au travers notamment des zonages d'assainissement arrêtés et approuvés par les communes) avant de lancer tout projet de densification ou d'extension urbaine. Elles devront mettre en place des programmes d'équipement et d'assainissement répondant aux besoins d'augmentation des capacités d'accueil, avec un phasage dans le temps. Les zonages d'assainissement pourront être révisés en cas d'inadéquation avec les dits projets.

Le SCOT promeut la préservation de la ressource halieutique en protégeant les milieux aquatiques essentiels, zones de reproduction et de nourriceries et en exigeant la généralisation du rétablissement de l'écoulement des eaux de tout projet d'aménagement, préservant ainsi les transparences hydrauliques et écologiques.

Le SCOT encourage également les pratiques agraires respectueuses de l'environnement et de la ressource en eau (maintien et/ou replantation de haies par exemple).

Les incidences du SCOT

Incidences positives

Les prescriptions fixées par le SCOT visant à :

- protéger les zones humides,
- améliorer la gestion des eaux sur les bassins terrestres
- gérer les eaux pluviales et des systèmes d'assainissement de manière alternative
- et développer le type même de développement urbain proposé

concourent à la protection de la qualité de la ressource en eau potable et participent également à l'amélioration de la qualité des cours d'eau. L'ensemble des mesures prises par le SCOT (mise en place d'outils de concertation et d'action en matière de gestion de l'eau, poursuite de l'amélioration des systèmes de traitement des eaux usées et de gestion alternatives des eaux pluviales, rationalisation des réseaux collectifs d'assainissement, transparence hydraulique des projets) couplé à la politique de densification de l'habitat, contribueront donc également à la préservation de la ressource en eau de manière durable, qu'elle soit d'origine continentale, superficielle ou souterraine.

Incidences négatives

Les incidences négatives dans le domaine de l'eau sont liées aux pressions nouvelles générées par le développement du territoire. Ainsi, l'accueil de nouveaux habitants suppose des besoins supplémentaires en eau mais ce sont surtout les besoins propres aux nouvelles entreprises qui pourraient impacter les prélèvements. Ces besoins dépendront de la nature même de l'activité et du process choisi.

L'augmentation de population prévue, tant urbaine qu'estivale, influencera la quantité des rejets à traiter et donc la pression sur le milieu récepteur.

La persistance de pollutions diffuses issues des espaces agricoles contribuent à la détérioration de la qualité des eaux.

Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les effets négatifs du SCOT

Il conviendra de poursuivre l'incitation des habitants et des entreprises à une gestion la plus économe et la plus respectueuse possible de la ressource en eau.

Les indicateurs

Trois indicateurs permettraient de suivre l'évolution de la ressource en eau sur le territoire du Pays du Haut Val de Sèvre :

- Indicateur d'état → qualité de l'eau distribuée, capacité des Stations de Traitement et d'Epuration des Eaux usées, suivi des actions des SAGES
- Indicateur de pression → nombre de rationnement en eau, nombre d'alertes à la pollution, qualité de l'eau, volume d'eau prélevé
- Indicateur de réponse→ nombre d'unités de traitement des eaux, qualité de l'eau rejetée.

En l'état actuel (2013) des capacités humaines et techniques pour une bonne gestion des indicateurs, ces indicateurs ont été sélectionnés en 2013. Selon l'évolution des outils de gestion, des données disponibles et de leur pertinence pour le territoire, le nombre d'indicateurs pourrait évoluer.

Les indicateurs retenus en 2013 sont fournis en fin de document.

1.3.6.2 Incidences en matière d'énergies renouvelables

Enjeux

Le chapitre sur la qualité de l'air a déjà en partie évoqué la thématique sur les énergies renouvelables.

L'utilisation de carburants ou combustibles fossiles entraîne deux contraintes majeures :

- l'émission d'éléments polluants dans l'atmosphère, avec la particularité de la restitution de gaz carbonique fossile et de particules qui provoque des altérations climatiques,
- la dépendance par rapport à des sources d'approvisionnement exogènes, qui de surcroît sont épuisables à court terme.

Sur le territoire du Pays du Haut Val de Sèvre, deux sources majeures de consommation d'énergie fossile sont recensées :

- le transport et les déplacements routiers,
- le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

Les objectifs du SCOT

En matière d'alternative aux combustibles fossiles, le SCOT pousse au développement d'une démarche énergie bioclimatique pour les particuliers et collectivités. Il incite les collectivités locales à engager des actions en faveur d'économie d'énergies sur leurs biens mobiliers et immobiliers. Le DOO précise que les documents d'urbanisme communaux pourront autoriser dans ce cas là l'utilisation des panneaux solaires, toitures végétalisées et autres éléments d'architecture bioclimatique.

Les incidences du SCOT

Incidences positives

Il a été vu plus haut, au chapitre sur les déplacements, que le type de développement urbain proposé par le SCOT (densification, renforcement des centralités) facilitera le développement de transports collectifs au détriment de la voiture individuelle. Toutefois, la masse critique des utilisateurs n'étant pas acquise, le SCOT adhère aux politiques développées par le Département.

Le développement d'énergies renouvelables sur le territoire du Pays du Haut Val de Sèvre permettra de valoriser et diversifier les ressources énergétiques : utilisation du potentiel bois, matière organique, solaire…Une impulsion est déjà donnée, quelques renouvellements de chaudières de bâtiments publics vont dans ce sens.

La maîtrise de la consommation d'énergie permettra aussi de réduire les dépenses énergétiques.

Incidences négatives

L'influence du SCOT reste modeste sur la thématique de l'énergie, le seul point négatif provient de l'implantation de fermes solaires par exemple qui pourrait avoir un impact sur le paysage.

Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les effets négatifs du SCOT

Aucune mesure n'est envisagée.

Les indicateurs

Trois indicateurs pourraient être retenus pour suivre le développement des énergies alternatives et les économies d'énergie :

- Indicateur d'état → Production d'énergies alternatives sur le territoire,
- Indicateur de pression → évolution de la qualité de l'air, des émissions de particules
- Indicateur de réponse → Nombre d'actions engagées pour les économies d'énergie fossile par les collectivités.

En l'état actuel (2013) des capacités humaines et techniques pour une bonne gestion des indicateurs, ces indicateurs ont été sélectionnés en 2013 Selon l'évolution des outils de gestion, des données disponibles et de leur pertinence pour le territoire, le nombre d'indicateurs pourrait évoluer.

Les indicateurs retenus en 2013 sont fournis en fin de document.

1.4. Dispositif de suivi

1.4.1. Rappel des Définitions des indicateurs

La plupart des initiatives d'élaboration d'indicateurs environnementaux propose une articulation autour du modèle Pression-Etat-Réponse (PER) mis au point par l'OCDE, et reposant sur le principe de causalité.

On cherche alors à relier les causes de changements environnementaux (pressions) à leurs effets (état), et finalement aux politiques, actions et

réactions publiques (réponse) mises en place pour faire face à ces changements.

Les **indicateurs d'état** ont une fonction essentiellement descriptive rendant compte de l'état de l'environnement. Ils peuvent être comparés à des normes de référence ou un état zéro ou état de référence. Ces indicateurs, comparés à un état de référence, permettent d'apprécier les conséquences d'une action.

Les **indicateurs de pression** peuvent permettre une évaluation directe de l'efficacité des politiques mises en œuvre (en mesurant l'évolution des constructions de logements individuels ou la répartition modale des déplacements par exemple).

Les **indicateurs de réponse** évaluent, quant à eux, les efforts de l'autorité compétente, de la collectivité dans le cas d'un SCOT, pour améliorer l'état de l'environnement ou réduire les sources de dégradation face aux pressions sur l'environnement.

L'important n'est pas de décrire parfaitement la situation du territoire, mais de pouvoir décrire précisément l'évolution de ce dernier, en essayant de connaître la part du SCOT dans les différentes évolutions qui seront observées.

La liste n'est pas limitative. Elle sera aussi à optimiser selon les moyens de gestion choisis. **Lorsque l'indicateur n'est pas encore disponible, il est grisé.**

Lorsqu'une visualisation cartographique de l'indicateur est nécessaire, une fiche descriptive détaillant le mode de construction est réalisée.

1.4.2. Construction des indicateurs

1.4.2.1 Les indicateurs de suivi

Type d'indicateur	Choix de l'indicateur 2013	Description / Lien DOO	Sources	Etat '0' 2013
	Evolution des grandes typologies du territoire / Maîtrise de la consommation d'espace	**D1, D2, D3, D10**		
Etat Pression	Surfaces en forêts, bois, landes ligneuses, peupleraies	Cf. fiche n°1	IGN	4 546,8 ha Actualisation : 4 à 5 ans
Etat Pression	Surface à vocation agricole	Cf. Fiche n°5	Recensement agricole 2010	Cf. Carte Actualisation : 10 ans
Etat Pression	Tache urbaine	Cf. Fiche n°2	IGN	Cf. carte Actualisation : 4 à 5 ans
Etat Pression	Surface des zones économiques	Surface de terrain occupé par une construction à vocation économique. Surface des terrains nus ayant fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de travaux. -> Ces indicateurs permettront de suivre la consommation foncière liée aux activités économiques.	Communes et communautés de communes	412 ha dont 62ha viabilisés disponibles (distinction non établie entre commercial et non commercial) Actualisation annuelle
	Surface consacrée à l'urbanisation au niveau des PLU / Maîtrise de la consommation d'espace	D1, D2, D3, D10		
Etat Pression	Surface répertoriée en zone AU	Afin de limiter la consommation d'espace, le SCOT préconise une surface moyenne dévolue au développement de l'habitat. De même, l'activité économique dispose d'une enveloppe d'espace. Cet indicateur permettra de juger de l'efficacité de	PLU des communes	789 ha Actualisation annuelle

		la préconisation du SCOT se déclinant sur les PLU. Il ne concerne que les communes s'étant mis en compatibilité avec le SCOT. Seules 15 communes ont un PLU ou un POS. Ainsi, l'état zéro sera à relativiser en fonction des nouveaux documents d'urbanisme émergeant sur les communes en RNU ou carte communale n'étant pas comptabilisés dans l'état zéro.		
Etat Pression	Surface ou nombre de sites déjà protégés et/ou reconnus pour leur biodiversité	D22, D7, D10 Cf. fiche n°6		Actualisation : 6 ans
	Surface en Arrêté Protection de Biotope	Arrêté préfectoral, généralement à la demande d'associations de protection de l'environnement, pour protéger un biotope ou un milieu naturel, par une réglementation adaptée. Cette procédure relativement légère est adaptée aux sites de petite surface. Les listes des espèces sont fixées en application de divers arrêtés interministériels. Localisation : Vallée du Magnerolles	DREAL 2013	1800 ha dont 1765 ha uniquement sur le périmètre du Pays du Haut Val de Sèvre 1 site
	Nombre de sites classés	Les sites naturels classés, aussi appelés sites classés, sont un label officiel français qui désigne les sites naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque exceptionnel justifie un suivi qualitatif sous la forme d'une autorisation préalable pour les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé. Localisation : - Exireuil et Nanteuil – Ravin du puit d'Enfer ; Souvigné – Pierre au Diable ; Saint-Maixent-l'Ecole : Allées de promenades	DREAL 2013	3 sites
	Nombre sites inscrits	Un site naturel inscrit, ou plus simplement un site inscrit est un label officiel français qui désigne les sites naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque	DREAL 2013	2 sites

		exceptionnel qui, sans présenter une valeur ou une fragilité telles que soit justifié leur classement, ont suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée de très près. Localisation : Augé – Abord de l'église et Exoudun – Ensemble formé par le bourg		
	Surface classée SIC	L'Union européenne cherche à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire des États membres. Un réseau écologique de zones spéciales protégées, dénommé «Natura 2000», est créé à cet effet. Une Commission arrête une liste des sites d'importance communautaire (SIC)	DREAL 2013	1 822 +1 507 = 3 329 ha dont 1754 ha au sein du pays
	Surface classée ZPS	Les zones de protection spéciale (ZPS) sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones de protection spéciale s'appuie sur l'inventaire scientifique des ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux).	DREAL 2013	24 450 ha dont 4366 ha au sein du pays
	Surface en forêt de protection	Surface de forêts ayant une protection = la forêt domaniale	ONF 2012	630 ha Forêt de l'Hermitain
	Nombre d'Espace Naturel Sensible	Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de protéger un patrimoine naturel, paysager ou géologique de qualité, qui se révèle menacé ou vulnérable par l'urbanisation, le développement d'activités ou des intérêts privés. En sus de cette mission de conservation, les ENS ont aussi une mission d'accueil du public et de sensibilisation, au moins dans certains lieux et à certaines périodes de l'année si cela n'est pas incompatible avec la fragilité des sites.	Conseil général 2012	1
	Surface répertoriée ZNIEFF 1	Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des	DREAL 2013	2 462 ha dont 1 759 ha

	et nombre	espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.		au sein du pays 12 ZNIEFF de type 1
	Surface répertoriée ZNIEFF 2	Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.	DREAL 2013	27 108 ha dont 6 242 ha au sein du Pays du Haut Val de Sèvre
	Surface ou nombre de sites à vocation naturelle pouvant être protégés via le code de l'urbanisme	D2, D10		
Réponse	Surface répertoriée zones humides	Cf. Fiche descriptive	Pays du Haut Val de Sèvre et IIBSN 2013	1 316,6 ha Actualisation annuelle
Réponse	Surface ou linéaire classé au titre de la loi paysage – article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme	Les PLU devront se mettre en conformité avec le SCOT dans un délai de 3 ans. A ce titre, un certain nombre de prescriptions et recommandations incite à la protection des paysage (linéaire de haies, mares, éléments caractéristique des sites d'intérêt défini dans la charte paysage et architecture, cônes de vue…).	PLU des communes mis en compatibilité avec le SCOT	A établir au niveau du Pays du Haut Val de Sèvre Actualisation annuelle
	Risques et nuisances : nombre de sites / d'évènement /	D1, D2 et 21, D6, D9 et 91, 92		
Etat Pression	Nombre de communes subissant un niveau de nuisance sonore issu des infrastructures	Zones exposées dans lesquelles les valeurs limites Lden et Ln sont dépassées. Pour ces zones les valeurs limites sont Lden 68 db(A) et Ln 62 db(A) Lden : évaluation du bruit sur 24h avec pondération pour la soirée et pour la nuit, rend compte de la gêne sonore Ln : période nocturne, rend compte des perturbations du sommeil	DDT79 http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/	12 (2010) Actualisation annuelle

Etat Pression	Qualité de l'eau	taux de nitrate et de pesticide Cf. Fiche descriptif n°4	SERTAD	Cf. Carte Actualisation annuelle
	Les déplacements alternatifs	D1, D3, D5		
Etat Pression	Linéaire de Transport en commun et arrêts, point de covoiturage		Département des Deux Sèvres, communes, communautés de communes	A établir au niveau Pays Actualisation : 3 ans
	La gestion des déchets	**D33, D6**		
Etat Pression	Capacité de tri sélectif des déchets	Capacité des centres de tri, de stockage et de valorisation	SMC Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine Rapport d'activité 2011 www.smc79.fr	En Kg/hab/an Collecte OM : 217 (soit 41% des déchets) Collecte sélective : 72 (soit 13,6% des déchets) Collecte déchetterie : 240 (soit 45,4% des déchets) Actualisation annuelle
	L'emploi et l'habitat	**D12, D6, D11, D4**		
Réponse	Nombre d'emploi créé par surface consommée	Nombre de nouveaux emplois par zones artisanales, industrielles et tertiaires et par zones commerciales	Pays du Haut Val de Sèvre	0 Actualisation annuelle
Etat Réponse	Taux de logement sociaux	HLM et logement privé conventionné	DDT 79	Cf. Partie sur les choix retenus Actualisation annuelle

1.4.2.2 Moyens mis en œuvre pour suivre les indicateurs

Le Syndicat mixte du Pays du Haut Val de Sèvre dispose d'un Système d'Information Géographique qu'il lui faut organiser pour optimiser le suivi des indicateurs.

Certains indicateurs nécessitent une organisation des mairies pour récolter ou tout du moins conserver certaines données en vue d'une restitution annuelle, bi ou tri annuelle au Pays.

Il est pourrait être envisagé de mettre en place un observatoire local de l'habitat et de l'économie.

La récolte des données sera réalisée préférentiellement au même moment de l'année, ceci afin d'éviter d'introduire des variabilités saisonnières dans les indicateurs (sauf exception).

La réussite du suivi des indicateurs dépend de la gestion administrative, financière et humaine. En fonction de la structure et des moyens mis en place pour le suivi, il pourra être judicieux d'optimiser le nombre des indicateurs à suivre.

1.4.2.3 Fiches de description

FICHE N°1 – SURFACES EN FORETS, BOIS, LANDES LIGNEUSES, PEUPLERAIES

Visualisation de l'état « zéro »

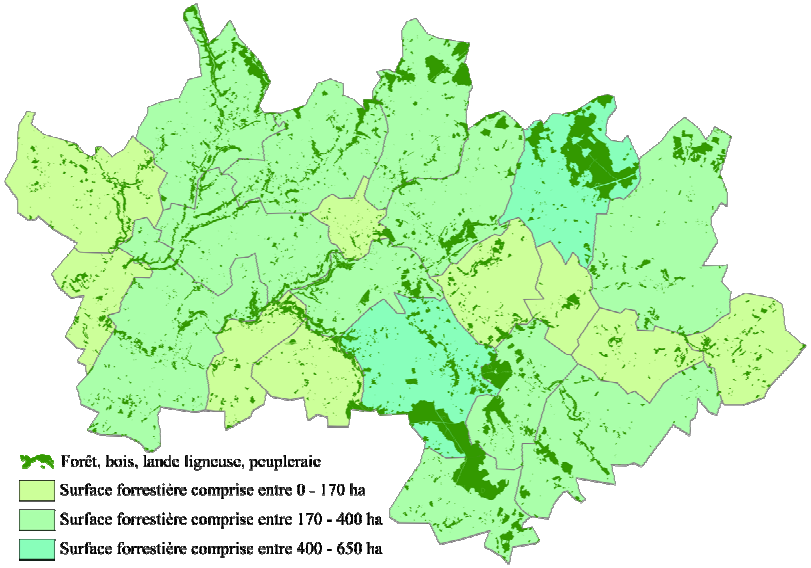

Description :

Surfaces de forêts, bois, landes ligneuses et peupleraies.

Cet indicateur permettra de visualiser l'impact de l'urbanisation et de l'agriculture sur ces milieux.

Source des données :

IGN 2011 – BD TOPO 2011 – couche végétation

Rythme d'actualisation des données :

Les prises de vue aérienne ont lieu toutes les 3 à 4 ans. L'intégration dans la BD TOPO nécessite une année de travail.

L'actualisation de ces données sera donc réalisée tous les 4 à 5 ans.

La base de donnée date de 2011, la prochaine actualisation pourra être réalisée en 2015 – 2016.

Données chiffrées

Le pays du Haut Val de Sèvre présente une surface de :

4 546,8 ha

Construction de la donnée :

La BD TOPO nous présente la végétation en cinq catégories :

- forêt
- bois
- lande ligneuse
- peupleraie
- haie
- verger

Par traitement des données les haies et vergers sont écartés. La donnée est calculée pour l'ensemble du Pays et par commune.

FICHE N°2 – TACHE URBAINE – INDICATEUR DE L'ETALEMENT URBAIN

Visualisation de l'état « zéro »

Description :

Visualisation des locations des constructions (hors construction légère) et donc de l'artificialisation des sols.
Cet indicateur permet de mesurer l'impact de l'urbanisation sur les terres agricoles ou naturels.
Un des objectifs du SCOT est de réduire l'étalement urbain en densifiant les constructions par le comblement des dents creuses. Cet indicateur permettra donc de visualiser l'implantation des nouvelles constructions et sera donc un bon indicateur d'étalement urbain. De plus, le DOO prescrit la non urbanisation le long de la RD611. cet indicateur permettra de visualiser l'application de cette prescription.
Cette indicateur est à rapproché de celui de la consommation d'espace.

Source des données :

IGN 2011 – BD TOPO 2011 – couche bâtiment

Rythme d'actualisation des données :

Les prises de vue aérienne ont lieu toutes les 3 à 4 ans. L'intégration dans la BD TOPO nécessite une année de travail.
L'actualisation de ces données sera donc réalisée tous les 4 à 5 ans.
La base de donnée date de 2011, la prochaine actualisation pourra être réalisé en 2015 – 2016.

Construction de la donnée :

La BD bâtiment comprend :

- bâtiment en dur
- construction légère

Par traitement des données les constructions légères sont écartées.

FICHE N°3 – SURFACES REPERTORIEES EN ZONES HUMIDES

Visualisation de l'état « zéro »

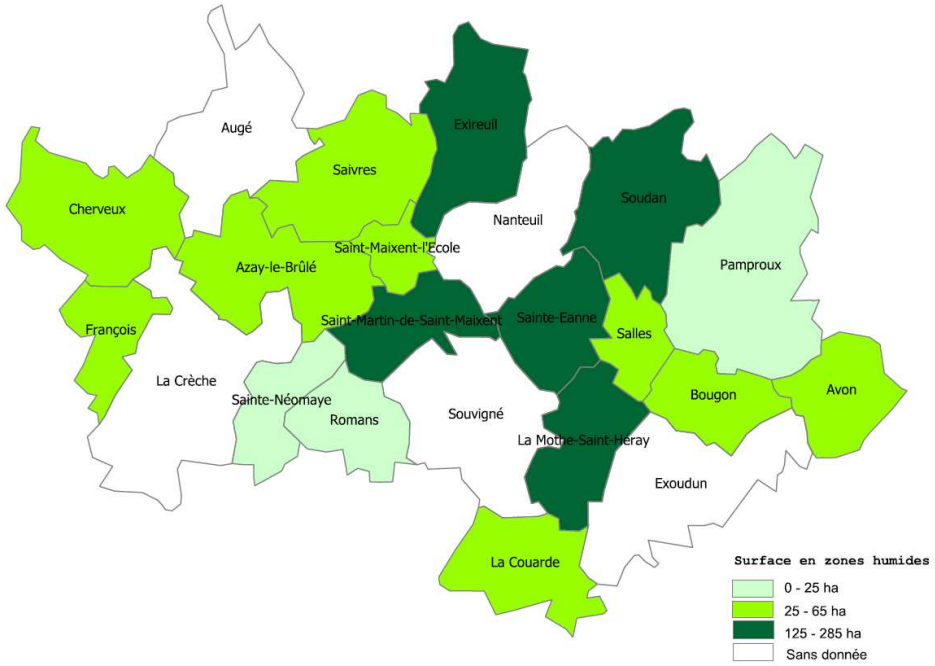

Description :

L'identification d'une zone humide en tant que telle est effectuée à partir des critères floristiques et des critères pédologiques, sur la base de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.
Toutes les communes n'ont pas réalisé leur inventaire de zones humides. Cet indicateur permettra donc d'évaluer de taux de réalisation des inventaires et par la suite de la protection des ces milieux de l'urbanisation. En effet, il est inscrit dans le DOO qu'une protection et une hiérarchisation de ces milieux sont à réaliser.

Source des données :

Pays du Haut Val de Sèvre, IIBSN.

Rythme d'actualisation des données :

Une fois par an. jusqu'à réalisation des inventaires des 22 communes.

Données chiffrées

Le pays du Haut Val de Sèvre présente une surface inventoriée en zone humide en 2013 de :

1 316,6 ha

Construction de la donnée :

Somme des surfaces inventoriées en zones humides.

FICHE N°4 – LA QUALITE DE EAU : TAUX DE NITRATE ET DE PESTICIDE

Visualisation de l'état « zéro »

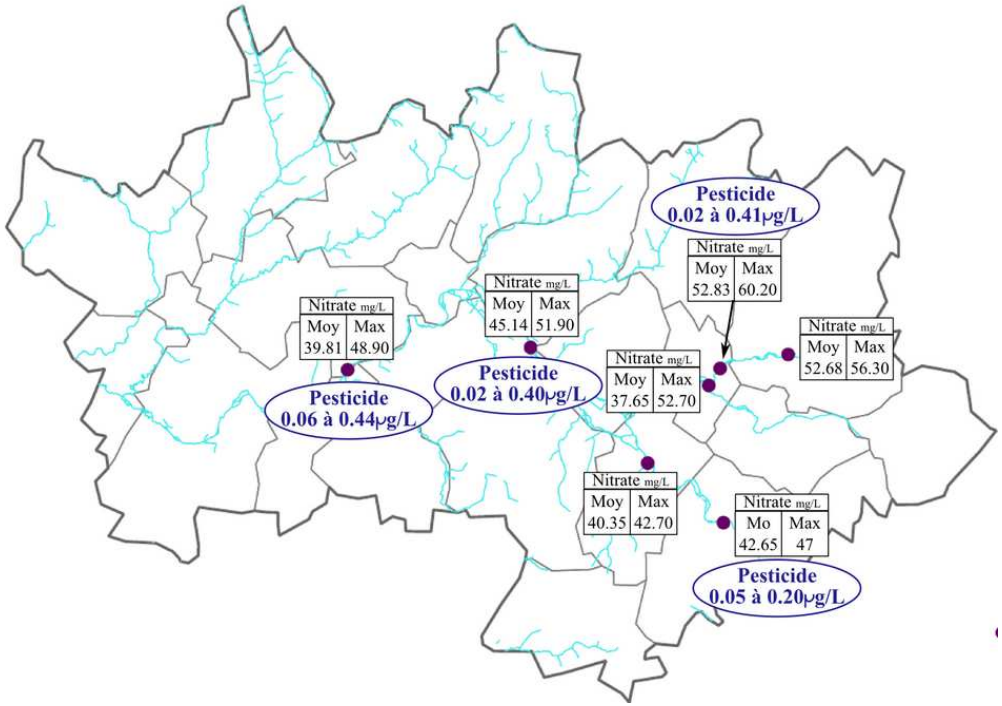

Description :

Cet indicateur a pour objectif de suivre la qualité de l'eau brute. Les taux de Nitrate et de pesticides ont été retenus par le SAGE. Des objectifs qualité à atteindre ont ainsi été définis :

- Nitrate : 2015 : 40mg/L ; 2021 : 35 mg/L ; 2027 : 25mg/L
- Pesticide : valeur maximal par somme des molécules : 0.5µg/L

Sept points de prélèvement sont présents sur le territoire du Pays du Haut Val de Sèvre.

Source des données :

SERTAD

Rythme d'actualisation des données :

Ces données sont réalisées mensuellement. Néanmoins, dans le cadre du SCOT, il n'est pas nécessaire d'actualiser cette valeur à une telle fréquence. L'actualisation sera donc annuelle.

Données chiffrées

Les chiffres sont présentés par point de prélèvement (Cf. Carte ci-dessus).

Construction de la donnée :

La donnée est déjà traitée par le SERTAD.

FICHE N°5 – LA CONSOMMATION EN ESPACE AGRICOLE

Visualisation de l'état « zéro »

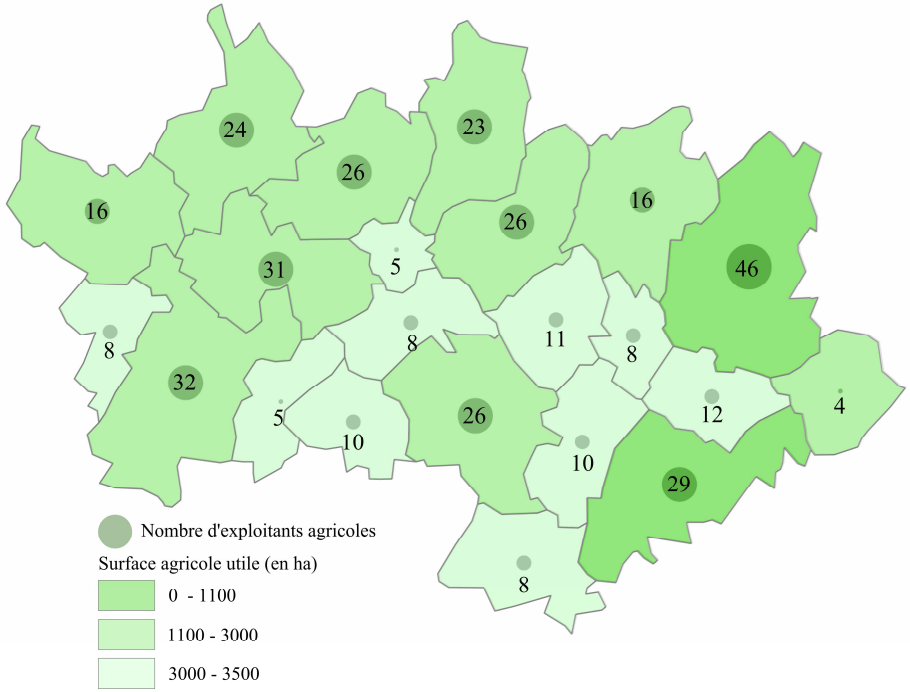

Description :

Cet indicateur permettra d'évaluer la consommation en espace agricole pour l'urbanisation ou pour les espaces naturels naturel.

Deux critères sont retenus : la surface agricole utile (SAU) et le nombre d'exploitant.

En effet, le nombre d'exploitant peut réduire sans affecter la SAU.

Source des données :

Recensement agricole 2010 – DRAAF Poitou-Charentes

Rythme d'actualisation des données :

Ces données ne sont actualisées que tous les 10 ans.

Données chiffrées

La donnée est établie par commune et pour l'ensemble du Pays.
Le pays du Haut Val de Sèvre présente en 2010 :

- **384 exploitants agricoles**
- **28 983 ha de surface agricole utile**

Construction de la donnée :

La donnée est brute.

FICHE N°6 – LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

Visualisation de l'état « zéro »

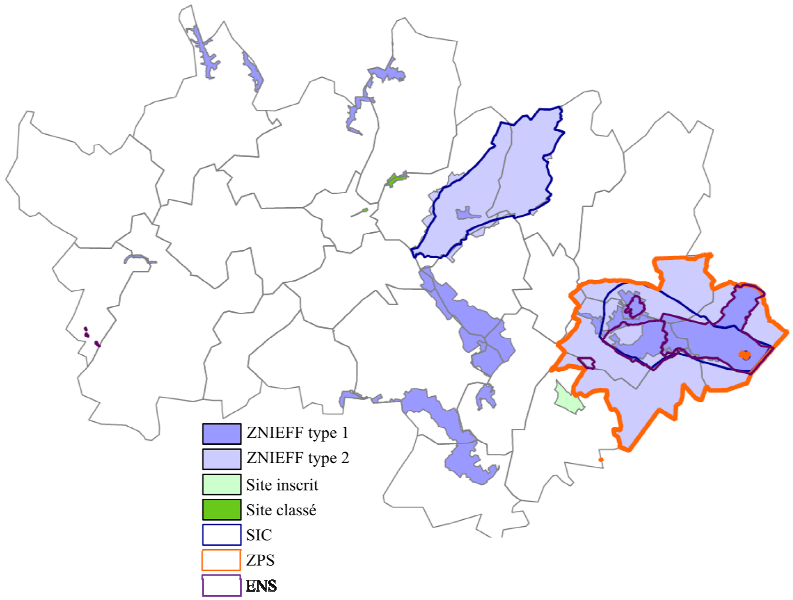

Description :
Cet indicateur a pour objectif d'évaluer la protection des espaces naturels.
Les critères suivant pourront être suivi :

- Surface en Arrêté de Protection de Biotope
- Nombre de sites classés
- Nombre de sites inscrits
- Surface classée SIC
- Surface classée ZPS
- Surface en forêt de protection
- Nombre d'espace naturel sensible
- Surface répertoriée en ZNIEFF 1 et nombre
- Surface répertoriée ZNIEFF 2

Source des données :
DREAL, ONF, Conseil Général

Rythme d'actualisation des données :
Au vu de la faible évolution de ces données, une actualisation tous les 6 ans est suffisante.

Données chiffrées
Le pays du Haut Val de Sèvre présente les surfaces suivantes :

- Surface en Arrêté de Protection de Biotope : 1 765 ha
- Nombre de sites classés : 3
- Nombre de sites inscrits : 2
- Surface classée SIC : 1 754 ha
- Surface classée ZPS : 4 366 ha
- Surface en forêt de protection : 630 ha
- Nombre d'espace naturel sensible : 1
- Surface répertoriée en ZNIEFF 1 et nombre : 1 759 ha ; 12 ZNIEFF e type 1
- Surface répertoriée ZNIEFF 2 : 6 242 ha

Construction de la donnée :

Les données sont ramenées à l'échelle du Pays.

1.5. Liens entre PADD et DOO

Un SCoT met un certain temps à mûrir. Il est confronté aux mouvements de personnes, de volontés politiques et d'enjeux du territoire. Il croise de fait les évolutions réglementaires. Il est composé aussi de documents à portée différente. Afin de maintenir une logique d'aménagement du territoire, il a paru intéressant, non pas de comparer, mais d'observer comment politiquement et techniquement cet aménagement du territoire est approprié.

1.5.1. Rappel des objectifs d'un PADD et d'un DOO

1.5.1.1 Le PADD

Le Code de l'urbanisme (article L.122-1-3) précise que le « Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ».

ORIENTATION/AXE 1 : l'affirmation de l'armature urbaine territoriale dans l'ensemble de ses fonctionnalités							
Objectif A1-1 : une croissance maitrisée			**Objectif A1-2 : L'armature urbaine pour une hiérarchisation des pôles, une réduction des déplacements et un renforcement des centres urbains**			**Objectif A1-3 : Réduire fortement la consommation foncière en fonction de l'armature territoriale**	
A111.loger la population existante et accueillir la nouvelle	A112. Maintenir un taux de logement vacant de 5% et des résidences secondaires	A113. Permettre le renouvellement du parc	A121.Renforcer le rôle des pôles principaux	A122.Modérer le développement des polarités secondaires	A123.Préserver un maillage de pôles ruraux de proximité	A131.Accentuer le renouvelement urbain	A132. Limiter l'étalement urbain linéaire et le mitage
PADDA111	**PADDA112**	**PADDA113**	**PADDA121**	**PADDA122**	**PADDA123**	**PADDA131**	**PADDA132**

ORIENTATION/AXE 1 SUITE : l'affirmation de l'armature urbaine territoriale dans l'ensemble de ses fonctionnalités							
Objectif A1-4 : La valorisation des polarités économiques stratégiques							
A141. Conforter le tryptique économique du Pays du Haut Val de Sèvre	A142. Devenir un espace de référence pour l'organisation de nouvelles filières économiques liées à la construction durable	A143. Aménager un foncier économique stratégique autour de 2 grandes polarités d'emplois	A144. Raisonner l'ouverture à l'urbanisation des extensions foncières	A145. Requalifier, renouveler et densifier les espaces d'activités	A146.Elever la qualité des espaces d'activité structurants du territoire	A147. Optimiser leur desserte en transport en commun et en mode doux	A148 Renforcer et mutualiser l'offre d'équipement et de services
PADDA141	**PADDA142**	**PADDA143**	**PADDA1433**	**PADDA145**	**PADDA146**	**PADDA147**	**PADDA148**

ORIENTATION/AXE 1 SUITE : l'affirmation de l'armature urbaine territoriale dans l'ensemble de ses fonctionnalités							
Objectif A1-5 : Générer de nouveaux comportements de mobilité tout en tirant profit d'un réseau dense et d'infrastructures lourdes					**Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT**		
A151. Lier densité urbaine et offre de desserte collective	A152. Mailler le territoire par un foctionnement en réseaux	A153. Optimiser les déplacements entre polarités proches par le développement de boucles interurbaines	A154. Faciliter les boucles inter-territoires par la mise en place de mesures d'accompagnement	A155. Adapter les infrastructures existantes à l'inter-modalité	A161. Préserver strictement les réservoirs de biodiversité	162. Favoriser le maintien, voire la restauration des corridors écologiques	A163. Favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les aménagements urbains et mettre en œuvre des principes de bonne gestion
PADDA151	**PADDA152**	**PADDA153**	**PADDA154**	**PADDA155**	**PADDA161**	**PADDA162**	**PADDA163**

ORIENTATION/AXE 2 : la valorisation des aménités territoriales, ferment de la qualité de vie du Pays	
Objectif A2-1 : La valorisation du support territorial : le paysage nature de proximité, nature au quotidien	**Objectif A2-2 : Développer une agriculture de proximité en activant les circuits courts de commercialisation**

ORIENTATION/AXE 2 SUITE : la valorisation des aménités territoriales, ferment de la qualité de vie du Pays						
Objectif A2-3 : Valoriser les espaces économiques de proximité et rapprocher les activités artisanales non nuisantes des espaces urbains				**Objectif A2-4 : Accroitre l'attractivité des centralités urbaines par une politique d'implantation d'équipement structurants et de services de qualité offerts à la population**		
A231. Produire un urbanisme commercial de qualité, directement lié à la volonté de reconquête des centres anciens et de retour vers la ville, avec l'accueil de nouveaux habitants dans les centres et les quartiers	A232. Conforter l'offre commercial des cœurs de villes et de bourgs	A233. Valoriser la zone commerciale existante de l'Hommeraie	A234. Mettre en place une politique de sauvegarde des derniers commerces de proximité, là où une rentabilité peut être envisagée	A241. Mettre en œuvre une politique d'équipements structurants	A242. Pérenniser la qualité de l'offre de services et d'équipements apportée à la population	A243. Valoriser l'offre touristique et de loisir, vecteur économique et ferment de la convivialité urbaine, un objectif intimement lié à la mise en valeur des paysages emblématiques du Pays
PADDA231	**PADDA232**	**PADDA233**	**PADDA234**	**PADDA241**	**PADDA242**	**PADDA243**

ORIENTATION/AXE 3 : un nouveau positionnement afin de garantir l'attractivité et la convivialité locales : un désir d'innovation				
Objectif A3-1 : Innover dans les formes d'urbanisation	**Objectif A3-2 : Innover dans la mise en œuvre de polititques énergétiques performantes**	**Objectif A3-3 : Innover dans la gestion environnementale des parcs d'activités**		
		A331. Soutenir les certifications éco-responsables des entreprises	A332. Encourager la logistique durable	A333. Des espaces d'activités respectueux de l'environnement : vers une limitation de l'empreinte écologique
PADDA31	**PADDA32**	**PADDA331**	**PADDA332**	**PADDA333**

1.5.1.2 Le DOO

Le Document d'Orientations et d'Objectifs est la mise en œuvre du PADD. Dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques. C'est un outil d'urbanisme qui s'appuie des prescriptions qui doivent pouvoir se décliner sur d'autres outils d'urbanisme (PLU, cartes communales, etc.). Les recommandations et les mesures d'accompagnement associées concernent ou pas des outils d'urbanisme.

ORIENTATION DOO1 : Orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés					
DOO11: l'armature urbaine	**DOO12 : L'armature économique**				**DOO13 : les grands projets structurants**
Pôles principaux / secondaires et de proximité	Arrêt,des implantations isolées d'entreprises	soutenir la mixité fonctionnelle du tissu urbain	Adopter une armature d'offre foncière hiérarchisée et structurée	Un phasage opérationnel raisonné	

ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger								
DOO21 : les objectifs des SAGEs et SDAGE				**DOO22 : Mise en œuvre de la TVB**				
Introduction dans les documents d'urbanisme de la gestion et la rétrocessions des eaux pluviales	Introduction dans les documents d'urbanisme de la notion d'économie de la consommation d'eau	Protection des zones humides et hiérarchisation	identification des infrastructures bleues	intégration de la TVB Régionale et du Sud des deux Sèvres	la TVB et les réservoirs de biodiversité : zonages Aou N indicé, urbanisation limitée, autorisation d'aménagement que pour la gestion des milieux	la TVB et les noyaux secondaires : réalsation d'études faune et flore lors des aménagements, délimitation des noyaux dans les documents d'urbanisme, zonages N ou A indicés	la TVB et les corridors écologiques : délimitation dans les docuements d'urbanisme, inventaires zones humides et haies, les coupures de ces corridors sont proscrites en dehors de tout projet d'intérêt général,	intégration de la nature en ville

ORIENTATION DOO2 SUITE : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger			
DOO23 : les principes afin d'assurer la protection des espaces agricoles et sylvicoles			
Limiter significativement la consommation d'espaces agricoles	limiter l'étalement urbain et le mitage	limiter les changements de destination des bâtiments à usage agricole	Inciter à la modération des créations d'infrastrucutres routières

ORIENTATION DO03 : Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser								
DOO31 : une réduction de la consommation foncière			**DOO32 : Renforcer et différencier la diversité**			**DOO34 : une pratique de l'urbanisme renouvelé et de qualité qui repose sur 9 objectifs**		
Adaptation aux pôles principaux : 15,5 lgt/ha	Adaptation aux pôles secondaires : 14 lgt/ha	Adaptation aux pôles ruraux de proximité : 12 lgt/ha	Recensement du potentiel de renouvellement urbain en zone urbaine	Mise en place d'un échéancier d'ouverture à l'urbanisation depuis les centres vers la périphérie	Favoriser l'extension de l'urbanisation en continuité physique avec les agglomérations et villages existants	Pôles principaux = au moins 6 objectifs	Pôles secondaires = au moins 5 objectifs	Pôles ruraux de proximité = au moins 4 objectifs

ORIENTATION DOO4 : Les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux		
DOO41 : les pôles principaux	**DOO42 : les pôles secondaires**	**DOO43 : les pôles ruraux de proximité**
10% des logements construits seront des logements sociaux	10% des logements construits seront des logements sociaux	au-delà d'une offre de logements sociaux, l'offre nouvelle devra être diversifiée

ORIENTATION DOO5 : Les objectifs relatifs au développement prioritaire de l'urbanisation dans les secteurs désservis par les transports en commun		
DOO51 : au sein des pôles principaux	**DOO52 : entre les pôles principaux**	**DOO53 : les déplacements intra et extra pays**
Prescriptions d'urbanisation en lien avec les déplacements en voiture, en transport en commun, en mode doux et la plurimodalité marchandises		

ORIENTATION DOO7 : Les objectifs relatifs à la protection des paysages et à la mise en valeur des entrées de villes		
DOO71 : les paysages emblématiques de la charte paysagère et architecturale	**DOO72 : Coupures vertes paysagères**	**DOO73 : zones d'entée de ville sensibles à préserver ou à requalifier**
	Maintien des coupures sur les axes principaux entre les grandes polarités	Réalisation d'OAP spécifiques 'Entrées de Ville'

ORIENTATION DOO6 : Les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques										
DOO61 : Réussir un développement économique conciliant l'accueil d'entreprises et la maîtrise de la consommation foncière			**DOO62 : Elever la valoriation environnementale des parcs d'activités stratégiques**	**DOO63 : Requalifier les zones d'activités et friches existantes**	**DOO64 : Soutenir des filières stratégiques**	**DOO65 : Valoriser un urbanisme commercial de qualité**			**DOO66 : Œuvrer en faveur d'un tourisme durable en appui sur la qualité des paysages**	
Economie du foncier : limitation de l'étalement urbain	Optimisation du foncier garantissant l'évolutivité	Soutien des initiatives de mutualiation d'espaces	Action pour une meilleure gestion environnementale	Planification des aménagements à réaliser		Prioriser les implantations dans les centralités urbaines	Proscrire les implantations commerciales isolées	Identification d'une ZACOM : celle de l'Hommeraie	Valoriser la Sèvre Niortaise	Optimiser l'offre en boucles et sentiers de randonnées

ORIENTATION DOO8 : Les objectifs relatifs à la maîtrise de la demande énergétique et à la réduction des émissions de CO2							
DOO81 : Réussir un développement sobre en énergie et s'engageant dans la voie de la transition énergétique			**DOO82 : Réduire les consommations d'énergie dans le parc de logements exixtants**		**DOO83 : Construire des logements neufs sobres en énergie**	**DOO84 : Opérer la conversion énergétique du territorie**	
Réhabilitation thermique des logements existants	Opération d'aménagement d'habitat neuf incitant à la sobriété et à la conversion vers les énergies renouvelables	Stratégie de développement des alternatives en matière de déplacement et d'accessibilité	Associer renouvellement urbain et déplacement pour une sobriété énergétique et une réduction des émissions de gaz à effet de serre	favoriser les travaux de rénovation thermique dans l'ancien : habitat et tertiaire	Précisions des actions dans les PLU	Implantation d'éoliennes au sein de ZDE - actuellement absente du Pays	Parcs photovoltaïques hors des secteurs agricoles - priorisation dans la réversibilité de friches pour l'exploitation des sols

ORIENTATION DOO9 : Les objectifs relatifs à la prévention des risques						
DOO91 : Les risques naturels				**DOO92 : Les risques technologiques**		
Prise en compte des risques d'innondation dans les documents d'urbanisme	Préserver de l'urbanisation les zones exposées non encore urbanisées	limitation de l'imperméabilisation et recherche de la fluidité hydraulique	Préservation, reconstitution du réseau de haies et de zones humides	Prendre en compte les zones de recul adaptées aux nuisances sonores et de dangers générés par les axes routiers	Veiller à limiter l'exposition des populations lors de l'implantation d'activités nouvelles	Prise en compte des schémas et plans départementaux liés au transport et à la circulation des matières dangereuses

ORIENTATION DOO10 : les objectifs relatifs aux réseaux numériques		
DOO101 : Favoriser un accès équitables du réseau aux entreprises intallées sur les parcs d'activités stratégiques	**DOO102 : Envisager à terme une desserte minimale sur le Pays**	**DOO103 : Envisager à l'occasion de travaux, la pose de foureaux pour fibre optique et haut débit**

1.5.1.3 Relations PADD – DOO : du projet politique aux déclinaisons en terme d'aménagement du territoire

Dans la mesure où un PADD et un DOO sont des outils de natures différents, il a semblé intéressant de montrer ce qui relève de déclinaisons politiques et d'outils pour leur mise en œuvre des prescriptions en termes d'aménagement.

Les orientations et objectifs du PADD ont bien une transcription existante ou à venir avec les orientations du DOO.

Légende

DOO1	Orientation 1 : Orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés
DOO2	Orientation 2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger
DOO3	Orientation 3 : Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser
DOO4	Orientation 4 : les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux
DOO5	Orientation 5 : les objectifs relatifs au développement prioritaire de l'urbanisation dans les secteurs désservis par les TC
DOO6	Orientation 6 : les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques
DOO7	Orientation 7 : les objectifs relatifs à la protection des paysages et mises en valeur des entrées de villes
DOO8	Orientation 8 : les objectifs relatifs à la maîtrise de la demande énergétique et à la réduction des émissions de CO2
DOO9	Orientation 9 : les objectifs relatifs à la prévention des risques
DOO10	Orientation 10 : les objectifs relatifs aux réseaux numériques

XXXX	Concerné
XXXX	pas concerné
XXXX	pourrait être concerné

ORIENTATION/AXE 1 : l'affirmation de l'armature urbaine territoriale dans l'ensemble de ses fonctionnalités							
Objectif A1-1 : une croissance maitrisée			Objectif A1-2 : L'armature urbaine pour une hiérarchisation des pôles, une réduction des déplacements et un renforcement des centres urbains			Objectif A1-3 : Réduire fortement la consommation foncière en fonction de l'armature territoriale	
A111.loger la population existante et accueillir la nouvelle	A112. Maintenir un taux de logement vacant de 5% et des résidences secondaires	A113. Permettre le renouvellement du parc	A121.Renforcer le rôle des pôles principaux	A122.Modérer le développement des polarités secondaires	A123.Préserver un maillage de pôles ruraux de proximité	A131.Accentuer le renouvelement urbain	A132. Limiter l'étalement urbain linéaire et le mitage
DOO1	DOO1	DOO1	DOO1	DOO1	DOO1	DOO1	DOO1
DOO2	DOO2	DOO2	DOO2	DOO2	DOO2	DOO2	DOO2
DOO3	DOO3	DOO3	DOO3	DOO3	DOO3	DOO3	DOO3
DOO4	DOO4	DOO4	DOO4	DOO4	DOO4	DOO4	DOO4
DOO5	DOO5	DOO5	DOO5	DOO5	DOO5	DOO5	DOO5
DOO6	DOO6	DOO6	DOO6	DOO6	DOO6	DOO6	DOO6
DOO7	DOO7	DOO7	DOO7	DOO7	DOO7	DOO7	DOO7
DOO8	DOO8	DOO8	DOO8	DOO8	DOO8	DOO8	DOO8
DOO9	DOO9	DOO9	DOO9	DOO9	DOO9	DOO9	DOO9
DOO10	DOO10	DOO10	DOO10	DOO10	DOO10	DOO10	DOO10

ORIENTATION/AXE 1 SUITE : l'affirmation de l'armature urbaine territoriale dans l'ensemble de ses fonctionnalités							
Objectif A1-4 : La valorisation des polarités économiques stratégiques							
A141. Conforter le tryptique économique du Pays du Haut Val de Sèvre	A142. Devenir un espace de référence pour l'organisation de nouvelles filières économiques liées à la construction durable	A143. Aménager un foncier économique stratégique autour de 2 grandes polarités d'emplois	A144. Raisonner l'ouverture à l'urbanisation des extensions foncières	A145. Requalifier, renouveler et densifier les espaces d'activités	A146.Elever la qualité des espaces d'activité structurants du territoire	A147. Optimiser leur desserte en transport en commun et en mode doux	A148 Renforcer et mutualiser l'offre d'équipement et de services
DOO1	DOO1	DOO1	DOO1	DOO1	DOO1	DOO1	DOO1
DOO2	DOO2	DOO2	DOO2	DOO2	DOO2	DOO2	DOO2
DOO3	DOO3	DOO3	DOO3	DOO3	DOO3	DOO3	DOO3
DOO4	DOO4	DOO4	DOO4	DOO4	DOO4	DOO4	DOO4
DOO5	DOO5	DOO5	DOO5	DOO5	DOO5	DOO5	DOO5
DOO6	DOO6	DOO6	DOO6	DOO6	DOO6	DOO6	DOO6
DOO7	DOO7	DOO7	DOO7	DOO7	DOO7	DOO7	DOO7
DOO8	DOO8	DOO8	DOO8	DOO8	DOO8	DOO8	DOO8
DOO9	DOO9	DOO9	DOO9	DOO9	DOO9	DOO9	DOO9
DOO10	DOO10	DOO10	DOO10	DOO10	DOO10	DOO10	DOO10

ORIENTATION/AXE 1 SUITE : l'affirmation de l'armature urbaine territoriale dans l'ensemble de ses fonctionnalités							
Objectif A1-5 : Générer de nouveaux comportements de mobilité tout en tirant profit d'un réseau dense et d'infrastructures lourdes					Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT		
A151. Lier densité urbaine et offre de desserte collective	A152. Mailler le territoire par un foctionnement en réseaux	A153. Optimiser les déplacements entre polarités proches par le développement de boucles interurbaines	A154. Faciliter les boucles inter-territoires par la mise en place de mesures d'accompagnement	A155. Adapter les infrastructures existantes à l'inter-modalité	A161. Préserver strictement les réservoirs de biodiversité	162. Favoriser le maintien, voire la restauration des corridors écologiques	A163. Favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les aménagements urbains et mettre en œuvre des principes de bonne gestion
DOO1	DOO1	DOO1	DOO1	DOO1	DOO1	DOO1	DOO1
DOO2	DOO2	DOO2	DOO2	DOO2	DOO2	DOO2	DOO2
DOO3	DOO3	DOO3	DOO3	DOO3	DOO3	DOO3	DOO3
DOO4	DOO4	DOO4	DOO4	DOO4	DOO4	DOO4	DOO4
DOO5	DOO5	DOO5	DOO5	DOO5	DOO5	DOO5	DOO5
DOO6	DOO6	DOO6	DOO6	DOO6	DOO6	DOO6	DOO6
DOO7	DOO7	DOO7	DOO7	DOO7	DOO7	DOO7	DOO7
DOO8	DOO8	DOO8	DOO8	DOO8	DOO8	DOO8	DOO8
DOO9	DOO9	DOO9	DOO9	DOO9	DOO9	DOO9	DOO9
DOO10	DOO10	DOO10	DOO10	DOO10	DOO10	DOO10	DOO10

ORIENTATION/AXE 2 : la valorisation des aménités territoriales, ferment de la qualité de vie du Pays					
Objectif A2-1 : La valorisation du support territorial : le paysage nature de proximité, nature au quotidien	**Objectif A2-2 : Développer une agriculture de proximité en activant les circuits courts de commercialisation**	**Objectif A2-3 : Valoriser les espaces économiques de proximité et rapprocher les activités artisanales non nuisantes des espaces urbains**			
		A231. Produire un urbanisme commercial de qualité, directement lié à la volonté de reconquête des centres anciens et de retour vers la ville, avec l'accueil de nouveaux habitants dans les centres et les quartiers	A232. Conforter l'offre commercial des cœurs de villes et de bourgs	A233. Valoriser la zone commerciale existante de l'Hommeraie	A234. Mettre en place une politique de sauvegarde des derniers commerces de proximité, là où une rentabilité peut être envisagée
DOO1	DOO1	DOO1	DOO1	DOO1	DOO1
DOO2	DOO2	DOO2	DOO2	DOO2	DOO2
DOO3	DOO3	DOO3	DOO3	DOO3	DOO3
DOO4	DOO4	DOO4	DOO4	DOO4	DOO4
DOO5	DOO5	DOO5	DOO5	DOO5	DOO5
DOO6	DOO6	DOO6	DOO6	DOO6	DOO6
DOO7	DOO7	DOO7	DOO7	DOO7	DOO7
DOO8	DOO8	DOO8	DOO8	DOO8	DOO8
DOO9	DOO9	DOO9	DOO9	DOO9	DOO9
DOO10	DOO10	DOO10	DOO10	DOO10	DOO10

ORIENTATION/AXE 2 SUITE : la valorisation des aménités territoriales, ferment de la qualité de vie du Pays		
Objectif A2-4 : Accroitre l'attractivité des centralités urbaines par une politique d'implantation d'équipements structurants et de services de qualité offerts à la population		
A241. Mettre en œuvre une politique d'équipements structurants	A242. Pérenniser la qualité de l'offre de services et d'équipements apportée à la population	A243. Valoriser l'offre touristique et de loisir, vecteur économique et fermentde la convivialité urbaine, un objectif intimement lié à la mise en valur des paysages emblématiques du Pays
DOO1	DOO1	DOO1
DOO2	DOO2	DOO2
DOO3	DOO3	DOO3
DOO4	DOO4	DOO4
DOO5	DOO5	DOO5
DOO6	DOO6	DOO6
DOO7	DOO7	DOO7
DOO8	DOO8	DOO8
DOO9	DOO9	DOO9
DOO10	DOO10	DOO10

ORIENTATION/AXE 3 : un nouveau positionnement afin de garantir l'attractivité et la convivialité locales : un désir d'innovation				
Objectif A3-1 : Innover dans les formes d'urbanisation	**Objectif A3-2 : Innover dans la mise en œuvre de polititques énergétiques performantes**	**Objectif A3-3 : Innover dans la gestion environnementale des parcs d'activités**		
		A331. Soutenir les certifications éco-responsables des entreprises	A332. Encourager la logistique durable	A333. Des espaces d'activités respectueux de l'environnement : vers une limitation de l'empreinte écologique
DOO1	DOO1	DOO1	DOO1	DOO1
DOO2	DOO2	DOO2	DOO2	DOO2
DOO3	DOO3	DOO3	DOO3	DOO3
DOO4	DOO4	DOO4	DOO4	DOO4
DOO5	DOO5	DOO5	DOO5	DOO5
DOO6	DOO6	DOO6	DOO6	DOO6
DOO7	DOO7	DOO7	DOO7	DOO7
DOO8	DOO8	DOO8	DOO8	DOO8
DOO9	DOO9	DOO9	DOO9	DOO9
DOO10	DOO10	DOO10	DOO10	DOO10

1.5.1.4 La conformité du PADD et du DOO vis-à-vis des diverses politiques d'aménagement du territoire

Conformité PADD	Politique d'urbanisme	Politique logement	Politique Transports et déplacements	Politique d'implantations commerciales	Politique d'implantation d'équipe-ments structurants	Politique de dévelop-pement économique, touristique et culturel	Politique de développement des communications électroniques	Politique de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages	Politique de préservation des ressources naturelles	Politique de lutte contre l'étalement urbain	Politique de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques
ORIENTATION/AXE 1 : l'affirmation de l'armature urbaine territoriale dans l'ensemble de ses fonctionnalités											
Objectif A1-1 : une croissance maitrisée											
A111.loger la population existante et accueillir la nouvelle	X	X									
A112. Maintenir un taux de logement vacant de 5% et des résidences secondaires	X	X								X	
A113. Permettre le renouvellement du parc	X	X	X				X			X	
Objectif A1-2 : L'armature urbaine pour une hiérarchisation des pôles, une réduction des déplacements et un renforcement des centres urbains											
A121.Renforcer le rôle des pôles principaux	X	X	X	X	X	X	X			X	
A122.Modérer le développement des polarités secondaires	X	X	X	X	X	X	X			X	
A123.Préserver un maillage de pôles ruraux de proximité	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Objectif A1-3 : Réduire fortement la consommation foncière en fonction de l'armature territoriale											
A131.Accentuer le renouvelement urbain	X	X	X	X	X	X	X			X	
A132. Limiter l'étalement urbain linéaire et le mitage	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Conformité PADD	Politique d'urbanisme	Politique logement	Politique Transports et déplacements	Politique d'implantations commerciales	Politique d'implantation d'équipe-ments structurants	Politique de dévelop-pement économique, touristique et culturel	Politique de développement des communications électroniques	Politique de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages	Politique de préservation des ressources naturelles	Politique de lutte contre l'étalement urbain	Politique de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques
ORIENTATION/AXE 1 : l'affirmation de l'armature urbaine territoriale dans l'ensemble de ses fonctionnalités											
Objectif A1-4 : La valorisation des polarités économiques stratégiques											
A141. Conforter le tryptique économique du Pays du Haut Val de Sèvre	X		X	X	x	X	X				
A142. Devenir un espace de référence pour l'organisation de nouvelles filières économiques liées à la construction durable	x		x	x	x	x	x				
A143. Aménager un foncier économique stratégique autour de 2 grandes polarités d'emplois	X		X	X	X	X	X			X	
A144. Raisonner l'ouverture à l'urbanisation des extensions foncières	X		X	X	x	X	X	X	X		X
A145. Requalifier, renouveler et densifier les espaces d'activités	x	x	x	x	x	x	x				
A146.Elever la qualité des espaces d'activité structurants du territoire	X		X		X	X	X	X	X		X
A147. Optimiser leur desserte en transport en commun et en mode doux	X		X	X	X	X				X	
A148 Renforcer et mutualiser l'offre d'équipement et de services	X	X	X	X	X	X	X	X		X	

Conformité PADD	Politique d'urbanisme	Politique logement	Politique Transports et déplacements	Politique d'implantations commerciales	Politique d'implantation d'équipe-ments structurants	Politique de dévelop-pement économique, touristique et culturel	Politique de développement des communications électroniques	Politique de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages	Politique de préservation des ressources naturelles	Politique de lutte contre l'étalement urbain	Politique de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques
ORIENTATION/AXE 1 : l'affirmation de l'armature urbaine territoriale dans l'ensemble de ses fonctionnalités											
Objectif A1-5 : Générer de nouveaux comportements de mobilité tout en tirant profit d'un réseau dense et d'infrastructures lourdes											
A151. Lier densité urbaine et offre de desserte collective	X	X	X	X	x	X				X	
A152. Mailler le territoire par un foctionnement en réseaux	X		X	X	X	X		X	X	X	
A153. Optimiser les déplacements entre polarités proches par le développement de boucles interurbaines	X	X	X					X	X	X	
A154. Faciliter les boucles inter-territoires par la mise en place de mesures d'accompagnement	X		X		X	X		X	X	X	
A155. Adapter les infrastructures existantes à l'inter-modalité	X		X					X	X	X	
Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT											
A161. Préserver strictement les réservoirs de biodiversité	X							X	X		X
162. Favoriser le maintien, voire la restauration des corridors écologiques	X			X	X	X		X	X		X
A163. Favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les aménagements urbains et mettre en œuvre des principes de bonne gestion	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X

Conformité PADD	Politique d'urbanisme	Politique logement	Politique Transports et déplacements	Politique d'implantations commerciales	Politique d'implantation d'équipe-ments structurants	Politique de dévelop-pement économique, touristique et culturel	Politique de développement des communications électroniques	Politique de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages	Politique de préservation des ressources naturelles	Politique de lutte contre l'étalement urbain	Politique de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques
ORIENTATION/AXE 2 : la valorisation des aménités territoriales, ferment de la qualité de vie du Pays											
Objectif A2-1 : La valorisation du support territorial : le paysage nature de proximité, nature au quotidien											
	X	X	X	X	X	X		X	X		X
Objectif A2-2 : Développer une agriculture de proximité en activant les circuits courts de commercialisation											
	X		X	X	X	X		X		X	
Objectif A2-3 : Valoriser les espaces économiques de proximité et rapprocher les activités artisanales non nuisantes des espaces urbains											
A231. Produire un urbanisme commercial de qualité, directement lié à la volonté de reconquête des centres anciens et de retour vers la ville, avec l'accueil de nouveaux habitants dans les centres et les quartiers	x	X		X	X	X	X	X		X	
A232. Conforter l'offre commercial des cœurs de villes et de bourgs	X		X	X	X	X	X	X		X	
A233. Valoriser la zone commerciale existante de l'Hommeraie	X		X	X			X	X		X	
A234. Mettre en place une politique de sauvegarde des derniers commerces de proximité, là où une rentabilité peut être envisagée	X		X	X			X	X		X	
Objectif A2-4 : Accroitre l'attractivité des centralités urbaines par une politique d'implantation d'équipement structurants et de services de qualité offerts à la population											
A241. Mettre en œuvre une politique d'équipements structurants	X		X		X	X				X	
A242. Pérenniser la qualité de l'offre de services et d'équipements apportée à la population	X	X	X		X	X	X			X	
A243. Valoriser l'offre touristique et de loisir, vecteur économique et fermentde la convivialité urbaine, un objectif intimement lié à la mise en valur des paysages emblématiques du Pays	X		X			X	X	X			X

Conformité PADD	Politique d'urbanisme	Politique logement	Politique Transports et déplacements	Politique d'implantations commerciales	Politique d'implantation d'équipe-ments structurants	Politique de dévelop-pement économique, touristique et culturel	Politique de développement des communications électroniques	Politique de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages	Politique de préservation des ressources naturelles	Politique de lutte contre l'étalement urbain	Politique de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques
ORIENTATION/AXE 3 : un nouveau positionnement afin de garantir l'attractivité et la convivialité locales : un désir d'innovation											
Objectif A3-1 : Innover dans les formes d'urbanisation											
	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Objectif A3-2 : Innover dans la mise en œuvre de polititques énergétiques performantes											
	X	X	X	X	X	X				X	
Objectif A3-3 : Innover dans la gestion environnementale des parcs d'activités											
A331. Soutenir les certifications éco-responsables des entreprises	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
A332. Encourager la logistique durable	X		X	X	X	X					
A333. Des espaces d'activités respectueux de l'environnement : vers une limitation de l'empreinte écologique	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X

Le PADD du Pays du Haut Val de Sèvre prend bien chacune des politiques demandées par le code de l'urbanisme. Le DOO du Pays du Haut Val de Sèvre a été travaillé selon des orientations qui englobent les attentes du Grenelle et la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche concernant la réduction de la consommation de l'espace. Les tableaux le démontrent.

2. Justification des choix retenus pour le PADD et le DOO

2.1. La démarche d'élaboration

2.1.1. L'implication politique

Les élus du territoire du Pays du Haut Val de Sèvre ont été impliqués tout au long de la démarche, de part la mise en place d'un Comité de pilotage « SCOT » et la participation des Conseillers municipaux aux différents réunions organisées dans le cadre de l'élaboration du SCOT.

2.1.2. La consultation des PPA – PPC

L'élaboration du SCOT associe obligatoirement les personnes publiques, associées et concertées :

- l'Etat, représenté par le Préfet (et ses différents représentants : la DDT et la DREAL),
- le Conseil Régional,
- le Conseil Général,
- et les Chambres consulaires : Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- les collectivités territoriales limitrophes du territoire du SCOT.

L'Etat a communiqué un « Porter à Connaissance » qui présente des éléments contribuant à établir le diagnostic et expose les enjeux qui devront être pris en compte pour son élaboration.

Les PPA et PPC ont été régulièrement consultées à chaque phase clé de l'élaboration du SCOT (définition des enjeux issus du diagnostic, PADD, DOO) et leurs avis pris en compte.

2.1.3. Le dispositif de concertation, consultation et information de la population

Le SCOT se veut un projet consensuel. Des modalités de concertation ont été mises en œuvre par le Pays du Haut Val de Sèvre afin d'impliquer le maximum d'acteurs du territoire dans son élaboration.

Ainsi, les modalités d'élaboration du projet de SCOT, dans l'ensemble de la démarche (du diagnostic au PADD au DOO) ont contribué à organiser :

- des ateliers thématiques, associant les élus et les acteurs socio-économiques du territoire,
- des séminaires
- deux réunions publiques ouvertes à tous : une relative au PADD et une relative au DOO,
- une enquête publique, qui doit être organisée après arrêt du projet de SCOT.

Par ailleurs, l'ensemble de la population a été régulièrement informée des travaux du SCOT par :

- des articles parus dans la presse locale,
- la Lettre du SCOT : un numéro relatif au diagnostic, un numéro relatif au PADD et un numéro relatif au DOO,
- le site internet du SCOT, outil d'information régulièrement mis à jour par les services du Syndicat mixte,
- La tenue d'un stand du Pays du Haut Val de Sèvre lors de la foire-exposition de Saint-Maixent-l'Ecole en avril 2012 pour présenter les problématiques liées au SCOT et plus particulièrement la problématique « Consommation d'espace, densité, forme urbaine et renouvellement urbain ».

2.2. Justification des choix retenus pour le PADD et le DOO

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT :

- sont issus d'un diagnostic élaboré ayant fait l'objet d'une diffusion et d'une mise en débat ;

- s'appuient sur l'état initial de l'environnement ;
- sont issus des différents débats, notamment dans le cadre des ateliers thématiques ayant eu lieu au cours des phases PADD et DOO ;
- répondent aux enjeux identifiés pour l'organisation du territoire et une politique d'aménagement soucieuse d'être en accord avec le développement durable et la prise en compte des territoires voisins, notamment de sa situation régionale entre les agglomérations de Poitiers et Niort ;
- respectent les principes d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines, de mixité sociale, ainsi que de préservation de l'environnement, précisés dans l'article L.121-1 du code de l'urbanisme et s'appuient sur les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;
- ont été soumis à l'expertise menée dans le cadre de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme menée parallèlement à l'élaboration du SCOT, et s'en sont alimentés.

Le PADD traduit les réflexions et objectifs stratégiques des différents acteurs concernés par le devenir de leur territoire. Le DOO en est la traduction prescriptive.

Le projet du SCOT exprimé par le PADD et le DOO, repense le développement urbain de façon à concentrer l'urbanisation et réduire les impacts d'un développement récent intense et non maîtrisé ayant dégradé les paysages urbains et ruraux.

Il s'organise autour de 3 orientations stratégiques :

- AXE 1 – L'affirmation de l'armature urbaine territoriale dans l'ensemble de ses fonctionnalités
- AXE 2 - La valorisation des aménités territoriales, ferment de la qualité de vie du Pays
- AXE 3 – Un nouveau positionnement afin de garantir l'attractivité et la convivialité locales : un désir d'innovation

Dans ce cadre, s'expriment les différents volets reprenant les orientations stratégiques du développement territorial.

2.2.1. Une croissance dynamique et maîtrisée

Face aux possibilités offertes par plusieurs scénarios prospectifs, les élus ont fait le choix d'un développement dynamique et maîtrisé de leur croissance (objectif de croissance démographique de 0,75 % par an), faisant l'équilibre entre la période récente et l'appréciation des mouvements démographiques dans la durée.

Ce choix répondait à plusieurs objectifs :

- Assurer un développement soutenu du territoire ;
- Favoriser la correction des disparités de développement démographiques entre les intercommunalités et les communes ;
- Adapter le rythme de croissance aux équipements, qu'ils soient existants, programmés ou à réaliser dans un contexte de structuration du territoire et de l'offre.

Il exprime la volonté de la collectivité de poursuivre un développement démographique, économique et résidentiel dynamique. Il marque cependant une réduction au regard de la décennie la plus récente (+ 1%) qui apparaît comme un phénomène exceptionnel, et ce au-delà de la situation du territoire du Haut Val de Sèvre. Il prend donc en compte, par mesure de précaution, le ralentissement de la construction, le ralentissement économique ainsi que les projets de développement de l'habitat de l'agglomération niortaise inscrits dans son SCOT.

Cet objectif est corrélé à une certaine reprise économique et financière à même de garantir l'activité et la confiance des ménages leur permettant de poursuivre leur itinéraire logement et d'accéder à la propriété, qui reste un maillon essentiel du mode d'habiter dans le Pays du Haut Val de Sèvre.

Il doit permettre d'atteindre environ 34 000 habitants (population des résidences principales) d'ici 2021 et près de 36 000 vers 2028. Cette croissance serait alimentée d'une part par le solde naturel, en lien avec la forte arrivée de jeunes ménages ces dernières années, et un fort solde migratoire engendrée par l'activité économique locale, la mise à

disposition d'offre de terrains ou de logements accessibles, un cadre de vie rural et de qualité disposant de services accessibles concentrés dans des pôles structurants, le tout à proximité d'une agglomération majeure, Niort et facilement accessible depuis Poitiers.

Il s'agit également au travers de cet objectif, de préserver un territoire vivant et dynamique, animé par l'arrivée de ménages permettant de réduire les impacts du vieillissement de la population et d'occuper les équipements réalisés récemment. En effet, le renforcement des équipements dans les communes ces dernières années, rendu nécessaire pour permettre l'accueil des nouveaux résidents dans de bonnes conditions, a augmenté leur capacité d'accueil. Cette capacité d'accueil accrue permet d'accepter la croissance démographique sans engendrer la réalisation de nombreux nouveaux équipements, ni accentuer la pression de l'urbanisation sur l'environnement.

2.2.2. Une organisation spatiale en appui sur une armature urbaine structurée

Le SCOT propose une organisation du développement en appui sur une armature urbaine territoriale structurée autour de la hiérarchisation des pôles et de leur rôle d'accueil.

La hiérarchisation des pôles conforte la réduction des déplacements et le renforcement des centres urbains structurants. Elle structure les principes de dynamique économique, de développement démographique, les principes d'organisation urbaine, de densité différenciée et à assurer aux habitants une accessibilité aux différents services quotidiens... En réduisant parfois le rythme de croissance récente (polarités secondaires), elle favorise l'intégration progressive des habitants nouvellement arrivés. En préservant le maillage des pôles ruraux, elle participe à la préservation de l'identité architecturale et paysagère via des objectifs de densité adaptés aux formes urbaines et architecturales traditionnelles. Cette organisation repose sur 3 niveaux.

Les polarités principales

- Saint-Maixent-l'École et Saint-Martin-de-Saint-Maixent – pôle urbain central principal,
- La Crèche associée à Sainte-Néomaye,
- La Mothe-Saint-Héray et Sainte-Eanne,
- Pamproux.

Le choix de ces polarités s'est effectué à partir de plusieurs éléments à même de contribuer à leur rôle polarisant : le poids de population et l'importance du parc de logements ancien et récent ; l'importance de l'offre d'emplois et le rôle de pôle d'emplois des divers sites d'activités ; la desserte par des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle (présence de gares), bien que celle-ci continue à jouer un rôle majeur dans un territoire rural ; l'offre d'équipements et de service de la gamme intermédiaire et supérieure à même d'offrir aux habitants une proximité de services.

Il a été choisi de retenir des pôles parfois constitués de plusieurs entités urbaines pour plusieurs raisons :

- Leur proximité géographique et de fonctionnement comme par exemple La Crèche (dont le dynamisme économique et démographique récent est majeur et essentiel dans le territoire) et Sainte-Néomaye qui dispose d'une accessibilité rapide et directe au bourg et à la gare. C'est également le cas pour La Mothe-Saint-Héray, pôle structurant historique de son canton, et Sainte-Éanne dont la vocation économique actuelle est essentielle en termes de pôle d'emplois. Elle a pour objectif de se développer à terme dès lors que l'accès à la zone d'activité sera amélioré. Il en est de même à terme pour Pamproux dont le binôme avec Soudan se réalisera au gré du développement majeur du parc d'activité de Mégy Sud.

- Leur complémentarité future comme St-Martin-de-St-Maixent vis-à-vis de Saint-Maixent-l'École, pôle structurant historique et évident du Pays ; en effet l'espace territorial de Saint-Maixent-l'École est étroit, fondé pour l'essentiel sur le renouvellement urbain. Les espaces d'extension urbaine les plus proches de la gare et aisément accessibles sont situés sur le territoire de St-

Martin-de-St-Maixent justifiant ainsi cette association en un pôle commun.

L'objectif est de mailler le territoire par des pôles suffisamment étoffés et diversifiés pour permettre aux habitants de trouver à proximité une réponse aux différents besoins usuels et une accessibilité aux lignes de transports collectifs même si celles-ci ne sont pas toutes efficientes aujourd'hui. La volonté des élus du Pays est d'œuvrer pour le renforcement de la desserte ferroviaire du territoire et de favoriser ce mode de déplacement pour les résidents, notamment en matière de liaisons pendulaires domicile-travail. L'inscription de cet axe stratégique dans son SCOT traduit cette ambition et un positionnement clair pour les partenaires territoriaux en charge des déplacements collectifs.

Enfin, le principe de renforcement de ces pôles via un développement démographique et du parc de logements recentré proportionnellement aux dix dernières années, la confortation des pôles économiques et des centres urbains doit permettre d'accroître leur rôle polarisant.

Ces pôles principaux ont pour objectif d'atteindre plus de 20 000 habitants (occupants des résidences principales) en 2021, et plus de 21 000 en 2028.

Les polarités secondaires

Elles correspondent aux 4 communes (Azay le Brûlé, Saivres, Exireuil et Nanteuil) au contact de St-Maixent-l'École, formant une sorte de frange périurbaine Ouest-Nord-Est. Elles constituent une forme d'extension naturelle de Saint-Maixent-l'École, avec lequel il est même parfois difficile de faire la limite franche : zone d'activités de l'Hommeraie sur Azay-le-Brûlé au contact immédiat de celle de Saint-Maixent-l'École, lotissements sur Exireuil.

Fortes d'un développement résidentiel soutenu ces dernières années allié à un renforcement majeur et diversifié de leur parc de logements et d'équipements, ces communes fonctionnent en prenant appui sur Saint-Maixent-l'École qui est un point de passage nécessaire pour la plupart des habitants tant dans leur déplacement que pour la plupart des services.
Ainsi, l'offre de services et d'équipements dans les bourgs, associée à la proximité immédiate de Saint-Maixent-l'École, permet à leur population d'accéder à toute une gamme de services.

Le projet vise au maintien de leur dynamique résidentielle mais modère leur rythme de développement au profit des polarités principales. Pour autant, ces communes préservent bien une capacité géographique d'extension résidentielle majeure du pôle central et conservent une capacité de passage vers un statut plus urbain, en s'appuyant sur une densification renforcée des projets urbains, la réalisation de nouveaux quartiers et la poursuite de la diversification des logements.

Cette frange « périurbaine » de Saint-Maixent-l'École atteindrait environ 6 800 habitants en 2021, et autour de 7 200 en 2028.

Les pôles ruraux de proximité

Les 11 autres communes du Pays du Haut Val de Sèvre constituent le maillage rural et de proximité du territoire : Augé, Avon, Bougon, Cherveux, La Couarde, Exoudun, François, Romans, Salles, Soudan et Souvigné.

Ce sont des communes rurales à caractère résidentiel, qui ont des dimensions variées, avec pour certaines, une phase de croissance récente (notamment les communes de l'Ouest du territoire, François et Cherveux). Elles disposent d'une offre de services et d'équipements de proximité souvent très modeste, notamment en matière commerciale (à l'exception de Cherveux qui propose une offre de services ou d'équipement assez fournie). Elles ne sont pas ou peu desservies par les transports collectifs.

Ces communes rurales sont confortées en tant que pôle de proximité, maillant l'ensemble du territoire en offrant les services élémentaires dans les conditions associées au maintien d'un développement démographique raisonné : aux environs de 7 100 habitants en 2021 et de 7 500 en 2028. Il n'apparaît pas judicieux d'organiser un développement plus soutenu et trop important qui :

- bouleverserait sur le long terme leur structure urbaine et l'équilibre sociologique de la population ;
- consommerait des terres en prenant sur les espaces agricoles environnants ;
- alimenterait les déplacements individuels (et donc la production de gaz à effet de serre) que ce soit pour les déplacements domicile-travail que pour les loisirs ou activités commerciales.

2.2.3. Une nécessaire recherche d'optimisation des transports et des déplacements en lien avec cette armature urbaine.

Le SCOT entend optimiser les déplacements et consolider la desserte alternative.
Pour ce faire, le SCOT, propose la poursuite des efforts entrepris en faveur d'une desserte en transport en commun et en modes doux connectés au tissu urbain (continuités des pistes cyclables et sentiers) demande et soutient l'aménagement de pôles d'échange (parking - relais, aires de covoiturage...) aux points nodaux de communication (Gares, nœuds autoroutiers…) et des liaisons importantes. Il encourage les Plans de déplacement des Entreprises (PDE).
Pour ce faire, le SCOT sollicite la bonne cohérence entre les orientations stratégiques relatives aux problématiques de déplacement et de transport inscrites dans le SCOT et l'action du Conseil Général des Deux-Sèvres.

2.2.4. Le développement de l'habitat

Le projet de SCOT s'appuie sur une production de logements ambitieuse et diversifiée : environ 230 logements (fourchette 220-240) apparaissent ainsi nécessaires chaque année. Cette offre constitue une réponse aux besoins créés par l'accueil de nouveaux habitants, et à la nécessité d'adapter l'offre à la forte croissance du nombre de ménages induite par le phénomène de desserrement (phénomène lié à plusieurs facteurs : décohabitation des jeunes, maintien à domicile des personnes âgées, divorces et séparations des familles), mais aussi aux mutations de leurs profils. Cette offre doit ainsi satisfaire les différents besoins du parc et atteindre l'objectif démographique retenu par les élus du Pays. Ces besoins se décomposent comme suit :

- L'évolution du parc de logements : un taux des logements vacants à 5 % (avec une volonté de réinvestir les centres urbains et la stabilité du taux des résidences secondaires, le renouvellement (démolition, changement d'affectation) dans les mêmes proportions que sur la période récente.
- Le desserrement des ménages qui va se poursuivre (il pourrait descendre aux alentours de 2,15 en 2028) même si le renforcement du poids des familles permet d'en ralentir le rythme ; c'est un point majeur de l'évolution démographique du territoire et de l'utilisation des logements créés.

En effet, ces deux postes utiliseraient environ 70 % de la production de logements en raison de la poursuite du desserrement accentué par le vieillissement de la population. L'hypothèse retenue se cale sur la tendance nationale calculée par l'INSEE.

- L'accueil de nouveaux habitants est possible dès lors que les premiers besoins correspondant au « point mort » ont été satisfaits.

En l'occurrence, les hypothèses envisagent un accueil d'habitants supplémentaires à partir de 150-160 logements créés. En dessous de ce niveau de production, le parc demeure insuffisant pour que de nouveaux ménages s'installent (en terme de stock de logements, pas de flux).

Ainsi donc si le volume de constructions à réaliser apparaît assez ambitieux, il est pour l'essentiel à relier à la structure démographique existante et son évolution dans les prochaines années. Plus de la moitié des logements seront utilisés sans accroissement de la population. Pour le reste, le volume est à relier à l'ambition démographique des élus du Haut Val de Sèvre, conscients du positionnement stratégique de leur territoire vis-à-vis de l'agglomération niortaise. De fait la partie Centre-Ouest du Pays du Haut Val de Sèvre s'inscrit déjà dans la couronne urbaine niortaise en termes de proximité, d'accessibilité, de fonctionnement périurbain et d'évolution sociologique.

De façon à préciser les ambitions de structuration du territoire et en lien avec les objectifs de développement démographique différenciés, les objectifs de production de logement sont adaptés à l'armature urbaine retenue :

- Pôles principaux : 60 % de la construction neuve, 135-140 logements annuels
- Polarités secondaires : 22 % de la construction neuve, 50-55 logements annuels
- Pôles ruraux de proximité :18 % de la construction neuve, 40-45 logements annuels.

Ces quantités renvoient d'une part aux calculs effectués sur le point mort et les besoins pour l'accueil de la population. D'autre part, ils prennent en compte un renforcement des pôles principaux, une diminution du rythme pour les pôles secondaires et un maintien du taux de croissance des pôles ruraux de proximité.

La transcription en nombre de logements à réaliser par commune n'est pas explicitement exposée dans le SCOT de manière à laisser une certaine marge de manœuvre dans sa mise en œuvre, l'intérêt étant un renforcement des pôles tels qu'ils sont définis. Cependant, les surfaces urbanisables nécessaires pour leur réalisation sont précisées. C'est ce qui semble le plus important au regard de la réduction de l'étalement urbain et de la consommation foncière qui constituent un des objectifs majeurs du SCOT.

Les objectifs de densité sont différenciés en fonction de l'armature urbaine et des formes urbaines préexistantes et à renforcer :

- Pôles principaux : moyenne de 15,5 logements par hectare,
- Polarités secondaires : moyenne de 14 logements par hectare,
- Pôles ruraux de proximité : moyenne de 12 logements par hectare.

Ces différences s'expliquent d'une part par la diversité des projets possibles et la nécessité de varier l'offre, et d'autre part par les différences existantes entre les formes urbaines plus resserrées et denses des pôles urbains ou celles plus lâches des petits bourgs. Enfin, les pôles urbains présentent plus de potentiels de renouvellement urbain et de reprise du parc ancien que les bourgs.

2.2.5. La réduction de la consommation foncière

En fonction de ces différences de densité, la consommation foncière nécessaire au développement de l'habitat est estimée à 16-18 ha par an et déclinée dans le DOO. Cette enveloppe foncière est fortement réduite puisqu'elle représente 50 % de la moyenne consommée ces 10 dernières années.

C'est dans ce contexte que s'inscrivent l'arrêt de l'extension des hameaux, de l'habitat isolé, et du développement linéaire des villages, même si pour ces derniers, en fonction de leur caractère et de leur dimension, il sera possible d'en renforcer l'épaisseur.

Il s'agit la encore de répondre au besoin de préserver les terres agricoles et les espaces naturels, mais aussi de promouvoir un urbanisme plus resserré, une ville des courtes distances qui permet d'éviter un étalement urbain préjudiciable à la vitalité des bourgs. Le principe de maîtrise de la consommation foncière adopté dans le SCOT favorise un développement urbain plus concentré.

L'atteinte de cet objectif passe par le renouvellement urbain, une plus grande diversité des formes bâties, la prise en compte du niveau de desserte en transports collectifs, et des choix effectués en matière de pôles d'emploi, d'équipements, etc.

La qualité environnementale des projets vise à répondre aux objectifs du Grenelle mais aussi aux besoins de réduire le ruissellement, préserver la biodiversité, améliorer l'efficacité énergétique, autant d'aspects qui concourent à l'amélioration de l'état environnemental du territoire et renforcent son attractivité par une qualité de vie préservée.

2.2.6. Des objectifs de réduction des impacts GES et des consommations énergétiques

- **Un nouveau modèle global de développement :** l'articulation des densités avec la desserte en transports en communs, notamment l'aménagement des pôles Gare

Face à une population aux revenus modeste, le territoire peut être confronté à une faible marge de manœuvre en cas de pénurie d'énergies fossiles notamment au niveau des transports individuels mais aussi du logement (chauffage, ECS). En effet, on note une forte utilisation des énergies traditionnelles présentes dans le mix énergétiques actuel, notamment pour l'habitat individuel ancien en milieu rural couplé à des déplacements pendulaires de portée importante.

Ainsi le projet de SCoT développe des objectifs visant à inciter un autre modèle global de développement : structuration du territoire autour de ces polarités, cohérence entre desserte en transport en commun (notamment ferrée) et la localisation de l'habitat, la moindre artificialisation et donc le stockage carbone.

Cette structuration du territoire autour de ses polarités implique une diminution globale des déplacements motorisés domicile/travail et donc une baisse des rejets atmosphériques au regard du scénario tendanciel. Par ailleurs le projet de SCoT prévoit des densités renforcées dans les principales polarités desservies par le rail et l'aménagement stratégique des principaux pôles Gare de Saint-Maixent-l'Ecole et La Crèche. Enfin, pour le transport des actifs des actions type (PDE, co-voiturage) sont encouragées.

- **Des leviers d'actions mobilisés pour s'engager sur la voie de la transition énergétique**

Par ailleurs, le projet de SCoT prévoit des objectifs visant à l'amélioration des performances thermiques des bâtiments (y compris pour l'activité économique) et concoure au développement des énergies renouvelables via le respect de la nouvelle réglementation thermique et des objectifs de performances dans les futurs projets d'aménagement du territoire (OAP) :

- la réhabilitation massive du parc de logements anciens (y compris renouvellement des ZA)
- l'action collective sur les grandes zones de projet au niveau des principales polarités,
- l'accompagnement au niveau des projets d'habitat individuel (pour les logements neufs et aussi la réhabilitation.

La réhabilitation thermique des logements existants

Le SCoT inscrit en priorité le renouvellement dans les choix de développement des collectivités (ceux-ci pouvant compenser en matière de consommations la création des futurs logements neufs attendus dans le cadre du SCoT). Par ailleurs, le SCoT incite à la mise en œuvre d'outils à la fois collectifs (PIG, OPAH, …) et de suivis individuels pour favoriser les gains énergétiques lors des investissements de travaux.

Des projets structurants des polarités devant inciter à la conversion vers les énergies renouvelables

Ainsi les potentialités de développement de mini réseaux de chaleurs ou de recours renforcé aux énergies renouvelables seront à étudier au niveau des futures opérations groupées programmées principalement au niveau des polarités du SCoT (St-Maixent, La Crèche, La Mothe-St-Héray, …) puisqu'ils nécessitent une forte densité urbaine induite associée à des équipements nécessitant de la chaleur (ex : maison de retraite, cliniques, hôpital, …). Ainsi, les principes bioclimatiques seront à développer au niveau des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des PLU. L'action globale sur la recherche de la densité et de la compacité bâtie apparait comme favorable à la recherche de gains de performance.

Des actions d'accompagnement des particuliers

Le projet de SCoT incite, lors de la mise en œuvre de bâtiments neufs, à faire porter les efforts sur le passif du bâtiment (orientations bioclimatique, qualité des enveloppes par une bonne isolation avec le

développement de micro filières locales associées) visant ainsi une moindre consommation énergétique à long terme et facilitant le recours aux énergies renouvelables.

2.2.7. La diversification de l'habitat

Outre leur nombre, la diversification des logements créés répond aux différents enjeux de la situation actuelle. Cette diversification s'appuie sur l'armature urbaine déclinée dans le DOO qui appuie l'effort de complémentarité des politiques communautaires de l'habitat.

L'effort sur le logement social (10 % de l'offre) constitue une manière de rattraper le déficit global de l'offre actuelle dans les pôles principaux, - hors Saint-Maixent-l'École et La Mothe-Saint-Héray, et les polarités secondaires, tout en la répartissant de manière plus homogène sur le territoire. Par sa diversité, elle assure la prise en compte spécifique de la part des ménages modestes et pauvres, et des personnes isolées et fragilisées.

Le calcul de 10 % est effectué à partir des logements sociaux recensés selon leur mode de financement (données DDT) et non selon le recensement de l'INSEE.

Le point « zéro » à partir duquel ce pourcentage est effectué et évalué est dans le tableau suivant :

	Logements sociaux (2012)	Résidences principales (2009)	Taux de logements sociaux(%)
Augé	17	358	4,7%
Avon	1	36	2,8%
Azay-le-Brûlé	14	688	2,0%
Bougon	4	85	4,7%
La Crèche	120	2249	5,3%
Cherveux	7	615	1,1%
La Couarde	4	114	3,5%
Exireuil	121	640	18,9%
Exoudun -	6	262	2,3%
François	2	360	0,6%
La Mothe-Saint-Héray	103	747	13,8%
Nanteuil	13	665	2,0%
Pamproux	59	748	7,9%
Romans	4	254	1,6%
Sainte-Eanne	23	251	9,2%
Saint-Maixent-l'École	796	3018	26,4%
Saint-Martin-de-Saint-Maixent	6	407	1,5%
Sainte-Néomaye	6	475	1,3%
Saivres	14	563	2,5%
Salles	5	137	3,6%
Soudan	8	176	4,5%
Souvigné	6	341	1,8%
Pays Haut Val de Sèvre	**1339**	**13189**	**10,2%**

L'offre en accession à coût maîtrisé apportera par ailleurs des réponses aux demandes multiples des ménages à revenus modérés. En effet, le territoire a été, et devrait rester, une terre d'accueil pour ceux qui sont venus en nombre par choix mais aussi par défaut d'une offre accessible sur l'agglomération niortaise. Elle favorisera également la diversification de la population sur l'ensemble du territoire en réduisant la segmentation financière de l'offre notamment sur les secteurs Ouest les plus prisés et où l'évolution des prix fonciers a été la plus sensible ces dernières années réduisant la possibilité d'une accession « sociale ».

En matière d'accueil des personnes âgées, la stratégie retenue vise à renforcer les moyens leur permettant de mieux vivre à domicile. En effet, la prise en compte des besoins spécifiques des personnes âgées dans la programmation de la construction de logements et l'adaptation de l'habitat existant (accessibilité, équipements, adaptabilité, proximité des services), permet d'éviter la stigmatisation en privilégiant au contraire la mixité. Elle peut trouver sa complémentarité par le développement de solutions intermédiaires entre domicile classique et établissements telles que des logements locatifs situés dans les bourgs, à proximité des services et équipements. Plusieurs opérations réalisées cette dernière décennie atteste de la demande et de la capacité des intercommunalités, associées aux bailleurs, à y répondre de façon satisfaisante.

Le SCOT fait également plusieurs recommandations visant à diversifier la typologie des logements tant dans leur taille, le type d'occupation (location-accession), ou encore leur destinataire (personnes âgées, familles, étudiant, …) ou enfin leurs niveaux de coûts.

Il s'agit de permettre à tous de trouver un logement en lien avec ses moyens et ses besoins. Mais aussi de favoriser « l'itinéraire logement » au fil de la vie, en lien avec le souhait d'améliorer les conditions et le cadre de vie, de renforcer l'attractivité de l'ensemble du territoire. En effet, le développement récent de l'habitat s'est beaucoup concentré sur le logement individuel en accession, c'est à dire des logements d'une certaine superficie (T4-T5) au détriment des plus petits logements. Ce phénomène a participé à la forte consommation foncière mais aussi au renchérissement global du logement compte tenu de la pression sur les prix fonciers, qui a progressivement mené à une certaine réduction des parcelles afin d'en réduire le coût. Cette réduction ne s'est pas toujours accompagnée de changement dans l'organisation des quartiers ou lotissement, notamment des espaces publics. L'intégration dès l'amont des projets d'une variété de l'offre et des coûts permet de compenser certains effets de la densification par une amélioration globale du cadre de vie, des espaces publics, etc.

En effet, la simple réduction de la taille des lots sans l'accompagner d'une politique d'aménagement plus qualitative et respectueuse de son environnement (tant urbain que naturel) n'est pas suffisante pour un urbanisme de qualité, attrayant, qualifiant et fidèle aux orientations de la charte paysagère et architecturale adoptée par le Pays (dont certains principes apparaissent in-extenso dans les recommandations du DOO). C'est pourquoi plusieurs objectifs thématiques d'aménagement qualitatif complémentaires sont à appliquer. Le SCOT décline les efforts à mener dans la prise en compte des éléments qualifiants des projets urbains de façon différenciés selon l'armature urbaine retenue, avec plus d'exigence pour les pôles principaux.

2.2.8. Un projet ambitieux pour le développement économique dans le cadre d'un urbanisme de qualité

- Un objectif politique

Le développement territorial porté par la croissance économique, la création d'emplois et de nouvelles implantations d'entreprises, sont au cœur des préoccupations politiques. Pour les élus du Haut Val de Sèvre, il est important que le SCOT contribue à soutenir le développement économique et que cette ambition se réalise dans une qualité d'urbanisme globale de ses parcs d'activité répondant aux exigences de qualité environnementale, paysagère, architecturale et de maitrise de l'étalement urbain.

Favoriser l'emploi et contribuer à fixer dans le Pays du Haut Val de Sèvre des actifs qui y résident et exercent une activité dans une entreprise locale constitue également un objectif majeur contribuant à la limitation des déplacements motorisés vers l'extérieur du Pays du Haut Val de Sèvre : un objectif d'autant plus crucial que le Haut Val de Sèvre, territoire péri-urbain, subit de très importants déplacements pendulaires en voiture en direction de l'agglomération niortaise.

- Une armature économique

Le SCOT entérine une armature économique préexistante mais en contribuant à une meilleure lisibilité de l'offre foncière par des vocations désormais clairement établies, une armature d'offre foncière hiérarchisée et structurée et en élevant le niveau qualitatif du foncier.

Il est essentiel de noter que le SCOT interdit l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones d'activité autres que celles préexistantes et en cours de commercialisation.

Le SCOT retient ainsi :

- 3 parcs d'activités stratégiques, à vocation industrielle, logistique et de services aux entreprises, pour lesquels une urbanisation est déjà effective : Atlansèvre, Mégy Sud et Sainte-Eanne. Leur superficie d'urbanisation future, respectivement de 147 ha (dont 52 ha viabilisés), 45 ha (dont 4ha viabilisés) et de 20 ha (dont 2,5 ha viabilisés), est adaptée à leur vocation car ces parcs d'activité sont affectés en priorité à l'accueil des projets structurants (accueil exogène ou développement de grands projets endogènes).

- 3 parcs d'activités intermédiaires, à vocation artisanale, industrielle, logistique et de services aux entreprises : ZI les Courolles et son prolongement sur la zone de Verdale à Saint-Maixent-l'Ecole/Exireuil, Le Becquet Cassebot – Les Brelières – Champ Grollier à Pamproux et La Grande plaine à la Mothe-Saint-Héray. Leur superficie est mesurée, avec une enveloppe globale qui leur est affectée de 20 ha à l'horizon du SCOT (dont 1,2 ha viabilisés).

- 1 zone d'aménagement commercial (ZACOM), située sur les communes d'Azay-le-Brûlé et Saint-Maixent-l'Ecole, réservée aux implantations commerciales. L'extension prévue sur cette zone est de 24.2 ha.[1]

- des zones artisanales de proximité : Une enveloppe globale de 15 ha leur est attribuée.

- Des objectifs d'urbanisation qualitative et de limitation de l'étalement urbain

Les objectifs du PADD et les dispositions du DOO visent à inscrire la consommation foncière dans un processus différencié de la période de la dernière décennie en se fondant sur un projet urbain de qualité allié à la maîtrise de l'étalement urbain. Il est désormais acté que le foncier constitue un bien rare, non reproductible, et le foncier agricole contributif à l'alimentation humaine mondiale est à préserver. En limiter de manière impérative la consommation est désormais une obligation légale (SRU, ENE - Grenelle 2, LMAP). En ce sens, le SCOT développe plusieurs mesures visant à limiter l'artificialisation des sols. Celles –ci

[1] Même si la zone d'activités de Baussais 1 est susceptible de conforter son offre en hôtellerie, il ne s'agit pas d'une ZACOM. L'hôtellerie peut être considérée comme un service aux entreprises à part entière pour l'accueil des fournisseurs, clients, commerciaux … des entreprises. En ce sens, l'hôtellerie d'affaires a toute sa place sur une zone d'activités industrielles.
Par contre, considérer Baussais 1 comme une ZACOM ne nous semble pas adapté car conduisant à y accueillir toutes formes de commerces de détail (GMS de plus de 1 000 m², équipement de la personne ou de la maison) susceptible de produire des dysfonctionnements dans l'équilibre commercial du Pays du Haut Val de Sèvre ou de la CAN.

sont développées dans le paragraphe consacré aux objectifs de réduction de la consommation foncière.

Le SCOT fixe des objectifs précis à atteindre pour développer un urbanisme de qualité également sur les zones d'activités. Parmi les prescriptions les plus significatives, notons pour les parcs d'activités affectés à l'industrie- l'artisanat et à la logistique les objectifs de :

- concourir à l'économie de foncier par le parti d'aménagement retenu et la mutualisation d'espace,
- agir pour une meilleure gestion environnementale : respect des continuités écologiques, moins imperméabiliser les sols, être sobre au plan énergétique, préservation de la biodiversité, desserte alternative au tout voiture...

Les prescriptions sont différenciées et amplifiées sur la ZACOM car sa vocation la destine à l'accueil de nombreux consommateurs et à d'importants flux de véhicules légers, induisant une plus forte qualité d'aménagement qu'un autre parc d'activités dédié à des implantations industrielles ou artisanales où les besoins ne sont pas de même nature.

- Des objectifs quantitatifs qui tiennent compte des spécificités territoriales

Les objectifs fixés dans le cadre du DOO pour l'urbanisation à vocation résidentielle vont contribuer à limiter de 40 à 50% la consommation foncière effective de la dernière décennie dévolue aux extensions urbaines pour l'habitat. L'urbanisation à vocation économique doit s'inscrire dans ce processus global d'économie foncière.

De 2003 à 2012, l'activité économique du Pays du Haut Val de Sèvre a contribué à commercialiser environ 122 ha de zones d'activités et 62 ha de zones viabilisées encore disponible en date d'arrêt du SCOT, soit un rythme moyen annuel d'aménagement des zones de près de 18,4 ha pour un rythme de commercialisation annuel de 12,2ha.

Une projection en poursuite tendancielle à horizon de 10 ans (durée prévisionnelle du SCOT) conduirait à réserver 182 ha pour usage économique, sachant que le SCOT peut être révisé au bout de 6 ans.

Le SCOT propose d'affecter au développement économique 181 ha de nouvelle urbanisation (foncier non aménagé à la date d'arrêt de projet de SCOT). 154 ha pour les 3 parcs d'activités stratégiques (95 ha pour Atlansèvre, 41 ha pour Mégy Sud, 18 ha pour Sainte-Eanne), 19 ha pour les 3 parcs d'activités intermédiaires, 24,2 ha pour la ZACOM et 15 ha pour les autres zones d'activités. 30ha de réserve foncière sont définie sur la zone de Mégy Sud. Ces 30ha n'entre donc pas dans le calcul de la consommation foncière de 10 prochaines années.

Exprimant l'ambition économique du Pays, l'importance de l'enveloppe foncière à vocation économique repose sur la vocation logistique d'Atlansèvre, une vocation appelée à être renforcée avec le développement du ferroutage nécessitant de vastes emprises (le SCOT est prévu pour une durée de 10 à 15 ans) La forte vocation logistique d'Atlansèvre avec ses perspectives de développement fait qu'il est difficile de se baser sur la consommation passée pour se projeter à horizon 10 ans.
Par ailleurs, l'enveloppe foncière englobe aussi les 45 ha de Mégy Sud déjà acquis par la Communauté de Communes et les 20 ha de Sainte-Eanne qui sont subordonnées à l'amélioration de l'accessibilité du pôle.

Tableau 1 : Consommation foncière des 10 prochaines années selon la stratégie retenue par le SCOT comparée à la consommation foncière des 10 dernières années

Zone d'activités	Espace disponible retenu par le SCOT (en ha)	Espace viabilisé (en ha)	Extension (disponible - viabillisé) (en ha)	Réserve foncière (en ha)
I	212	58	154	30
II	20	1	19	0
III	15	0	15	0
ZACOM	24	0	24	0
TOTAL			212	30
Consommation foncière sur les 10 prochaines années ZA				182
Consommation foncière sur les 10 dernières années ZA				184
Réduction de la consommation par rapport aux 10 dernières années ZA				1%
Consommation foncière sur les 10 prochaines années Habitat				168
Consommation foncière sur les 10 dernières années Habitat				275
Réduction de la consommation par rapport aux 10 dernières années TOTAL				24%

La réduction de la consommation foncière des 10 prochaines années au regard des 10 dernières années est donc de 24%.

Cette consommation foncière importante se justifie en regard de différents éléments :

- la spécificité de la localisation géographique

Le développement économique bénéficie localement de 2 avantages absolus à l'échelle de la région et du grand ouest en termes de localisation qui demeurent décisifs dans les projets d'implantation exogène et soutiennent l'activité endogène : une excellente accessibilité liée à la présence d'un nœud autoroutier (connexion A10-A83), d'une desserte ferroviaire (ligne TGV La Rochelle-Poitiers-Paris) auxquelles s'ajoute la proximité du port maritime de La Rochelle et du pôle niortais. Décisifs pour déclencher un process d'implantation, ces facteurs de localisation sont évidemment favorables pour soutenir la commercialisation de l'offre foncière. Cette attractivité pourra être renforcée sur les moyen et long termes par la compétitivité des prix de commercialisation et la qualité de l'offre de services des parcs d'activités stratégiques.

- la spécificité de l'activité économique et de l'offre foncière locales :

L'activité économique du Pays du Haut Val de Sèvre se développe en appui d'un tissu d'activités économiques diversifiées. Néanmoins, les zones d'activités Atlansèvre et de Sainte-Eanne présentent 2 spécificités sectorielles : la logistique à Atlansèvre et l'agroalimentaire à Sainte-Eanne.

Intégré au programme Niort Terminal, la zone d'activités Atlansèvre forme une des bases arrières logistiques du port de La Rochelle. Plateforme multimodale régionale, Niort Terminal vise à favoriser l'implantation d'entreprises dont l'activité est notamment liée au port de La Rochelle et à répondre aux exigences les plus diverses en matière de transport et de logistique.

Les perspectives de développement de la logistique sur les parcs d'activité structurants, renforcés par les facteurs favorables de la localisation, sont réelles. Cette perspective s'appuie, d'une part, sur l'activité directement liée à la mise en oeuvre du projet Niort Terminal qui intéresse au-delà de la seule agglomération niortaise les sites d'activités du Pays du Haut Val de Sèvre et, d'autre part, sur les politiques de développement durable qui encourage le ferroutage. Elle se fonde aussi sur l'existence d'un pôle logistique majeur préexistant sur Atlansèvre appelé à se développer par polarisation d'activités.

L'activité logistique qui peut gagner en valeur ajoutée en intégrant de nouvelles fonctions de transformation et de traitement sur site nécessite de vastes emprises. Les besoins induits des transports rail/route sont bien évidemment difficiles à définir précisément à un horizon 15 ans, dans un secteur et à une temporalité qui peut afficher des facteurs massifs d'accélération et rapidement de forte nouvelle demande à satisfaire. De ce fait, il s'avère difficile de ne raisonner qu'en poursuite tendancielle tant les effets d'accélération peuvent être rapides. Ainsi, ce sont près de 20 ha qui sont en cours de transaction à Atlansèvre.

- L'engagement de la communauté de communes Val de Sèvre dans le développement de Mégy Sud à Soudan

La Communauté de Communes du Val de Sèvre s'est fortement engagée dans la réalisation d'un pôle d'activités à l'échangeur de Soudan en se portant acquéreur de 45 ha.

La zone de Mégy Sud constitue ainsi un « coup parti » en terme d'offre foncière à vocation économique.

Le classement de Mégy Sud dans les parcs d'activités stratégiques résulte de 3 facteurs décisifs :

- Le potentiel foncier avec 45 ha acquis par la Communauté de Communes du Val de Sèvre,

- La capacité de disposer d'une polarité économique forte autour de l'échangeur de Soudan et de procéder à un rééquilibrage territorial de l'offre foncière stratégique en valorisant l'Est du Pays, en appui également sur la polarité urbaine de Pamproux,

- Offrir un pôle d'activités stratégique dans l'hinterland du port de La Rochelle, (pôle d'activités moteur du développement régional et vitrine de l'activité en milieu rural)

Par ailleurs, il importe de prendre en compte des prescriptions spécifiques décidées dans le cadre de DOO qui de fait vont permettre de limiter une consommation foncière excessive.

- Des objectifs de réduction de la consommation foncière

- un phasage opérationnel raisonné

Les objectifs quantitatifs de l'offre foncière à vocation économique peuvent apparaître importants en regard des rythmes moyens annuels constatés ces dernières années. Mais force est de noter qu'ils tiennent compte des spécificités territoriales et économiques du Haut Val de Sèvre pouvant nécessiter la commercialisation de vastes emprises d'un seul tenant.

Le SCOT a ainsi vocation à soutenir le développement économique sans obérer les besoins en foncier. C'est pourquoi il est important d'affecter une enveloppe foncière suffisante à l'horizon des 15 à 20 ans de durée du SCOT.

Néanmoins, la réduction de la consommation foncière s'applique à l'urbanisation en son ensemble, aux implantations économiques comme au développement résidentiel.

3 prescriptions spécifiques du DOO vont de fait contribuer à la maîtrise foncière et à se prémunir d'une éventuelle urbanisation excessive du territoire :

1- Une prescription imposant la mise en réserve foncière de l'enveloppe prévue aux zones d'activité tant que le besoin d'une nouvelle offre foncière n'est pas avéré. Le DOO prévoit ainsi en terme prescriptif : « Dans l'attente de la commercialisation de ces vastes emprises, les communes placeront une partie de leurs parcelles destinées à l'extension des parcs d'activités en réserve foncière et s'engageront à ne pas les mobiliser sur la durée du SCOT à moins que la commercialisation rapide du parc d'activités nécessite leur réaffectation à l'urbanisation. », soit une garantie par rapport à la pérennité de l'activité agricole. D'ailleurs, parmi les superficies que le SCOT autorise à l'urbanisation, la maîtrise foncière n'est assurée à ce jour que sur quelques ha seulement. 95 ha permis à Atlansèvre demeurent à acquérir, de même que les 20 ha de Sainte-Eanne ou près de 15 ha à Mégy Sud. Leur ouverture à l'urbanisation s'inscrit donc de fait à moyen ou long terme et sur la base d'une argumentation économique.

2- Une prescription imposant un phasage opérationnel permettant la bonne articulation entre besoins économiques en offre foncière et la capacité d'aménagement des collectivités locales. Le SCOT prescrit de respecter un taux de commercialisation de 60% avant le lancement de toute nouvelle tranche. Il prévoit néanmoins qu'en cas d'événement exceptionnel, par exemple la demande d'un grand compte industriel, ce taux pourra être abaissé mais la demande devra être argumentée et motivée par le nombre d'emplois attendus et ses impacts économiques.

3- Une prescription imposant une amélioration de l'accessibilité avant ouverture à l'urbanisation. Cette disposition concerne l'extension de la ZA de Sainte-Eanne qui ne peut se réaliser que

par le désenclavement routier du parc d'activités qui pour l'heure n'est pas effectif. De même, la collectivité locale ne dispose pas de la maîtrise foncière des 20 ha inscrits au SCOT. Le projet d'extension s'inscrit ainsi à moyen- long terme pouvant excéder le délai de 6 ans de révision du SCOT.

- des prescriptions limitant l'artificialisation des sols :

  - le SCOT circonscrit la localisation des entreprises à l'enveloppe urbaine et aux zones d'activité définies dans le SCOT,

  - le SCOT demande des extensions en continuum de l'urbanisation existante,

  - le SCOT favorise le renouvellement des parcs d'activité en y demandant des actions de requalification et de densification.

2.2.9. Urbanisme commercial

- Une obligation législative

La Loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 institue l'obligation de définir un Document d'Aménagement Commercial (DAC) dans le cadre du SCOT.

Ses principaux apports sont :

- Art. L.122-1-9 : Le DOO précise les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces afin de répondre aux exigences d'aménagement du territoire, notamment en matière de revitalisation des centres-villes, de cohérence entre équipements commerciaux, desserte en transports, notamment collectifs, et maîtrise des flux de marchandises, de consommation économe de l'espace et de protection de l'environnement, des paysages, de l'architecture et du patrimoine bâti.

- Il comprend un DAC qui délimite des ZACOM en prenant en compte ces exigences d'aménagement du territoire. Dans ces zones, il peut prévoir que l'implantation d'équipements commerciaux est subordonnée au respect de conditions qu'il fixe et qui portent, notamment, sur la desserte par les transports collectifs, les conditions de stationnement, les conditions de livraison des marchandises et le respect de normes environnementales dès lors que ces équipements, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'organisation du territoire.

- Un processus d'élaboration en interne

Compte-tenu de l'existence d'une seule zone commerciale (zone commerciale de l'Hommeraie - Pièce du Chêne sur les communes d'Azay-le-Brûlé et de Saint-Maixent-l'Ecole) sur son territoire susceptible d'être identifiée comme ZACOM dans son DAC, le Pays du Haut Val de Sèvre a décidé de ne pas mandater un cabinet extérieur spécialisé pour réaliser son DAC et ensuite intégrer ses dispositions dans le SCOT, mais d'assumer la démarche en interne dans le cadre de commissions thématiques « Urbanisme commercial » ouverte aux élus, techniciens des collectivités du Haut Val de Sèvre et personnes-ressources extérieures au Pays (DDT, CCI).

- Le souci de la cohérence entre le développement commercial de la ZACOM et la valorisation de l'offre commerciale de la centralité de Saint-Maixent-l'Ecole

Le SCOT affirme son souci d'un urbanisme commercial équilibré, entre offre commerciale de centralité et de périphérie. Soutenu par les prescriptions du SCOT, le développement urbain des pôles de l'armature urbaine et l'accueil de nouvelles populations dans les centralités doivent contribuer à y soutenir une activité commerciale fortement concurrencée par l'offre périphérique des zones commerciales du pays ou de l'agglomération niortaise.

Afin d'œuvrer pour un urbanisme commercial de qualité préservant les équilibres, le DOO prescrit clairement la priorisation des implantations commerciales dans les centre-villes, pour tout type de format tant que l'insertion urbaine est possible. Il demande notamment des implantations au plus près de l'offre commerciale et de services existante et des équipements à fréquentation quotidienne afin d'en assurer la viabilité et

optimiser les synergies urbaines. En ce sens, les communes sont invitées à définir dans leurs PLU des pôles de centralité, espaces préférentiels des implantations commerciales dans le tissu urbain.

De son côté, la vocation de la ZACOM est d'abord d'accueillir les implantations commerciales qui par leur format ne peuvent s'implanter en centralité urbaine.

Le SCOT ne définit pas de taille plancher pour les implantations sur la ZACOM. Tout type de format y compris les surfaces de moins de 400 m² pourra s'implanter sur la ZACOM. Cette orientation résulte de la configuration spatiale spécifique de Saint-Maixent-l'Ecole où les cellules commerciales sont en majorité de taille très faible. Le temps dévolu au renouvellement urbain pour définir des ensembles commerciaux de plus grande taille ne correspond pas au temps de l'entreprise qui nécessite une réponse immédiate, réponse qu'elle pourra satisfaire sur la ZACOM.

Dans l'attente d'un texte de loi précis sur l'urbanisme commercial, la question de la définition d'une taille plancher des implantations commerciales en ZACOM a localement suscité de nombreux débats dans le cadre des travaux préparatoires au DAC. La proposition d'une taille plancher minimale appliquée en ZACOM a été soumise au vote lors d'un Comité syndical du 18 octobre 2012 : les élus présents ont majoritairement refusé cette proposition (22 contre 36 votants) au titre de la liberté d'entreprise et des difficultés d'implantation dans le centre – ville saint-maixentais aujourd'hui.
Néanmoins, afin d'assurer les équilibres entre les différentes formes d'urbanisme commercial, il reste évident que la ZACOM a vocation à accueillir des grandes surfaces et les centre – villes, dont le centre – ville de Saint-Maixent L'Ecole, des petits commerces. C'est d'ailleurs également la position des services de l'Etat tel que précisé dans leurs remarques: « L'objectif de définir un périmètre de Zacom est de préserver les commerces de proximité dans les centralités urbaines et d'y privilégier l'implantation d'équipements commerciaux de plus de 1 000 m² du fait de leur impact significatif sur l'organisation du territoire. Ainsi, l'implantation d'un commerce de proximité dans une Zacom et l'implantation d'équipements commerciaux de plus de 1 000 m² dans une centralité (ou tissu urbain) doivent rester une exception »

C'est pourquoi également le DOO comprend les prescriptions suivantes : « Le SCOT priorise les implantations commerciales dans les centralités urbaines afin de conforter l'activité commerciale dans les centre-villes (…) et dans la ZACOM, les implantations commerciales ne pouvant s'implanter dans les centralités urbaines par leur dimension, leur besoin en foncier ou leur nécessité de fonctionnement avec de nombreux flux poids – lourds… »

2.2.10. Une approche environnementale transversale et croisée

Le Pays du Haut Val de Sèvre a souhaité engager une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU), en lien avec l'ADEME Poitou-Charentes, parallèlement au dossier SCOT. Cette AEU a consisté en une assistance à maîtrise d'ouvrage et une animation tout au long de l'élaboration du SCOT. Le périmètre de l'AEU a été identique à celui du SCOT à savoir l'ensemble du territoire du Pays du Haut Val de Sèvre, avec toutefois quelques extensions (sur le sujet de la trame verte et bleue par exemple).

Les deux missions principales de l'AEU ont été :

- l'apport d'expertise et d'analyse par une approche transversale des thématiques de la gestion des déplacements, des choix énergétiques, de la gestion de l'eau, de la gestion des déchets, de l'environnement sonore, de l'environnement climatique, de la biodiversité et les paysages, des sites et sols pollués, avec une attention particulière pour les trois premiers points,
- l'animation de la démarche et de la concertation en lien avec le bureau d'étude chargé de l'élaboration du SCOT, pour initier des débats sur les thèmes retenus, afin de sensibiliser, associer et mobiliser les élus et les acteurs locaux.

L'organisation du territoire a été également travaillée vis-à-vis d'une recherche de qualité environnementale au sein de l'habitat et des bâtiments en lien avec l'industrie, l'artisanat et le commerce.

Sont ainsi évoqués avec une attente en termes de résultat la performance énergétique des bâtiments et une recherche de haute qualité environnementale avec tous les volets couverts :

- la gestion de l'eau potable et usée,
- la gestion de l'eau pluviale et ses possibilités d'utilisation alternatives,
- la gestion des déchets,
- l'intégration d'une réflexion sur les déplacements et leurs nuisances (air et bruit),
- la gestion des risques,
- etc.

Le SCOT va jusqu'à afficher une volonté de certification de certains établissements.

L'approche des milieux naturels a bénéficié à la fois d'une étude trame verte et bleue finement repérée sur le territoire. Ainsi, le SCOT se positionne sur les réservoirs de biodiversité, les noyaux secondaires et les corridors avec une volonté forte de préservation et de requalification si besoin.

L'aménagement du territoire a aussi porté un regard constant concernant la nature en ville, le paysage (les paysages emblématiques et ceux inhérents aux entrées de villes, etc.) en lien avec la charte paysagère et architecturale du Pays, allant jusqu'à impliquer le déclenchement d'études faune/flore et une réflexion sur les coupures d'urbanisation.

En parallèle, les documents s'imposant en terme de risques et de gestion des eaux ont été pris également en compte.

2.3. La démarche de suivi

2.3.1. La mise en œuvre du SCOT

Le SCOT sera mis en œuvre par les documents locaux d'urbanisme.

Le Pays du Haut Val de Sèvre a l'obligation de se prononcer sur la compatibilité de ces documents avec le SCOT à l'occasion de leur réalisation et à chaque révision et modification.

Au-delà de cette obligation légale, une étroite coopération entre le Syndicat Mixte et les communes ou communautés de communes sera mise en place pour assurer la meilleure application possible des orientations voulues par le SCOT.

Cet objectif sera concrétisé par :

- des actions de communications destinées à faire connaître le SCOT et à l'expliquer,
- l'accompagnement des démarches intercommunales prescrites,
- l'assistance aux processus d'élaboration des projets d'aménagement, de développement, de sauvegarde et de valorisation, notamment dans le cadre des plans locaux d'urbanisme, des cartes communales, des éventuelles ZAC et ZAD afin d'être en mesure d'anticiper et d'expliquer ce que pourrait être son avis sur le projet qui lui sera finalement soumis.

Cette approche soutiendra la réalisation du projet collectif tout en prenant en compte les contraintes locales dans le souci d'une efficacité profitable à tous.
Elle sera menée en collaboration avec les services de l'Etat, les services du Conseil Général, ceux du Conseil régional et avec les organismes consulaires et, plus largement avec toutes les personnes publiques qui ont été associées à l'élaboration du SCOT.

2.3.2. Le suivi de l'évolution du territoire

Le Syndicat Mixte du Pays du Haut Val de Sèvre mettra en place un observatoire pour suivre les évolutions affectant le contexte et le territoire afin de déterminer si les hypothèses qui ont conduit à la définition du SCOT justifient son éventuelle évolution.

Cet observatoire suivra en particulier les indicateurs figurant dans le tableau récapitulatif des indicateurs de l'évaluation environnementale.
Leur mise à jour sera faite une fois tous les deux ans, sous réserve de disponibilité de la donnée.

L'observatoire, s'appuyant sur les critères retenus par l'évaluation environnementale, fournira les références de l'évaluation des effets du

SCOT. Cette évaluation aura lieu au plus tard 6 ans après son approbation.

L'évaluation du SCOT se réalisera aussi sur les aspects socio-économiques. Les indicateurs de l'évaluation environnementale s'enrichiront des données concernant l'emploi, le foncier économique, etc.

Pays Haut Val de Sèvre

Pays du Haut Val de Sèvre
7 boulevard de la Trouillette – BP 30025
79403 Saint-Maixent-l'Ecole Cedex

Tél : 05.49.26.60.32
Fax : 05.49.09.13.97

contact@pays-hautvaldesevre.fr
www.pays-hautvaldesevre.fr